



23e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 1^{er} avril 2014 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Mme Sarah Blum (POP)

Quarante Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Babey Katia, Belo Maria, Blanc Pierre-Yves, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Bühler Pascal, Can Oguzhan, Chantraine Hugues, Chollet Clarence, Clerc Celia, Curty René, Erard Monique, Favre Andy, Favre Charles-André, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Hainard Frédéric, Herrmann Brand Laure-Anne, Imeri Shaip, Jemmely Josiane, Jobin Patrick, Kitsos Philippe, Marchon Lucie, Monard Anne, Morel Yves, Morel Sylvia, Moser Claude-André, Musy Daniel, Nussbaumer Daniel, Othenin-Girard Michael, Rappan Yannick, Schaefroth Marc, Surdez Daniel, Steudler Adrien, Strub Yves, Ummel Christophe, Vurucu Inan, Wenger Fabien, Ziegler Daniel.

Excusé(e)s : -

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Mme Sarah Blum, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance et vous remercie d'être présents ce soir.

Amendement du Conseil communal

Article premier.- Un crédit de ~~CHF 3800000.~~ TTCCHF 3'585'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'étude finale du futur centre aquatique des Mélèzes.

Article 2.- (nouveau) Un crédit de CHF 215'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'étude du Plan spécial des Mélèzes qui doit prendre en compte l'avenir des patinoires pour lesquelles il faut établir la meilleure stratégie (rénovation, extension ou remplacement), des piscines extérieures et intérieures, un restaurant servant aux utilisateurs du site ainsi que les besoins en stationnement. L'opportunité de prévoir sur le site une salle polyvalente et une structure d'hébergement sera également évaluée.

Suite inchangée (articles 2 à 6 deviennent 3 à 7)

Interpellation

Grosse inquiétude à propos des urgences pédiatriques

Nous avons pris connaissance par la presse du récit d'une mère de famille à propos d'une demande urgente de consultation pédiatrique à la Chaux-de-Fonds en mars 2014.

Les difficultés décrites par cette maman pour obtenir une consultation et de bénéficier d'un accueil acceptable pour son enfant malade dans une agglomération urbaine telle que la nôtre inquiète et consterne. Nous avons l'impression qu'il s'agit d'un problème récurrent.

La réponse de la direction d'HNe que la presse rapporte n'est pas satisfaisante ni rassurante. On y rappelle qu'une urgence vitale pédiatrique ne peut être prise en charge à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds : «.. les enfants devant être vus immédiatement le sont à Pourtalès...c'est le 144 qui doit être appelé comme pour les adultes ».

Immédiatement quand on est aux portes de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds c'est pour le moins 30 minutes...

Il y a nécessité que les deux pôles de ce canton puissent accueillir 24 heures sur 24 les urgences vitales. Le peuple a pris il y a quelques mois des options claires dans cet esprit.

Ce qui est valable pour des adultes est valable a fortiori pour un enfant de 15 ans ou un bébé. Les motifs de sécurité évoqués ne convainquent pas. Un hôpital doit pouvoir disposer de compétences médicales minimales pour assurer les premiers soins à un enfant.

Le ressenti d'une absence d'assistance est particulièrement traumatisante pour un enfant.

Nous demandons au Conseil communal qu'il s'enquiert de la réalité et de la gravité de la situation. Nous souhaitons qu'il nous informe sur les démarches qu'il a déjà entreprises (nous savons que la situation de la pédiatrie le préoccupe) et sur ce qu'il compte entreprendre, notamment avec la collaboration d'HNe, pour que l'on améliore la situation afin de restreindre au maximum le risque qu'un drame ne survienne.

Claude-André Moser, René Curty, Sylvia Morel, Yves Strub, Daniel Surdez

Motion

Le PLR souhaite l'examen d'un projet pour le futur :

Dans 80 ans, lors du remplacement des érables dévitalisés de l'Avenue Léopold-Robert, nous proposons leur remplacement par des bougainvilliers ou des bougainvillées.

L'implantation de cette essence fleurie permettrait aux futurs concepteurs du logo de la ville des années 2100 de rendre plus poétique encore l'image de la ville. La ville saine et belle est une préoccupation du PLR qui encourage la plus grande et la plus diverse arborisation de la cité et de ses environs

Yves Strub, Claude-André Moser, René Curty, Yves Morel

Interpellation

Les suites de ladite "affaire Legrix"

Le 14 août 2013, la majorité du Conseil communal prenait une décision irréfléchie et annulée le 25 novembre 2013 par le Tribunal cantonal en retirant à M. Jean-Charles Legrix, la présidence du Conseil communal et la direction des services qui y sont liés ainsi que la direction du dicastère Infrastructures et Energies et l'ensemble des services rattachés ainsi que l'ensemble des délégations.

Le 10 janvier 2014, la majorité du Conseil communal a déposé un recours au Tribunal Fédéral.

Celui-ci veut en plus maintenant donner un mandat pour faire des investigations complémentaires suite au rapport rendu par Mme Cécile Pache.

Dans son arrêt du 25 novembre 2013, la Cour cantonale de droit public a certes indiqué que des investigations complémentaires devaient être menées pour déterminer quelles mesures d'organisation devaient éventuellement être mis en œuvre pour rétablir une situation satisfaisante au sein du dicastère des Infrastructures et de l'Energie au vu des différents foyers de dysfonctionnement allégués par Mme Cécile Pache. Toutefois, le Conseil communal à d'ores et déjà attribué de nouvelles tâches à M. Jean-Charles Legrix par décision du 8 janvier 2014 et absolument rien n'indique qu'il existerait des problèmes au sein de son nouveau dicastère, qu'il a accepté. On peut donc légitimement s'interroger sur la nécessité et la finalité d'éventuelles investigations complémentaires.

En tout état de cause, l'article 95 al. 1 du Règlement général de la Commune de La Chaux-de-Fonds prévoit que le Conseil communal peut voter, jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- par cas, des dépenses imprévues ou dépassant les sommes indiquées au budget.

Le groupe UDC avait déjà dénoncé (affaire Ton sur Ton) le fait que le Conseil communal détourne le règlement en votant des articles 95 à répétition et ceci pour le même cas afin d'éviter de devoir venir devant le législatif avec un rapport.

Depuis le 14 août 2013, il y a un seul et même cas que les médias ont appelé « l'affaire Legrix ». Compte tenu des nombreuses dépenses que la majorité du Conseil communal a déjà engagées jusqu'à ce jour aux frais du contribuable, nous supposons très clairement qu'il devra venir devant le législatif avec un rapport avant de signer un mandat d'investigations complémentaires. Et cela même si on ne prend pas en compte les coûts du rapport de Mme Pache et ceux engendrés par l'intervention d'Itéral. Management SA, société que la majorité du Conseil communal avait mandatée comme « cellule d'accompagnement du personnel », mais dont le Conseil communal nous dira certainement (à tort) qu'il s'agit d'un autre cas concernant l'ensemble de l'ancien dicastère des Infrastructures et de l'Energie et non le cas de M. Jean-Charles Legrix uniquement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal peut-il nous donner les renseignements ci-après :

1. Le montant des honoraires de Me Philippe Schweizer pour son avis de droit du 2 septembre 2013 demandé par le Conseil communal après la décision de la majorité dudit Conseil de décharger M. Jean-Charles Legrix des attributions qui étaient les siennes à la tête du dicastère qu'il dirigeait depuis août 2010?

2. Le montant jusqu'à ce jour des honoraires des mandataires du Conseil communal, Me Richard Calame et Me Françoise Ferrari Gaud ?

3. Le montant jusqu'à ce jour des frais de justice et des dépens ?

4. Le montant prévisible des honoraires de la personne qui devrait prochainement être mandatée pour mener ces investigations complémentaires ?

5. Le montant prévisible des honoraires du mandataire du Conseil communal, sachant que le droit d'être entendu des parties devra être respecté et que les nombreuses auditions qui seront mises en œuvre devront donc avoir lieu en présence des mandataires des parties ?

6. Il est certain que l'addition des montants aux réponses 1 à 5 dépassera les CHF 100'000.-. De ce fait, le Conseil communal peut-il nous confirmer qu'il appliquera le règlement et viendra devant notre parlement avec un rapport qui devra être accepté par le législatif avant de signer un mandat éventuel d'investigations complémentaires ?

7. Le Conseil communal peut-il nous dire à qui il souhaite donner ce mandat d'investigations, si celui-ci devait être accepté par notre parlement ?

Marc Schafroth, Florian Robert-Nicoud, Adrien Steudler, Andy Favre, Daniel Nussbaumer

Interpellation

Audit au dicastère des infrastructures.

Ensuite de l'audit en question et des décisions consécutives, la Cour de droit public a estimé que des investigations complémentaires pouvaient cas échéant être menées.

Le Conseil communal a contesté cette décision par devant le Tribunal Fédéral.

Le Conseil communal a toutefois décidé semble-t-il de mandater un expert en la personne de M. Claude Rouiller, ancien Juge fédéral.

Questions

1. Est-ce exact ?
2. Cas échéant, quel est le montant du mandat ?
3. Sur quel poste budgétaire ?
4. Quels ont été les honoraires du mandataire de la ville pour la cause par devant la Cour de droit public ?
5. Sur quel poste budgétaire ?
6. Quels ont été les honoraires du mandataire de la ville pour la cause par devant le Tribunal Fédéral ?
7. Sur quel poste budgétaire ?
8. Quels ont été les honoraires de la ville pour l'avis de droit de Me Schweizer ?
9. Sur quel poste budgétaire ?

Frédéric Hainard

Interpellation

Ecole obligatoire, que se passe-t-il ?

Notre ville a été précurseuse dans de très nombreux domaines de l'école obligatoire.

Chacun sait ici, sauf peut-être le Conseil communal, à quel point les expériences menées ont bénéficié ensuite à tout le canton.

On rappellera en particulier :

L'instauration de l'école enfantine ;

Les expériences pédagogiques ;

La direction unique, triumvirat de l'école secondaire ; La fusion des directions des EE, EP et ES.

En particulier, l'organisation en cycles et en secteurs a fait l'objet d'un travail de fond méthodique, rigoureux et efficace.

Des directeurs ont été nommés ;

La commission scolaire a été dissoute ;

Des directeurs démissionnent ;

Le conseil d'établissement scolaire ne réagit pas.

Nous avons appris récemment qu'un des directeurs, ancien enseignant, après avoir ressenti une usure qui le confronte à ses limites, a démissionné de son poste de directeur de secteur.

Ce collaborateur a toutefois été réengagé par le Conseil communal pour accomplir quelques mandats en lien avec l'enseignement spécialisé, la formation générale et autres.

Nul n'ignore que l'Etat, dans le cadre de la répartition des tâches, finance l'organisation scolaire et les postes de directeurs, pas ceux de mandataires.

Questions:

Est-il exact que la direction de l'école obligatoire connaît des démissions?

Cas échéant combien et pourquoi ?

Est-il exact qu'un directeur, après avoir démissionné, s'est vu proposer les mandats susmentionnés?

Quel est le montant du mandat et pour quelle durée?

A quel poste budgétaire communal ce montant sera-t-il affecté?

Frédéric Hainard

Postulat

Centre aquatique des Mélèzes

Nous demandons au Conseil Communal d'intégrer dans le projet susmentionné l'étude de la réalisation de 2 lignes d'eau supplémentaires tant pour le bassin ouvert de 50m. que celui couvert de 25m et d'en évaluer les coûts.

Daniel Surdez, Yves Strub, Yves Morel, Claude-André Moser, René Curty, Sylvia Morel

Postulat

« Pour une sensibilisation régulière des cadres de l'administration aux enjeux de l'égalité entre femmes et hommes et notamment de la rédaction épïcène »

Texte :

Le Conseil communal est chargé d'étudier la manière dont un programme de sensibilisation régulière aux questions de l'égalité entre hommes et femmes en général et à la rédaction épïcène en particulier auprès des services centraux et des cadres de l'administration communale pourrait être mis en place.

Ce programme viserait en particulier les personnes nouvellement engagées mais également celles qui travaillent depuis plusieurs années au sein de notre collectivité, à travers des rafraichissements périodiques.

Charles-André Favre, Lucie Marchon, Daniel Ziegler, Monique Gagnebin, Anne Monard, Monique Erard, Hughes Chantraine

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En ma qualité de vice-présidente je dois excuser deux membres du Conseil communal ce soir. Il s'agit de M. Jean-Charles Legrix, qui nous représente à la Foire de Bâle et M. Pierre-André Monnard, notre président, qui ne peut pas venir ce soir pour cause de maladie. Je vous remercie.

Dans l'interpellation, après, si je peux rester assise, cela m'arrangerait, si vous ne le prenez pas mal. Je vous remercie aussi.

Mme Sarah Blum, Présidente : Quelques mots avant de commencer l'ordre du jour. Comme nous avons beaucoup de rapports à traiter ce soir, je vous prierais de respecter la durée des débats.

23^e séance du Conseil général

Mardi 1^{er} avril 2014 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil communal du 12 mars 2014 relatif à une modification du Règlement de la Commission de l'action sociale et à l'adoption d'une nouvelle convention de collaboration en matière de guichet social régional incluant, l'accès aux prestations sous conditions de ressources, l'aide sociale et les démarches liées à l'AVS/AI entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel
2. Rapport du Conseil communal du 12 mars 2014 à l'appui d'une demande de crédit de CHF 1'500'000.- TTC pour le programme 2014 d'entretien des routes et canalisations
3. Rapport du Conseil communal du 12 mars 2014 à l'appui d'une demande de crédit de CHF 5'200'000 pour l'acquisition de cinq biens-fonds et de trois droits distincts et permanents, situés à la rue de la Fiaz, terrain d'environ 17'500 m2 propriété de SCIERIE DES EPLATURES SA et d'un crédit de CHF 200'000.- pour le processus de valorisation du site..
4. Rapport du Conseil communal du 12 mars 2014 relatif à une demande de crédit de CHF 3'800'000.- TTC pour l'étude finale du futur centre aquatique des Mélèzes
5. Rapport du Conseil communal du 5 mars 2014 relatif à la constitution d'une servitude de limite fictive de gabarit sur le bien-fonds n° 18393 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété communale, au profit du bien-fonds n° 17963 du même cadastre, propriété de Montremo SA
6. Politique foncière:
 - a. Rapport du Conseil communal du 5 mars 2014 relatif au règlement de la Commission consultative immobilière et foncière
 - b. Rapport du Conseil communal du 5 mars 2014 relatif à la division du bien-fonds n° 11985 du cadastre de La Chaux-de-Fonds (aux Combettes) et la cession de 151 m2 au domaine public cantonal (DP Cant.)

- c. Rapport du Conseil communal du 5 mars 2014 relatif à l'acquisition du bien-fonds n° 7351 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, actuellement propriété du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)
 - d. Rapport du Conseil communal du 5 mars 2014 relatif à la cession d'une surface d'environ 10'500 m2 de terrain situé en zone agricole constituant les biens-fonds 2922 du cadastre des Eplatures et 2109 du cadastre de La Sagne à M. Francis Dubois et acquisition à titre gratuit d'une surface d'environ 206 m2 à détacher du bien-fonds 9448 du cadastre de La Chaux-de-Fonds
- 7. Interpellation urgente de Claude-André Moser déposée le 6 mars 2014 *Place de la Gare... c'est parti.. et le parking ?* (urgence acceptée)
 - 8. Interpellation de Lucie Marchon déposée le 3 février 2014 concernant les prestations sociales
 - 9. Projet de modification du Règlement général de la Commune de La Chaux-de-Fonds en application de l'article 48 du même règlement, déposé le 3 février 2014 par Philippe Kitsos (transformé en projet d'arrêté)
 - 10. Résolution de Clarence Chollet déposée le 3 février 2014 *Oui à une planification éolienne cohérente et équilibrée !*
 - 11. Motion de Anne Monard déposée le 6 mars 2014 *Attention à nos achats!*
 - 12. Interpellation de Pierre-Yves Blanc déposée le 6 mars 2014 *Doubs 51... uniquement un problème de pollution chimique?*

Sarah Blum
Présidente du Conseil général

Rapport du Conseil communal

relatif à une modification du Règlement de la Commission de l'action sociale et à l'adoption d'une nouvelle convention de collaboration en matière de guichet social régional incluant, l'accès aux prestations sous conditions de ressources, l'aide sociale et les démarches liées à l'AVS/AI entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel

(du 12 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Le 23 février 2005, le Grand Conseil a adopté à une très large majorité la loi contenant cinq instruments d'harmonisation et de coordination des prestations sociales. Selon le rapport du Conseil d'Etat du 14 septembre 2005, la création de guichets sociaux régionaux constitue l'un de ces instruments. Elle est confiée aux communes qui sont déjà très présentes sur le terrain social, notamment par le biais des services chargés de l'aide sociale.

La mise en application de la création de ces guichets s'est effectuée en trois étapes. La première consistait en un regroupement des communes représentant des bassins de population d'au minimum 8000 personnes afin de créer des pôles de compétences régionaux en matière d'aide sociale, permettant d'avoir en permanence du personnel qualifié (assistants sociaux formés en Haute Ecole ou titre jugé équivalent). Lors de la séance du 26 mars 2007, le Conseil général a validé une convention de collaboration en matière d'aide sociale avec les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel qui avaient demandé de pouvoir faire partie d'un service social régional avec la Ville de La Chaux-de-Fonds. La deuxième étape de la création des guichets sociaux régionaux consistait au regroupement des agences régionales AVS. Une convention dans ce domaine avec les mêmes communes a

été signée en date du 28 septembre 2009. La troisième étape est l'ouverture formelle, au 6 janvier 2014 des guichets sociaux régionaux qui sont une porte d'entrée régionale pour l'accès aux prestations sociales sous conditions de ressources, à savoir les avances de pensions alimentaires, les mesures d'intégration professionnelle, les bourses d'études, les subsides d'assurance maladie et l'aide sociale selon une demande unique et un processus coordonné appelé "projet ACCORD".

Principe d'application

Dans la perspective de cette troisième étape, des discussions ont eu lieu au cours de l'année 2013 avec les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel, afin de revoir les deux conventions en vigueur, pour les fondre en une seule comprenant les prestations d'aide sociale, les prestations AVS et les prestations du projet ACCORD. Le but est d'avoir une seule logique de collaboration, un seul mode de financement et une seule facture annuelle. Dans cet objectif, une nouvelle convention regroupant le tout a été établie et validée par les Conseils communaux des trois communes.

Les modifications principales sont les suivantes:

En conformité avec la loi cantonale, la nouvelle convention prévoit la reprise de toute la partie comptable en matière d'aide sociale. Dans la précédente convention, les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel remettaient à travers leurs administrations communales les budgets aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Cette pratique n'aurait pas pu perdurer dans le cadre de l'accès aux prestations lié au "projet ACCORD", d'une part du point de vue du principe de l'accès unique régional et, d'autre part, parce que le but de la loi de confier le travail social dans son ensemble, y compris le calcul, le contrôle et la remise de l'aide financière à des professionnels formés n'était pas respecté.

La participation financière que les deux communes doivent verser à la Ville de La Chaux-de-Fonds se fait sur la même base pour les trois volets. Le calcul est basé sur les frais de fonctionnement du service de l'action sociale (charges de personnel, biens, services et marchandises, intérêts et amortissements, loyer et coût informatique) après déduction des subventions cantonales. La répartition se calcule en fonction du nombre de dossiers traités pour chacune des communes, dans chaque domaine, par année civile.

Les conseillers communaux en charge des affaires sociales des communes adhérentes siègent à la commission de gestion de l'action sociale, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Incidence sur les finances

Le versement des communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel selon l'ancien modèle se monte, en 2013 à CHF 44'801.25. Au budget 2014, un montant estimatif de CHF 60'000.- a été porté. Celui-ci est approximatif, attendu qu'il n'est pas possible de chiffrer précisément le nombre de dossiers qui seront traités dans chaque secteur, notamment pour les prestations "ACCORD", s'agissant de la première année d'exercice.

La convention intégrale figure en annexe du présent rapport. Son acceptation nécessite en outre la modification du règlement de la commission de l'action sociale, modification qui fait l'objet de l'arrêté N° 1.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir adopter les deux arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Arrêté N° 1

Article premier.- L'article 2, alinéa 1 du Règlement de la commission de l'action sociale, du 29 août 2006, est modifié comme suit:

Art. 2

¹ Elle se compose de 11 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général et du membre du Conseil communal, Directeur/trice des Affaires sociales de La Chaux-de-Fonds. Participent également aux séances, avec voix consultative, les conseillers communaux, en charge des affaires sociales, des communes signataires de la Convention relative au Guichet Social Régional.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté N° 2

Article premier.- La convention de collaboration pour l'ensemble des prestations du guichet social régional avec les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel est approuvée et son entrée en vigueur fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Article 2.- Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
La présidente	Le secrétaire
Sarah Blum	Shaip Imeri

Texte de la convention

Convention relative au Guichet Social Régional incluant les demandes de prestations sous conditions de ressources, l'aide sociale et les démarches relatives à l'AVS/AI entre les communes de La Chaux-de-Fonds, de La Sagne et des Ponts-de-Martel.

Vu la loi sur l'action sociale du 25 juin 1996 (LASoc),
Vu le règlement d'exécution de la LASoc loi, du 27 novembre 1996,
Vu la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS) du 1^{er} mai 2005,
Vu la loi sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) du 20 décembre 1946,
Vu le règlement de la Caisse cantonale de compensation du 11 juin 1971,
Vu l'arrêté modifiant le règlement de la Caisse cantonale de compensation du 27 août 2008,

Les communes susmentionnées conviennent de ce qui suit :

I. Généralités

- Art.1 Les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel (ci-après *les communes adhérentes*) adhèrent, par la présente convention, au Guichet Social Régional de La Chaux-de-Fonds dans le but de répondre aux législations susmentionnées
- Art.2 Le siège du Guichet social régional est à La Chaux-de-Fonds.

II. Organisation

- Art.3 L'organisation du Guichet social régional incombe au Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds, en collaboration avec les communes adhérentes.
- Art.4 La Ville de La Chaux-de-Fonds engage le personnel nécessaire selon son règlement général pour le personnel de l'administration communale.
- Art.5 Les communes adhérentes délèguent à la Ville de La Chaux-de-Fonds leur compétence décisionnelle en matière d'octroi de prestations sous conditions de ressources, d'aide sociale et de démarches en lien avec l'AVS/AI.

- Art.6 Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds instruit les dossiers de demandes de prestations, rend les préavis d'orientation et transmet les demandes dans les secteurs prestataires cantonaux. En matière d'aide sociale, les assistants sociaux dudit service se chargent de l'accompagnement social, du calcul des budgets d'aide sociale et de la remise de ceux-ci aux bénéficiaires, ainsi que de toutes les démarches administratives de suivi des dossiers.
- Art.7 A la demande des communes adhérentes et en fonction des situations, les assistants sociaux et conseillers AVS se déplacent pour les entretiens dans les communes adhérentes, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- Art.8 Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds est l'autorité d'aide sociale pour les communes adhérentes. Elle représente les communes adhérentes à l'extérieur.
- Art.9 Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds paie toutes les factures inhérentes à l'aide sociale pour les bénéficiaires des communes adhérentes.
- Art.10 Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds dresse un bilan annuel des dossiers de demandes de prestations sous conditions de ressource, des dossiers d'aide sociale et des dossiers AVS/AI et rédige un rapport annuel d'activités à l'attention des communes adhérentes.
- Art.11 Les conseillers communaux des communes adhérentes, en charge des affaires sociales, siègent dans la commission de gestion de l'action sociale de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

III. Finances

- Art.12 ¹Le Service communal de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds établit une facture annuelle (au mois de janvier pour l'année précédente) des frais de fonctionnement à l'attention des communes adhérentes.
²La facture comprend: les frais de fonctionnement du service (charges de personnel, biens, services et marchandises, les intérêts et amortissements, le loyer et le coût informatique), sous déduction des subventions cantonales.

³Le répartition des coûts est fonction du nombre de dossiers traités par commune. C'est le domicile du bénéficiaire qui détermine la commune concernée.

IV. Dénonciation

Art.13 La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties à la fin de chaque année civile moyennant un avertissement écrit donné une année à l'avance.

V. Dispositions finales

Art. 14 La durée de la présente convention est indéterminée

Art. 15 La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Elle remplace la convention en matière d'aide sociale du 13 juin 2007 et la convention en matière AVS/AI du 6 mai 2009

Art.16 La présente convention est soumise au vote du Conseil général de La Chaux-de-Fonds et des communes adhérentes et à la sanction du Conseil d'Etat.

La Chaux-de-Fonds, le 13 novembre 2013
Au nom du Conseil communal

Le président
Pierre-André Monnard

Le chancelier
Thibault Castioni

La Sagne, le
Au nom du Conseil communal

Le président
Jean-Claude Jaquet

Le secrétaire
François Jaquet

Les Ponts-de-Martel, le
Au nom du Conseil communal

Le président
Cédric Schwab

Le secrétaire
Didier Barth

M. Yves Strub, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Fort de la modification judicieuse du règlement cité, le rapport du Conseil communal trouve sa pleine justification et autorise une réorganisation rationnelle, attendue et nécessaire du guichet social et de son action. Après son examen et la consultation régulière de la commission ad hoc, le PLR accepte ce rapport sans amendement.

La rationalisation exigeante, appelant les compétences professionnelles souhaitées, assure d'emblée la qualité du traitement des informations, l'analyse de détails et ensuite de l'ensemble des dossiers, afin de parvenir aux décisions opératoires ciblées et efficaces. Aussi en découle le respect de la loi et la justice d'application, ainsi que le respect de la dignité des fonctionnaires appelés à gérer leur travail avec efficience et correction, comme celle des postulants à l'aide sociale. Le contrôle amélioré des dossiers devient une garantie contre le cumul des demandes.

Nous acceptons donc le rapport et nous remercions les personnes responsables de la réalisation du projet-accord. En vous remerciant de votre attention.

Mme Katia Babey, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste acceptera la modification du règlement de la commission et la nouvelle convention visant à renforcer la collaboration initiée depuis plusieurs années entre notre commune et celle de La Sagne et des Ponts-de-Martel.

La professionnalisation du travail social est une bonne chose et la collaboration intercommunale aussi. Cette nouvelle convention va encore renforcer l'efficacité des prestations essentielles pour une grande partie de notre population. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de la voter ce soir.

Pour terminer, nous nous permettrons une petite pique à l'intention du Canton. Si nous soutenons les collaborations, nous sommes plus dubitatifs quant à une centralisation excessive des services dans le Bas. Merci de votre attention.

M. Daniel Ziegler, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Du moment où il s'agit là de la mise en œuvre d'une loi cantonale, on a en fait pas grand-chose à dire sur le fond. Le POP acceptera lui aussi le rapport.

J'ai néanmoins trois questions. La première concerne le statut des représentants des autres communes qui n'ont qu'une voix consultative. Est-ce que ce statut a été discuté avec les autres communes, ou est-ce qu'il lui est simplement imposé ? D'ordinaire, qui paye commande. Ce n'est pas le cas ici. Personnellement, si j'étais conseiller communal d'une de ces communes concernées, j'aurais demandé une voix décisionnelle.

Ma deuxième question, plus par curiosité, concerne la répartition des coûts du guichet social au nombre de cas. Est-ce qu'il s'agit là d'un modèle standard cantonal de répartition des coûts ? D'où vient ce modèle ? Est-ce que d'autres modèles ont été envisagés ? Du moment où dans ces guichets sociaux il y a des frais d'infrastructure qui sont fixes et ensuite pour le nombre de cas, on aurait peut-être pu imaginer avoir un socle au nombre d'habitants des communes, puis une répartition au nombre des cas, mais peut-être que ça complique inutilement et n'apporte rien. Ce qui m'intéresserait, c'est de savoir si d'autres modèles ont été envisagés.

Enfin, on entend souvent dire qu'au vu des bas loyers dans les Montagnes, les gens du Bas viendraient s'inscrire aux sociaux dans le Haut, et que même certains assistants sociaux inciteraient ces personnes à s'y installer. Qu'en est-il véritablement ? Je n'aime pas le terme de touriste social, mais constate-t-on véritablement un mouvement de migration vers le Haut ou est-ce insignifiant ? Je vous remercie.

M. Hugues Chantraine, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme c'est le 1^{er} avril, on hésitait à demander au Conseil communal de retirer son rapport ! Plus sérieusement, pour gagner du temps, on a évidemment eu le plaisir de se pencher sur ce rapport et on n'a aucune objection à la signature de cette convention.

Toutefois, nous nous permettons de rappeler ici que la commission de l'Action sociale du Conseil général de La Chaux-de-Fonds est une commission de gestion. En tant que telle, elle contrôle et accepte le budget et les comptes du service de l'Action sociale de notre ville; nous comprenons que le Conseil communal veuille donner une certaine représentativité aux communes signataires de cette convention et à ce titre, pour répondre aussi à mon préopinant, une voix consultative accordée aux membres de leur exécutif en charge des affaires sociales est juste. Mais est-il toujours acceptable que les représentants d'autres communes acquièrent un droit de regard sur nos comptes et notre budget ? La question mérite d'être posée. Pour notre groupe, nous pouvons vivre avec, mais lors de la dernière séance du Conseil général, un postulat concernant ce rapport avait été déposé et maintenant retiré.

Pour le reste, effectivement, le groupe UDC acceptera l'entrée en matière et votera les deux arrêtés y relatifs. Merci.

Mme Anne Monard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le Conseil communal d'avoir modifié l'arrêté.

L'ouverture formelle du 6 janvier 2014 des guichets sociaux régionaux constitue la troisième étape de la mise en application des décisions prises par le Grand Conseil en matière d'harmonisation et de coordination des prestations sociales. Nous saluons encore une fois l'aboutissement du projet-accord, qui, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, constitue pour

les demandeurs une porte d'accès facilitée aux prestations sociales, mais aussi une meilleure efficience dans le traitement des dossiers, souvent complexes. Nous savons bien que la mise en place de ces nouvelles procédures va encore prendre du temps et rencontrer quelques difficultés bien compréhensibles. Nous nous réjouissons, d'ici quelques mois, de pouvoir tirer un premier bilan.

Nous saluons particulièrement le fait que les conseillers communaux des communes adhérentes en charge des affaires sociales soient intégrés au sein de la commission de gestion de l'Action sociale, leur permettant ainsi de participer à la vie et au fonctionnement de ce service. Malgré tous les avantages indiscutables provoqués par l'ouverture des guichets sociaux régionaux et l'aboutissement du projet-accord, nous regrettons encore une fois que la mise en application des décisions prises par le Grand Conseil se traduisent par une augmentation des charges sur les communes qui accueillent les guichets sociaux régionaux. Nous suggérons à nos députés d'être à l'avenir plus attentifs lors de prises de décisions qui ont des conséquences directes sur les finances communales.

Ceci exprimé, les Verts acceptent cette nouvelle convention et voteront les arrêtés. Merci de votre attention.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je remercie l'ensemble des groupes d'avoir accepté ce rapport ainsi que la convention. Je vais simplement me borner à répondre aux questions, si vous êtes d'accord.

Trois questions du POP. A propos de la répartition des coûts, la calculation n'est pas standard. Elle dépend finalement des décisions politiques de chaque GSR. Le Canton ne se prononce en principe pas du tout sur la calculation des coûts. La base que l'on a choisie est celle qui nous semblait la plus juste par rapport aux frais administratifs engendrés, donc frais de personnel, frais d'infrastructures. Sachant que pour l'aide matérielle, les communes payent les factures au prorata des habitants et donc contribuent plus que le nombre de dossiers qui les concernent. Il y a donc un certain équilibre.

Par rapport au tourisme social dont vous avez fait mention tout à l'heure, M. Ziegler, nous n'avons pas de chiffres locaux sur les critères de la provenance, mais nous les avons demandés pour l'avenir. Dans l'observation, si nous avons pu relever cette tendance, cela est moins le cas depuis que nous avons atteint le seuil de pénurie de logement à La Chaux-de-Fonds, donc il y a une sorte d'équilibre qui se fait. L'éventuel tourisme ne concerne en aucun cas une application différente des normes d'aide sociale ou une générosité plus grande d'une région à l'autre puisque c'est

tout à fait de manière équitable que se font les normes d'aide sociale, mais je crois que je l'avais déjà dit.

Par rapport à la voix consultative, je préside la commission de l'aide sociale et j'ai une voix consultative. Il nous paraissait évident que les conseillers communaux en charge des dicastères de l'aide sociale, tout comme la présidente de la commission, soient sur le même pied d'égalité, c'est la raison pour laquelle les trois conseillers communaux ont des voix consultatives dans la commission.

Pour la question qui a été posée par l'UDC par rapport à l'accès aux comptes, c'est vrai que c'est une question pertinente, mais excusez-moi M. Chantraine, c'est une question dont on avait déjà débattu en commission, donc je pense que vous connaissez la réponse, puisque vous aviez participé, tout comme les autres commissaires, à cette commission. On avait aussi évoqué le fait que le SIS des Montagnes Neuchâteloises avance un peu le même principe et puis les communes signataires de la vallée de la Brévine ont aussi accès aux comptes, ce qui est assez normal, puisque finalement ils participent aussi aux frais de nos GSR.

Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions mais il me semble. Je vous remercie.

L'arrêté N° 1 est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté N° 2 est accepté par 36 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de crédit de CHF 1'500'000.- TTC pour le programme 2014 d'entretien des routes et canalisations

(du 12 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Nos réseaux de routes et de canalisations d'évacuation des eaux devant rester fonctionnels, la Ville doit investir chaque année pour les entretenir et garantir leur aptitude au service. La valeur patrimoniale des réseaux est ainsi conservée.

La demande de crédit pour l'entretien des routes et canalisations 2014 traite d'objets propres à ces réseaux, dont les travaux ne sont pas associés à ceux du service des eaux.

Demande de crédit

Le crédit demandé se décompose de la manière suivante (montants TTC) :

Remplacement des revêtements routiers	CHF	1'150'000.-
Entretien des canalisations	CHF	30'000.-
Travaux de surfacage sur les routes des environs	CHF	150'000.-
Prestations externes d'ingénierie, planification 2015	CHF	50'000.-
Prestations internes	CHF	120'000.-
Total	CHF	1'500'000.-

Programme des travaux

Remplacement des revêtements routiers – CHF 1'150'000.-

Dans le cadre des inspections régulières du réseau urbain, les sections de routes nécessitant des interventions sont répertoriées. Les données ainsi collectées, complétées par des mesures de portance et le prélèvement de carottes, permettent de déterminer les tronçons nécessitant des gros travaux d'assainissement.

Parallèlement, une large consultation incluant diverses entreprises (Viteos SA, Cablecom, Swisscom) est faite, pour éviter d'intervenir sur des tronçons de route où des travaux sur les réseaux souterrains sont planifiés pour ces prochaines années.

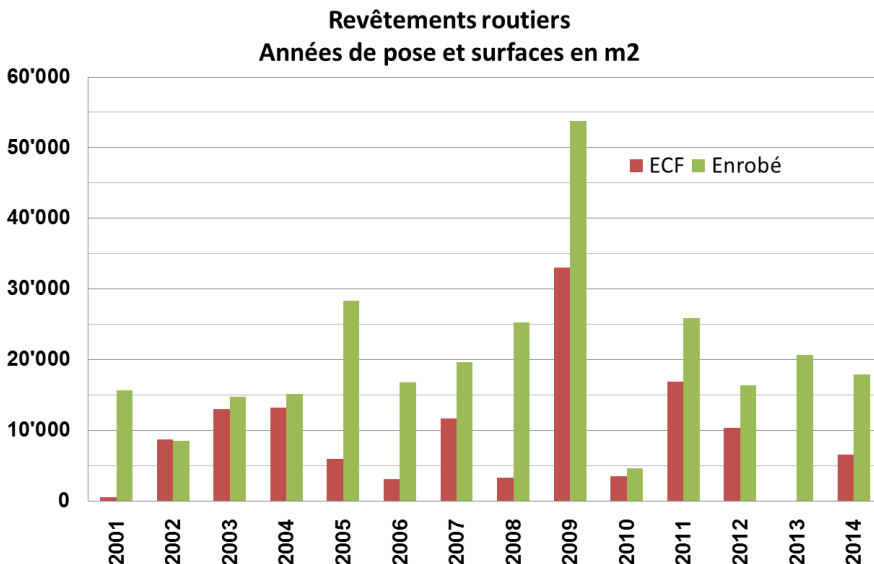
Une formulation appropriée du type de revêtement (liant et granulats) reste un des soucis constants des projeteurs puisque la durée de vie de la chaussée dépendra de la qualité des matériaux utilisés, mais aussi de leur bonne combinaison et d'une mise en œuvre irréprochable.

En 2014, ce seront 17'910 m² de routes urbaines qui verront leur revêtement remplacé. Cette surface comprend :

- les travaux Viteos-TP ;
- ceux faisant l'objet de la présente demande de crédit ;
- les chantiers des rues de l'Industrie et de la Paix, initialement prévus en 2013 ;
- les revêtements routiers qui seront assainis lors de travaux d'aménagement (place de la Gare et boulevard des Endroits).

Types de route urbaine communale	Surfaces en m ²		
	Totales	Travaux 2014	%
Routes de liaison	98'620	200	0.20
Routes collectrices	151'988	0	0
Routes de desserte, place	600'851	17'710	2.95
Total	851'459	17'910	2.10

Le graphique ci-dessous présente les surfaces routières assainies ces dernières années lors des travaux d'entretien ou d'aménagement.



NB: en 2013, aucune pose d'enrobé coulé à froid (ECF) n'a été réalisée bien que prévue dans la demande de crédit pour un montant de CHF 100'000.-. Ces travaux seront effectués en 2014 et imputés sur le crédit "Entretien des routes 2013".

Les travaux routiers prévus en 2014 s'inscrivent dans la continuité des efforts consentis au cours des années précédentes pour maintenir le patrimoine routier. La valeur extrême de 2009 s'explique par d'importants travaux visant à remédier aux dégâts résultant d'un hiver particulièrement rigoureux. En 2010, aucun crédit spécifique n'avait été demandé pour l'entretien des routes et seules quelques réfections ont été faites dans le cadre des chantiers de Viteos SA.

A noter également, une proportion différente des rapports quantitatifs des routes traitées en enrobé bitumineux et des routes traitées en ECF (voir graphique ci-dessus). Depuis 2011, les Travaux publics souhaitent favoriser des travaux plus durables dans le temps et trouver un équilibre avec ceux qui permettent une prolongation de la durée de vie de nos routes. L'objectif consiste à trouver le meilleur compromis dans l'utilisation du montant mis à disposition pour le maintien du patrimoine routier.

Pour les routes urbaines et sous réserve d'épisodes météorologiques défavorables, le périmètre d'intervention des chantiers listés ci-dessous ne devrait pas ou peu varier après le relevé des dégâts hivernaux. Quant à la détermination des tronçons qui seront recouverts d'ECF, celle-ci ne sera faite qu'après le 15 avril 2014 pour tenir compte des dégradations dues à l'hiver.

Chemin du Grillon du boulevard des Éplatures à l'avenue Charles-Naine	Remplacement des couches de base et de roulement sur une surface de 1'900 m ² .
Rue du Collège de la rue du Collège n° 100 au chemin des Emposieux	Remplacement de la couche de roulement sur 3 secteurs totalisant 200 m ² . Abaissement des bordures au carrefour avec la rue de la Pâquerette pour la création d'une piste cyclable sur le trottoir nord.
Boulevard de la Liberté (RC 1320) du giratoire du Bas-du-Reymond au giratoire des Crêtets	Remplacement à charge de l'État de Neuchâtel de la couche de roulement sur une surface de 21'000 m ² . Assainissement des îlots et des trottoirs à charge de la Ville.
Route Les Bulles (environs) de la route de Biaufond au bâtiment Les Bulles n° 29	Pose d'une nouvelle couche de roulement sur une surface de 20'000 m ² .

Les conditions du marché de la construction peuvent varier de manière significative d'année en année. Si celles-ci devaient être défavorables, d'éventuels reports de travaux à l'année suivante seraient alors nécessaires pour respecter le devis octroyé.

Entretien des canalisations – CHF 30'000.-

Dans son ensemble, grâce aux inspections par caméra, l'état des 120 km de canalisations d'évacuation des eaux est assez bien connu. A l'instar du réseau routier, une stratégie d'entretien et de renouvellement est à l'étude dans le cadre du PGEE (plan général d'évacuation des eaux), outil de base pour la planification de l'assainissement de ce réseau.

La présente demande de crédit pour les canalisations traite des assainissements réalisés conjointement aux travaux routiers énumérés ci-dessus. Il ne serait en effet pas raisonnable de renouveler la superstructure d'une chaussée, alors que le collecteur se situant en dessous présente des dégradations nécessitant une intervention à court terme.

Boulevard de la Liberté du giratoire du Bas-du-Reymond au giratoire des Crêtets	Interventions ponctuelles sur le collecteur communal.
---	---

Travaux de surfacage sur les routes des environs – CHF 150'000.-

Les routes des environs se différencient des routes urbaines par des sollicitations dues au trafic beaucoup plus faible. Néanmoins, d'autres facteurs influencent négativement leur état et leur durée de vie : une superstructure plus fine reposant sur une infrastructure insuffisante, voire absente, occasionne régulièrement des problèmes de portance. Les arbres qui bordent les routes peuvent générer des dégâts mécaniques dus aux racines d'une part et, d'autre part, chimiques, dus au pH acide ou basique de l'eau qui tombe sur la route en provenance des feuilles ou des aiguilles.

La longueur de ce réseau est d'environ 120 km, équivalent en importance au réseau des routes urbaines, mais d'une surface totale moindre. Le crédit demandé permettra d'entretenir quelque 5.6 km, principalement par des interventions de type birépandeur ou gravillonnage.

Prestations externes d'ingénierie, planification 2015 – CHF 50'000.-

La planification du programme 2015 d'entretien des routes et des canalisations nécessite des prestations externes d'ingénierie pour la vérification du fonctionnement des carrefours, l'établissement des plans et des avant-métrés.

Devant être effectuées en 2014 pour la préparation du budget 2015 des investissements, ces prestations doivent être financées par la présente demande de crédit.

Prestations internes – CHF 120'000.-

Un montant de CHF 170'000.- figure dans le budget de fonctionnement 2014, sous le compte 700 436 9950 "Recettes prestations financées par investissements". Il doit donc être compensé par des charges équivalentes dans les crédits d'investissements.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Les travaux prévus dans la présente demande de crédit sont en accord avec le contenu du programme de législature 2012 – 2016, notamment son objectif 3.1 "Planifier le développement de la ville sur le long terme" figurant dans l'axe 3 "Prosperer et se développer" (p. 16).

Conséquences sur les finances

En application des directives établies par le service des communes, la charge financière est calculée sur une durée d'amortissement de 10 ans et les intérêts au taux de 2.9 % sur la moitié du capital (taux moyen des emprunts de la Ville).

	Taux	Capital	Charge financière
Amortissement	10 %	1'500'000.-	150'000.-
Intérêts	2.9 %	750'000.-	21'750.-
Total			171'750.-

Les investissements concernant les canalisations d'évacuation des eaux sont financés par la taxe d'épuration. Pour le solde, la charge d'intérêt est déjà implicitement budgétée puisque l'investissement figure au chapitre 700 "Infrastructure – Génie civil" du budget 2014.

Aménagements urbains

Le Service d'urbanisme et de l'environnement a été informé des chantiers planifiés dans la zone urbaine. Les mesures d'aménagement prévues consistent à :

- abaisser les bordures des trottoirs au droit des passages pour piétons ;
- réaménager le trottoir traversant au débouché ouest de la rue des Gentianes sur le boulevard de la Liberté ;
- insérer un îlot central sur le passage pour piétons existant sur l'avenue Charles-Naine.

Conséquences sur les ressources humaines

Les Services techniques des Travaux publics assureront la planification et la direction des travaux dans le cadre normal de leurs activités.

Collaboration intercommunale

Vu la nature locale des travaux, aucune collaboration n'est envisagée avec d'autres communes.

Éléments relatifs au développement durable

Aspects environnementaux

Les travaux prévus ne présentent pas d'avantages environnementaux.

Aspect social

Le réseau routier est un maillon essentiel de la mobilité, tant pour les déplacements individuels que pour les transports publics. Il permet l'approvisionnement de la Ville.

Les travaux d'entretien du patrimoine routier assurent aux entreprises locales une activité récurrente permettant de maintenir des emplois ne nécessitant pas de grandes qualifications ainsi que des places d'apprentissage.

Aspect économique

L'entretien régulier des infrastructures contribue à préserver leur valeur patrimoniale.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures et Énergies lors de sa séance du 11 mars 2014, qui n'a pas pu le préavisier parce que le quorum n'a pas été atteint. A titre informatif, les membres présents l'ont cependant accepté à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Pierre-André Monnard

Le chancelier :

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 1'500'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le programme 2014 d'entretien des routes et canalisations.

Article 2.- L'investissement sera amorti au taux de 10%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :

Sarah Blum

Le secrétaire :

Shaip Imeri

M. Inan Vurucu, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons pris connaissance avec intérêt des travaux proposés par le Conseil communal pour 2014 et de la demande de crédit de CHF 1'500'000.- relative à l'entretien des routes et canalisations. Nous avons pris note avec satisfaction que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux précédents pour la pérennité et la conservation de notre patrimoine routier. Nous souhaitons que ce programme d'entretien soit continué dans le futur, afin d'éviter de péjorer notre réseau de routes communales.

Le renouvellement de l'enrobé du chemin du Grillon mentionne l'insertion d'un îlot central sur le passage piéton existant sur l'avenue Charles-Naine. De quel passage est-il question, vu qu'il y en a plusieurs sur cette rue, qui est en bonne partie en sens unique ? De plus, vu la prochaine démolition de l'église des Forges et la construction de logements, est-il prévu une réfection des trottoirs et routes ? Le choix de l'enrobé est également important, puisque grâce à ce revêtement, nous diminuons l'effet de serre. La réutilisation des matériaux sur plusieurs cycles de vie garantit une utilisation écologique et économique sur plusieurs années. Le choix de l'enrobage à froid, tiède ou chaud est donc important, puisque le rejet de gaz à effet de serre est différent selon la technique utilisée.

Le nouveau chantier programmé cette année sur le chantier de la gare devra aussi répondre de manière satisfaisante pour la qualité et la durée de vie de cet enrobé. Pour les travaux prévus sur le boulevard de la Liberté, quelle est la part prise en charge par l'Etat de Neuchâtel ? Il sera important aussi de prévenir suffisamment à l'avance les riverains concernés par ces travaux avec une signalisation efficace. Merci de votre attention.

Mme Celia Clerc, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Conscients de la responsabilité que nous avons d'entretenir nos réseaux de canalisation ainsi que nos routes et trottoirs, le groupe socialiste acceptera la demande de crédit qui lui est soumise. Nous tenons ici à saluer la réflexion menée par le Conseil communal quant aux aménagements de surface à réaliser en lien avec le présent programme d'entretien des chaussées et canalisations.

Plus spécifiquement, l'abaissement des bordures des trottoirs au droit des passages pour piétons nous paraît être une mesure qui devrait être envisagée de manière générale dans le cadre de ces travaux de réfections. En effet, ce genre d'aménagement urbain permet de rendre plus aisés les déplacements en ville, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou avec des poussettes.

Tout comme le POP, le groupe socialiste souhaite encore souligner

l'importance qui doit être accordée à l'information des riverains, ainsi qu'à la planification des travaux dans le but de réduire dans le temps les désagréments liés à l'entretien de nos réseaux de canalisation et de nos chaussées. A cet égard, le Conseil communal pourrait-il nous donner quelques précisions sur la communication mise en œuvre ? Je vous remercie de votre attention.

M. Andy Favre, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport avec attention. Nous l'accepterons, bien entendu. Le montant alloué à l'entretien de notre réseau routier nous semble tout à fait convenable pour garantir un réseau sain. Continuons ainsi. Je vous remercie.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris connaissance de ce rapport et remercie le Conseil communal pour sa bien-facture. Il a pu se rendre compte par ses représentants en commission de la nécessité de ces travaux et acceptera donc le rapport. Merci.

Mme Monique Erard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Entretien des routes et canalisations sont à nouveau de saison. Bitume et tuyaux reviennent chaque printemps, c'est un éternel recommencement. Tout comme le cycle des saisons, le cycle des chantiers pour le renouvellement et l'entretien de ces réseaux ne s'arrête jamais. C'est nécessaire et tous, toutes nous en profitons.

En page 4 du rapport, rue du Collège, nous pouvons lire avec bonheur que les cyclistes sont reconnus comme utilisateurs des voies de circulation. Qu'en est-il sur les autres tronçons mentionnés ? Et les piétons dans tout cela ? Abaisser les bordures c'est bien, c'est mieux, mais cela ne sera pas fait dès demain. Ressortir les pots de peinture afin de marquer pistes cyclables, zones réservées sur la chaussée, passages piétons, c'est aussi de l'entretien et presque possible déjà demain à condition que Dame nature y mette aussi du sien. Piétons et cyclistes applaudiront des deux mains, les automobilistes peut-être un peu moins. Les cases de parage seront mieux délimitées et le doute ne sera plus permis.

En page 5, nous lisons que le plan général d'évacuation des eaux est un outil de base pour la planification de l'entretien et du renouvellement de ce réseau. Le groupe des Verts réclame encore et toujours un plan général des mobilités, afin qu'il soit un outil de base pour la planification de la création d'un véritable réseau cycliste, d'une requalification des itinéraires piétonniers comme quelque chose d'important, afin que chacun et chacune trouve enfin sa place dans l'ensemble du réseau urbain, tant les automobilistes, les usagers des transports publics, les piétons que les cyclistes. Il ne s'agit pas de mettre en concurrence toutes ces personnes, mais bel et bien

de leur permettre de partager l'espace à disposition, d'autant que tour à tour, nous sommes tous et toutes plus ou moins l'un ou l'autre.

Attention cependant à ne pas se tromper, et là je cite le danois Mikael Colville-Andersen, récemment interviewé dans un journal d'une grande enseigne : *"Les modèles informatiques n'ont pas toujours raison; ceux qui vivent la ville, les usagers de l'espace urbain, ceux-là sont les experts. Si les cyclistes roulent sur les trottoirs, c'est qu'ils ne se sentent pas en sécurité sur la chaussée et qu'ils n'ont pas de zone spécifique. Si vous voulez des piétons heureux, interrogez-les sur le pourquoi de leur présence sur la chaussée. Pourquoi traversent-ils en dehors des passages cloutés ? Et créez de l'espace pour les cyclistes."*

Créer des pistes cyclables, ménager de l'espace pour tous les usagers lorsque l'on refait une route part du simple bon sens, mais il manque encore une vue d'ensemble. Le fameux plan général des mobilités, marque d'une véritable volonté politique d'aller dans ce sens du partage de l'espace urbain entre tous les usagers.

Pour terminer, le groupe des Verts adresse ses remerciements pour la clarté de l'annexe et acceptera le crédit. Je vous remercie.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ce rapport concernant l'entretien des routes et canalisations 2014 fait suite au rapport Viteos TP. Désormais vous avez une vue d'ensemble sur tous les travaux, tous les chantiers qui seront entrepris en 2014 en ville de La Chaux-de-Fonds. 18'000 m² de routes et de places qui, pour le moins, verront leur revêtement remplacé.

Vous avez posé un certain nombre de questions, commencées lors de la dernière session où M. Ummel posait une question en ce qui concerne les Bulles. Permettez que j'y réponde maintenant, même si vous n'êtes pas revenu sur cette question-là. Vous constatez que les travaux aux Bulles auront bien lieu en 2014. Pour rappel, en 2009, une partie de la route avait été refaite. Un revêtement dont nous n'avions pas l'expérience avait été posé. Cette expérience s'est révélée malheureuse. Il s'agit du revêtement qui porte le nom de Valorcol. Ce revêtement ne résistait pas au passage des véhicules notamment sous la frondaison des arbres, aux endroits où il y a de l'ombre et de l'humidité. Je pense que M. Ummel en a fait l'expérience, en tout cas il a raconté quelques épisodes absolument épiques. Évidemment, on a dû faire dans l'urgence plusieurs interventions ponctuelles et la Ville a actionné une garantie. La société qui avait posé ce revêtement Valorcol a accepté d'abandonner une facture de réparation ponctuelle. Cette société participera au projet à une hauteur d'environ CHF 52'000.-. Il reste CHF 313'000.- pour la Ville, étant donné que le tron-

çon qui est concerné est plus long que le tronçon qui avait été refait en Valorcol.

Vous êtes plusieurs à avoir posé des questions concernant l'information qui sera dispensée aux habitants lors des travaux. Il y aura une information par communiqué dans la presse locale et des avis, comme cela se fait chaque fois, qui seront distribués dans les boîtes aux lettres des quartiers concernés.

M. Vurucu, vous posez des questions concernant les trottoirs. Seuls les trottoirs nécessitant une intervention sont assainis, en l'occurrence, en 2014, tous les trottoirs concernés méritent d'être refaits. Le montant de la réfection des trottoirs est intégré au crédit. Vous savez que pour des questions d'efficacité, quand on essaye de refaire des trottoirs, on cherche aussi à refaire les trottoirs privés. Il y a une incitation forte pour les privés avec une subvention à 40% pour la réfection des trottoirs privés et ensuite on leur demande de verser leurs trottoirs aux biens communaux. Ça ne fonctionne pas toujours et ici on se demande comment on pourrait être plus efficaces. On se pose la question de savoir si l'incitation ne devrait pas être plus forte, notamment lorsque nous sommes en train de faire des grands chantiers. Par exemple, je vous le dis, c'est en réflexion, on se demande si l'incitation ne devrait pas être que la Ville prenne l'entier des travaux à sa charge, pour autant que les trottoirs tombent ensuite dans le domaine public.

Mme Erard, vous avez posé des questions concernant les pistes cyclables. J'ai bien entendu votre intervention, vous faites une distinction entre les bandes et les pistes cyclables. Vous avez raison, les pistes cyclables sont quelque chose de plus confortable. Nous partageons les mêmes préoccupations que vous, les pistes cyclables sont un aménagement lourd, on a quelques pistes cyclables, trop peu nombreuses à La Chaux-de-Fonds, vous l'avez remarqué à l'entrée ouest. Pour qu'on puisse développer des pistes cyclables, il faut qu'un certain nombre de conditions soient réunies. D'abord il faut que le gabarit de la route soit suffisant, évidemment. Parce que c'est cher, il faut qu'il y ait des plus-values qui soient avérées en terme de sécurité et d'usage suffisant de la part des cyclistes. Il y a aussi toujours, fatalement, la pesée des coûts : est-ce justifié ou non, y compris sur le plan financier ?

Par rapport au plan directeur des mobilités que vous appelez de vos vœux, je ne peux que vous demander un peu de patience, puisque dans notre esprit, ce plan des mobilités sera induit par toute la réflexion sur les lignes directrices. Vous devriez être saisie d'un rapport de synthèse sur les lignes directrices au mois de novembre 2014 et ce plan directeur de mobilité, ces lignes directrices, vont déboucher, pour le Service d'urbanisme pour le moins (parce que dans les autres Services il y aura peut-être aussi des plans directeurs à partir de ses lignes directrices) sur trois plans directeurs qui devraient vous intéresser : le plan directeur des énergies, celui des

mobilités et celui de l'aménagement du territoire. Ces plans directeurs seront élaborés en 2015 et en 2016 avec bien sûr des allez-retours avec le Service d'aménagement du territoire. Au bout du compte, on espère le plus rapidement possible, début 2016, le Conseil général sera saisi de ces plans directeurs. On espère que dans le cadre de ces plans directeurs, qui dessineront évidemment l'avenir de la mobilité douce, de la mobilité des piétons et de la mobilité des cyclistes, on puisse tous ici au Conseil général se réunir derrière une idée commune de la mobilité.

D'autres questions ont été posées par M. Vurucu, notamment sur le boulevard de la Liberté, donc c'est effectivement un chantier à la charge du Canton. L'essentiel est pris en charge par le Canton mais il y a un certain nombre d'aménagements urbains qui sont à la charge de la Ville pour un montant d'environ CHF 180'000.-. C'est le prix dont je me souviens, mais il doit être assez correct.

Pour l'avenue Charles-Naine et l'îlot qui sera installé, je ne peux pas vous donner la réponse maintenant, je consulterai mes services et je vous donnerai la réponse par la suite.

Je crois qu'ainsi, j'ai répondu à toutes les questions. Merci.

L'arrêté est accepté par 37 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de crédit de CHF 5'200'000 pour l'acquisition de cinq biens-fonds et de trois droits distincts et permanents, situés à la rue de la Fiaz, terrain d'environ 17'500 m² propriété de SCIERIE DES EPLATURES SA et d'un crédit de CHF 200'000.- pour le processus de valorisation du site

(du 12 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Propriétaire des terrains qu'elle a cessé d'exploiter à fin décembre 2013, la Scierie des Eplatures a pris contact en août 2013 avec le Conseil communal pour lui proposer ses terrains, sis rue du Locle (cf. plan de situation en annexe).

La Ville s'est déclarée intéressée par les parcelles concernées, biens-fonds n° 430, 1671, 1672, 2832 partiel, 2918 du cadastre des Eplatures et les droits distincts et permanents (droits de superficie) D3373 partiel (à charge du bien-fonds 2832), D3374 (à charge du bien-fonds 2918) et D3375 (à charge du bien-fonds 430) du même cadastre puisqu'il s'agit d'un terrain éminemment stratégique et que son acquisition contribuera au renforcement d'une politique foncière active poursuivie depuis quelques années et formalisée devant votre autorité en octobre 2012. Il se trouve en plein cœur du tissu bâti de la ville et permettrait de poursuivre l'objectif de densification. Il se trouve à proximité de la future gare de la Fiaz.

La Ville, en acquérant cet objet, maîtrisera le développement de cette zone et des activités qui s'y implanteront. Cette transaction et l'élaboration d'un plan spécial seront l'occasion de répondre notamment à plusieurs demandes d'artisans cherchant une nouvelle localisation.

Au surplus, le terrain a été proposé par la société en question à une entreprise générale ainsi qu'à un groupe d'artisans (dont les besoins pourront être pris en considération lors de l'élaboration du plan spécial en cas d'acquisition par la Ville) pour un montant de CHF 300.-/m².

La maîtrise d'un terrain d'une telle surface devrait permettre à la collectivité de limiter la pure spéculation et les projets ne répondant pas entièrement aux besoins de la population. Elle permettra en outre aux autorités de choisir le moment opportun pour la mise en œuvre du plan spécial et d'adapter l'offre de logements aux besoins identifiés à ce moment. Elle sera également une réponse aux besoins de plus en plus importants pour des surfaces artisanales.

Objet et prix de la transaction

Après discussion et négociation avec la Scierie des Eplatures SA, nous avons établi un prix d'achat de environ CHF 4'950'000.- pour l'ensemble du site, soit environ 17'500 m². Cela représente un prix au mètre carré d'environ CHF 282.-.

Il faudra ajouter à cette somme les lods et frais de transaction habituels (géomètre, notaire, Registre foncier, etc.) estimés à environ CHF 220'000.- qui selon usage sont à charge de l'acquéreur.

n° bien-fonds	total m ²	Accès, place	Jardin	Route, chemin	Constructions
2832 et D3373 partiel	9336	7566	179	136	1455
430 et D3375	5586	4087	20		1479
2918 et D3374	1165	1029	117	4	15
1671	1186	560	167	353	106
1672	227	227			
Total	17500	13486	483	493	3055

Le site de la Scierie des Eplatures SA ne figure pas au cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO). De plus, une étude réalisée par le bureau P+ en 2008 le confirme. En tous les cas, une clause sera inscrite dans l'acte appliquant le principe du pollueur-payeur.

Dans l'attente de la valorisation du site, il y a lieu de garantir la sécurité du site en question en évitant notamment le parage sauvage ou la circulation. L'ensemble des terrains de la Scierie des Eplatures SA a été mis à ban fin 2013. Cas échéant, la nécessité de canceler le site sera évaluée. Dans tous les cas les coûts liés à la sécurisation seront pris en charge par le crédit objet de ce rapport (max. CHF 30'000.-).

La Scierie des Eplatures SA souhaite pouvoir finaliser la transaction pour fin juin 2014. Nous vous demandons donc aujourd'hui de nous accorder votre aval pour cette acquisition.

Processus pour la valorisation

A ce stade de l'acquisition, aucune décision formelle n'a été prise sur la valorisation de ce secteur. Plusieurs scénarios sont possibles:

Phase planification

- Élaboration du plan spécial sur la base d'un cahier des charges. Cette solution a été écartée par le Conseil communal car, au vu du potentiel du site, il est primordial d'avoir un maximum d'idées sur ce site.
- Concours d'idées: Il est mis en place lorsque le programme ne peut être établi de manière précise ou lorsque les intentions sont peu claires. C'est une procédure anonyme, en procédure ouverte à un degré. La durée de la procédure est d'environ 4 à 6 mois depuis l'appel à candidature jusqu'à l'annonce des résultats. Le résultat du concours permet de mettre en place un cahier des charges et/ou un programme de concours de projets ou de mandats d'étude parallèles. Cette solution a été écartée car il y a déjà un projet de cahier des charges pour le site.
- Concours d'urbanisme puis élaboration du plan spécial: Le concours d'urbanisme permet la recherche de différentes solutions à un problème donné clairement identifié et énoncé. Les résultats peuvent être comparés équitablement car le programme est précis et identique pour tous les candidats. Les intentions sont claires. La procédure est anonyme en procédure ouverte à un ou plusieurs degrés.
- Mandat d'étude parallèle puis élaboration du plan spécial: Les mandats d'étude parallèle sont basés sur des propositions de solutions non anonymes élaborées par des équipes pluridisciplinaires (urbaniste, architecte et paysagiste notamment) dans le cadre d'un dialogue direct entre les participants et le collège d'experts. Il s'applique typiquement à des projets où les données du contexte doivent d'abord être éclaircies. Les mandats d'étude parallèles ne seront organisés qu'après une procédure sélective ou une procédure par invitation. La procédure est généralement nominale, souvent en procédure sélective dont le premier tour permet de limiter le nombre de candidats qui réaliseront le mandat d'étude. La durée de la procédure est d'environ de 7 à 12 mois.

Une analyse des quatre variantes est en cours mais le mandat d'étude parallèle semble la plus intéressante.

Phase réalisation

- Construction par la Ville et location ou vente ultérieure: ce scénario est peu plausible au vue des investissements à consentir.

- Les différents secteurs constructibles seraient vendus séparément comme c'est le cas pour le plan spécial "Le Corbusier". L'obligation de faire un concours d'architecture ou un mandat d'étude parallèle sera inscrite dans le futur règlement du plan spécial pour tout ou partie de futures constructions. Pour rappel, des concours d'architecture ont eu lieu pour les périmètres A (nouvel hôtel judiciaire) et B (projet mixte avec notamment la Coopérative de logement).
- Concours d'entreprise totale. L'entreprise totale réalise l'ensemble du processus de construction, du projet à la remise des clés, en passant par la planification et l'administration, pour un prix fixe garanti. Le maître d'ouvrage n'a qu'à contrôler si les descriptions du mandat et de l'objet sont claires et si les prestations contractuelles sont entièrement remplies, dans le respect de la qualité et des délais prescrits. Cette solution implique que l'entreprise totale s'entoure de différents partenaires nécessaires à la planification et la réalisation de l'ouvrage. Il peut également être demandé que cette entreprise vienne avec des partenaires financiers. Le passage par cette procédure implique l'élaboration d'un cahier des charges très précis.

Le choix de la suite de la procédure pour la phase réalisation se fera ultérieurement.

Afin de pouvoir lancer ces réflexions et notamment la phase "planification", une enveloppe financière est nécessaire. Elle a été évaluée à environ CHF 200'000.- indépendamment du choix de la procédure. Ce montant sera reporté lors de la vente des terrains.

Cahier des charges du plan spécial (PS)

Indépendamment du choix de la procédure, il est certain qu'un plan spécial sera élaboré ultérieurement. Un projet de cahier des charges du plan spécial est en cours d'élaboration. Les éléments figurant ci-dessous n'ont pas encore été validés par le Service cantonal d'aménagement du territoire. Ils vous sont néanmoins transmis afin de comprendre les enjeux et les objectifs de la revalorisation de ce site. Le contenu de ce cahier des charges servira comme base pour le lancement de la phase planification.

Il n'est pas encore déterminé si le plan spécial sera élaboré par le bureau lauréat ou le service d'urbanisme et d'environnement. Cela dépendra des ressources internes de l'administration.

Les enjeux de cette planification sont les suivants:

- Revaloriser d'une importante friche d'environ 17'500 m².
- Assurer la planification d'un site stratégique pour le développement Ouest de la ville.
- Créer un nouveau morceau de ville pour lutter contre la disparité des constructions actuelles.

- Se relier à la future gare de la Fiaz et à l'espace naturel situé au Sud du périmètre du PS.
- Etapiser les constructions en fonction du calendrier d'enterrement de la ligne à haute tension qui traverse le site du Nord au Sud.

Les objectifs sectoriels sont les suivants:

Objectifs de la planification sous l'angle de l'environnement bâti:

- La scierie se situe actuellement en zone mixte avec un indice d'utilisation du sol de 1.4. Le plan spécial doit garantir une certaine densité qui devra être définie en fonction de celle alentour (1,8 à 2,5 au Nord dans le cadre de la zone d'habitation à haute densité).
- Le caractère urbain des constructions doit être privilégié en tenant compte du tissu bâti existant.
- La mixité des affectations doit être garantie dans le périmètre du PS. Les affectations suivantes sont envisagées : logements, bureaux, artisanat, industrie légère (par exemple horlogerie) ou commerces. Aucun centre d'achat de plus de 250 m2 de surface brute de plancher n'est autorisé. Un programme et une répartition du type d'affectation seront effectués après rencontre des partenaires potentiels.
- Les bâtiments existants, propriété de la scierie, seront maintenus car ils sont liés à l'exploitation de la centrale de chauffe qui alimente le chauffage à distance.

Objectifs de la planification sous l'angle de l'environnement naturel:

- En cas d'affectation d'habitation, les espaces de détente et de loisirs devront être de qualité.
- L'aménagement des espaces extérieurs à usage public doit être de qualité à savoir: la liaison avec l'espace vert situé au Sud de la ligne ferroviaire, les espaces extérieurs le long de la rue de desserte ainsi que le long de la rue du Locle et du boulevard des Eplatures et la liaison avec la future gare de la Fiaz.

Objectifs de la planification sous l'angle de la mobilité:

- L'accès existant Nord-Ouest depuis le double giratoire des Forges est maintenu sous réserve de la vérification de la capacité du giratoire. Ceci se fait par le biais d'une étude trafic.
- La rue de desserte est à réaliser dans le prolongement de la rue de la Fiaz, en tenant compte des alignements existants; ceux-ci peuvent toutefois être légèrement adaptés.

- Des liaisons de mobilité douce sont à créer :
 1. la première relie le périmètre du PS à l'espace vert situé au Sud de la ligne ferroviaire et sert à relier à l'échelle urbaine, le Nord et le Sud de la ville.
 2. La deuxième relie le site d'Est en Ouest, le long de la rue de desserte.
 3. La troisième relie le site à la future gare de la Fiaz.
- Les transports publics (bus) doivent circuler en site propre sur la rue du Locle et le boulevard des Eplatures. Ce point est à titre informatif car cette décision ne dépend pas du plan spécial.
- Au niveau du stationnement, le nombre sera défini sur la base du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) conformément à l'article 92 du règlement d'aménagement communal (RAC).
- Les parkings à créer doivent être 100% enterrés pour toutes les affectations sauf pour les places visiteurs qui peuvent être en surface. Si c'est le cas, elles devront être arborisées.

Objectifs de la planification sous l'angle environnemental

En application des dispositions cantonales et fédérales en matière de protection de l'environnement, l'ensemble des thèmes suivants doivent être abordés dans le cadre du rapport explicatif qui accompagne le plan spécial.

Autres thématiques à traiter dans le plan spécial

- Équipement: Un plan d'équipements sera élaboré afin de déterminer quel type d'équipement sera nécessaire pour garantir la faisabilité du plan spécial.
- Énergie: Les futures constructions devront venir s'alimenter avec le chauffage à distance existant.
- Alignements: Il existe des alignements qui figurent sur le dernier plan approuvé par le Conseil d'Etat en 1963. Une réflexion complète sera faite pour voir s'il est nécessaire de les modifier ou de les supprimer.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

L'acquisition d'un tel terrain est en lien direct avec la mise en place d'une politique foncière active. Elle participe à la concrétisation de l'axe 3 du programme de législation 2012-2016, notamment des objectifs "Planifier le développement de la ville sur le long terme", "Développer une politique de l'habitat et du logement" et "Diversifier le tissu économique". La maîtrise du sol constitue en effet un immense enjeu dans tous ces domaines. D'elle dépend la capacité de la collectivité à initier, susci-

ter et orienter le développement futur plutôt qu'à le subir ou le restreindre. Il s'agit ici de pouvoir maîtriser le développement d'un nouveau quartier afin qu'il réponde au mieux au développement souhaité par la Ville et aux besoins qui seront identifiés le moment venu dans cette partie de la ville.

De plus, la valorisation de ce secteur est cohérent avec la volonté de densification vers l'intérieur affichée depuis déjà plusieurs années par les autorités communales.

Conséquences sur les finances de la Ville

Le coût total de cette acquisition se monte à environ CHF 5'400'000.- (prix d'acquisition, lods et frais cadastraux + processus pour la valorisation + sécurisation).

Le terrain est partiellement équipé puisqu'il se situe dans un environnement bâti. Pour le surplus, le plan d'équipement sera revu dans le cadre de l'élaboration du plan spécial.

S'agissant de l'acquisition, cette dépense sera comptabilisée dans les immobilisations et ne sera pas amortie.

La charge financière de cet investissement calculée à 2.9% (taux moyen des emprunts de la Ville) représente une charge annuelle d'intérêts de l'ordre de CHF 156'600.-.

Cette charge devrait être compensée par la perspective de plus-value, le terrain situé en zone de haute densité étant actuellement estimé au minimum à CHF 350.-/m².

Le budget 2014 des investissements ne prévoit aucune dépense pour cette acquisition. Il mentionne en revanche dans la rubrique des crédits à solliciter un montant de CHF 2 millions "d'Acquisitions diverses" qui pourrait être alloué à cette acquisition et un montant de CHF 3,5 millions "d'Acquisitions terrains Crêt-du-Loche" qui ne sera pas utilisé cette année au vu des dernières discussions avec l'Etat de Neuchâtel.

Conséquences sur les ressources humaines

Le service d'urbanisme et d'environnement ainsi que le service économique seront sollicités pour la gestion du processus de valorisation et les procédures en découlant.

Collaboration intercommunale

L'achat du terrain n'aura pas d'incidence sur la collaboration intercommunale.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

L'établissement d'un plan spécial permettra une utilisation plus rationnelle du sol et intégrera la question de la limitation des nuisances environnementales. Le site étant au cœur de la partie urbanisée de la ville et notamment desservi par les transports publics, on peut espérer un impact moindre, en terme de trafic, de nuisances et d'équipements, que celui engendré par la construction d'un nouveau quartier en limite du périmètre urbain.

b) Aspect social

En offrant la possibilité de développer un quartier permettant une mixité tant sociale qu'au niveau des activités qui y seront prévues, la Ville pourra contribuer à l'équilibre socio-démographique de ce secteur de la ville.

c) Aspect économique

La maîtrise d'un terrain d'une telle surface devrait permettre à la collectivité de limiter la pure spéculation et les projets ne répondant pas entièrement aux besoins de la population. Elle permettra en outre aux autorités de choisir le moment opportun pour la mise en œuvre du plan spécial et d'adapter l'offre de logements aux besoins identifiés à ce moment. Elle sera également une réponse aux besoins de plus en plus importants pour des surfaces artisanales.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous. Le premier concerne l'acquisition et le second porte sur le crédit pour le processus de valorisation du site.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Pierre-André Monnard

Thibault Castioni

Annexe : plan de situation (1 ex A4 pour chaque conseiller général)

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Arrêté N° 1

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir de Scierie des Eplatures SA les biens-fonds n° 2832 partiel, 430, 1671, 1672 et 2918 du cadastre des Eplatures ainsi que les droits distincts et permanents n° D3373 partiel, D3374 et D3375 du même cadastre, d'une surface d'environ 17'500 m² pour un montant de environ CHF 4'950'000.- et des frais de transaction d'environ CHF 220'000.-.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à engager les frais liés à la sécurisation du site pour un montant maximal de CHF 30'000.-.

Article 3.- Les droits distincts et permanents n° D3373 partiel, D3374 et D3375 du cadastre des Eplatures seront exmatriculés au Registre foncier.

Article 4.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc. sont à la charge de la Ville de la Chaux-de-Fonds.

Article 5.- Ces biens-fonds figureront au compte des immobilisations.

Article 6.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté N° 2

Article premier.- Un crédit de CHF 200'000.- est accordé au Conseil communal pour l'élaboration du processus de valorisation du site de la "Scierie des Eplatures".

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sarah Blum

Le secrétaire

Shaip Imeri

Mme Maria Belo, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP approuve cette demande de crédit permettant l'acquisition des terrains de l'actuelle scierie des Eplatures et leur sécurisation. Nous considérons que notre collectivité doit conserver la maîtrise de la réhabilitation de cette importante surface située en entrée de ville et nous nous réjouissons de cette opportunité.

Il est donc essentiel qu'au travers du futur plan spécial puissent être garantis à la fois un développement harmonieux et durable et une mixité importante entre logements, bureaux, artisanat et industrie légère. Dans cette perspective, il est primordial que soit réalisée rapidement la nouvelle gare de la Fiaz, qui desservira non seulement la zone industrielle située au sud de la voie, mais aussi ce nouveau quartier.

Le rapport laisse entendre que l'aspect "accès piétonnier et mobilité douce" sera pris en considération. Nous espérons donc que la réalisation en sera plus rapide que celle toujours à l'état de projet dans la zone Crêt-du-Loche-Eplatures. Par ailleurs, il paraît souhaitable que la perspective d'enterrement programmé de la ligne à haute tension existante permette de libérer les volumes et leur harmonie.

Ceci dit, nous considérons que le prix négocié n'est pas un cadeau fait à la Ville, mais bien le seul moyen à notre disposition pour garantir la maîtrise de notre développement.

Le groupe POP acceptera en conséquence les deux arrêtés y relatifs. Je vous remercie de votre attention.

M. Daniel Nussbaumer, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC s'est penché attentivement sur le rapport du Conseil communal pour une demande de crédit afin d'acquérir les 17'500 m² de la scierie des Eplatures.

Bien que ce projet ne fasse pas l'unanimité du groupe UDC, il ressort toutefois que l'acquisition de ce site, afin d'avoir une maîtrise sur l'avenir, semble être la moins mauvaise solution. Le groupe UDC aimerait toutefois savoir si le Conseil communal peut tout mettre en œuvre et ne pas trop tarder dans ce dossier et s'engager à ce que tout cela se termine dans un délai de cinq ans, afin de limiter les intérêts de la somme engagée au maximum.

Enfin, il semblerait que certains bâtiments sont ou pourraient être loués. Le Conseil communal peut-il nous dire quels sont les revenus possibles et envisageables de location sur ce site, tant et aussi longtemps que celui-ci n'est pas vendu. Je vous remercie.

M. Yves Strub, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR dit son intérêt pour les conclusions importantes de ce rapport et accepte donc les deux arrêtés.

L'harmonisation des paramètres urbanistiques, sécuritaires, écologiques et économiques forment un investissement judicieux et productif. L'urbanisme assure la mixité de l'habitat et de l'artisanat nécessaire dans ce secteur de la ville appelé à se développer. Le développement privé raisonnable, le soutien aux petites et moyennes entreprises, insufflent une dynamique positive et créatrice en terme de richesses. Le terrain est viable et non-pollué, une viabilisation complète et rapide permettrait la vente et les liquidités nécessaires aux projets nouveaux de la Ville. La codification contrôlée des voies de circulations des personnes et des véhicules, l'intégration facile des transports publics et l'intégration des chemins de rencontre détermine une bonne qualité de vie, ainsi que le respect des critères de l'UNESCO. Le contrôle du Service de l'urbanisme entend que la qualité architecturale du site soit remarquable et que le Conseil général veillera à sa réalisation. Une collaboration fluctueuse, un esprit positif alliant l'autorité communale et le secteur privé peuvent garantir une harmonisation des intérêts de bon augure. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne Monard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, nous remercions le Conseil communal pour la qualité du rapport. Les plans et le cahier des charges sont clairs.

Comme mentionné dans le rapport, nous, les Verts, sommes totalement opposés à ce que le terrain soit revendu dans le but d'implanter un xième centre commercial. Une bonne maîtrise de ce terrain permettra certainement une implantation judicieuse, par exemple, de petits artisans ou d'immeubles en coopératives. Il est vrai que la somme de CHF 5'200'000.- est une somme importante, mais certainement rentable à moyen ou à long terme. Nous sommes aussi surpris en bien que le terrain ne figure pas au cadastre neuchâtelois des sites pollués. Les Verts accepteront ce rapport.

M. Yannick Rappan, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a réservé un accueil particulièrement favorable à ce rapport proposé par le Conseil communal. Techniquement, nous relevons la qualité des plans proposés ainsi que le texte du rapport qui est structuré et bien argumenté.

Avec l'acquisition de ces biens-fonds, nous nous sommes réjouis de constater que la Ville poursuit sa politique immobilière active définie dès 1986 et confirmée en 2007 dans cette enceinte. Situé au cœur du quartier des Forges et à proximité de la gare de la Fiaz, ce terrain occupe une place stratégique dans le développement urbain de la ville et notamment à l'ouest. Le groupe socialiste est satisfait de voir cette nouvelle dynamique qui est en train d'animer le quartier des Forges, souvent considéré comme un quartier délaissé de notre ville.

Avec la construction de la halle Volta, le projet des abattoirs et maintenant cette nouvelle acquisition de terrain, nous y voyons là un développement cohérent et harmonisé dans cette partie de la ville qui en a besoin. Reste à présent au Conseil communal d'intégrer les réflexions sur Polyexpo et de rendre le quartier attractif au niveau de l'habitat et du logement, puisqu'un déficit d'image est encore constaté en lien avec le quartier des Forges. Nous avons donc le plaisir de vous informer que nous allons accepter ce rapport en regrettant toutefois que la commission financière et immobilière n'ait pas été davantage intégrée en amont des réflexions.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Nouveau parti libéral a examiné avec attention le rapport qui nous est soumis. Si sur la forme ce rapport paraît être excellent, il ne cache pas les problèmes qu'il présente au fond.

Parce que cette acquisition ne correspond pas rigoureusement à ce que la politique immobilière avait comme objectif lorsqu'elle avait été présentée devant ce Conseil par le Conseil communal. On a tendance à considérer, au Nouveau parti libéral, que ce rapport a un but quasi spéculatif, parce qu'il ne nous permet pas d'oublier l'échec de l'acquisition du garage postal du Crêt-du-Locle, dont on n'entend plus beaucoup parler, mais dont on sait qu'il présente un certain nombre de dangers et nous y reviendrons lors de notre prochaine séance.

Deuxième élément, la finalisation comptable de cette acquisition se fait à hauteur d'un crédit à solliciter de CHF 2'000'000.- pour les acquisitions diverses incontestables et CHF 3'500'000.- pour les acquisitions de terrain au Crêt-du-Locle. D'où notre première question. Pourquoi la problématique du Crêt-du-Locle est-elle, en tout cas pour l'instant, abandonnée compte tenu, selon le rapport qui nous est soumis, des dernières discussions avec l'Etat de Neuchâtel ? L'Etat de Neuchâtel n'a semble-t-il pas indiqué que parmi les trois pôles d'industrie qu'il entendait développer dans ce canton, celui du Crêt-du-Locle serait abandonné. Nous nous interrogeons donc quant aux motivations du Conseil communal d'abandonner lui aussi un certain nombre d'acquisitions, acquisitions qui avaient pour but notamment de permettre d'implanter des entreprises dans ce secteur et cela est conforme à la politique immobilière que nous avons sollicitée et acceptée.

En effet, nous avons appris tout récemment que des entreprises horlogères se sont intéressées au terrain de la scierie des Eplatures. Que des artisans en particulier, pour être précis des artisans actifs dans le secteur primaire, se sont aussi approchés du vendeur pour permettre d'acquérir ces parcelles et de les assainir eux-mêmes dans le cadre des développements qu'ils comptaient faire. Est-ce exact ou nous mettons-nous sur de fausses pistes ?

Vous aurez compris qu'au vu des incertitudes qui sont liées par rapport au but du Conseil communal et à la manière dont le Conseil communal entend justifier cette acquisition, qui par la forme est correcte. Quant au fond, il nous empêchera d'accepter ce rapport. Nous le refuserons donc. Je vous remercie.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Merci d'abord de l'accueil globalement favorable que vous avez réservé à ce rapport et à ce projet, qui est effectivement très important pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le nom de l'opération pourrait être "Toujours plus à l'ouest".

Cela nous permet aussi un exercice d'imagination de la ville de La Chaux-de-Fonds de demain. Une ville qui se construit dans la ville, une ville qui se construit sur la ville, mettant en exergue les principes de l'urbanisme durable et de l'urbanisme moderne qui nous sont chers, c'est-à-dire notamment le principe de densification et le principe de requalification des friches urbaines, qui sont des vides béants dans la cité.

Cette ville que je vous demande d'imaginer, c'est une ville qui est faite de centres, c'est tout le contraire d'un éparpillement urbain. C'est une ville qui est faite de centres, pas toujours équivalents entre eux et qui sont liés entre eux par la rue Verte, la promenade Le Corbusier et par le chemin des Rencontres. Parfois, il s'agit simplement de zones de rencontres et, Mme Erard, on y trouvera quelques véhicules. Et parfois, il s'agira de tronçons dédiés complètement et exclusivement à la mobilité douce. J'espère que nous aurons l'occasion de nous y croiser parfois.

Le premier centre est très clairement identifié par les études des flux des piétons en ville de La Chaux-de-Fonds, c'est le centre autour de la Place du Marché. Il y a une forme de gravitation autour de la Place du Marché. Il y a un deuxième centre, qui est clairement identifié, c'est Métropole Centre. Là également, Métropole Centre fonctionne avec une certaine gravité. Et puis il y aura demain un troisième centre, qui est en construction aujourd'hui, c'est le centre de la Place de la Gare, avec le début du quartier Le Corbusier et un peu plus loin, après-demain, il y aura la scierie des Eplatures.

Tous ces centres seront reliés entre eux. C'est aussi une des caractéristiques de la ville de La Chaux-de-Fonds de ne pas avoir un seul centre mais d'avoir une multiplication de centres comme cela, c'est la typologie du plan en damier qui le veut, c'est cette artère centrale du Pod qui s'allonge sur plus d'un kilomètre, sur deux kilomètres au fond de la vallée, qui veut cette définition d'un certain nombre de centres. Donc il y aura un cheminement comme je l'ai dit tout à l'heure, un cheminement qui commencera à l'Espace de l'urbanisme horloger, qui traversera le quartier Le Corbusier et

qui ira jusqu'à la scierie des Eplatures, avec sans doute à un moment donné un dédoublement de ce cheminement par la rue du Commerce qui sera complètement requalifiée. On pourra retraverser les abattoirs parce que la rue centrale des abattoirs devra à terme être re-ouverte et puis il y aura un autre trajet le long des voies, par les Entilles avec peut-être aussi des passages sur la ville du Locle.

L'objectif de ce programme à la scierie des Eplatures, c'est aussi la redynamisation à terme de tout un quartier populaire qui nous tient particulièrement à cœur, c'est le quartier des Forges, dont le centre de gravité aujourd'hui est le centre scolaire. Bien sûr, il y aura, est c'est très important, la gare de la Fiaz, qui participera à cette nouvelle dynamique. Les travaux à la gare de la Fiaz devraient commencer en 2014. Il y aura, évidemment, comme je l'ai dit tout à l'heure, un projet dont les contours ne sont pas encore clairs sur les abattoirs. Il y aura un passage inférieur qui permettra de relier le périmètre de la scierie des Eplatures à Polyexpo et aux entreprises telles que Tag Heuer. Et bien sûr, quelqu'un l'a dit, la ligne à haute tension devra être enterrée. On en a la confirmation aujourd'hui de la part du Groupe E, la ligne sera enterrée très bientôt.

J'aimerais encore dire, avant de répondre de manière directe à vos questions, qu'il y a trois outils qui sont absolument indispensables dans l'urbanisme moderne et dans l'urbanisme durable. Le premier outil, vous l'avez compris, c'est la maîtrise foncière. Si on veut orienter un projet, si on veut participer à un projet qui finalement sera financé par des mannes privées, il faut avoir la maîtrise foncière. Ici, nous nous proposons d'avoir cette maîtrise-là pour les objectifs que j'ai évoqués tout à l'heure. L'autre outil indispensable pour maîtriser le développement de tout un périmètre, c'est bien sûr le plan spécial. Ici, on se propose justement d'avoir tout un processus qui va durer, c'est un processus qui dure fatalement en tout cas une année, et qui aboutira à un plan spécial. Le troisième outil indispensable à l'urbanisme moderne, c'est la patience et cela me permet de répondre à quelques-unes des remarques qui ont été faites. Il y a un investissement qui est conséquent ici, on est persuadé qu'il y aura un jour retour sur investissement mais en même temps, il faut se montrer patient. Ce quartier se développera, on vendra et fera valider le projet avec permis de construire, le plus rapidement dans quatre ans. A terme, c'est-à-dire le moment où tout le périmètre de la scierie des Eplatures sera développé complètement, on se trouve dans un horizon sans doute de dix ans. Donc pour le Conseil communal, au niveau chronologique, ce sont les objectifs que l'on s'est fixé. Ça m'a permis de répondre sauf erreur à la remarque de M. Nussbaumer.

Quant aux différentes questions, il y avait une question du groupe socialiste, M. Rappan, concernant Polyexpo. C'est vrai que la réflexion existe sur Polyexpo, cette réflexion a lieu au Conseil d'administration de Polyexpo, elle a lieu au Conseil communal. Pour l'instant les options ne sont pas

décidées mais c'est effectivement ces prochains mois qu'elles seront décidées. Ce qui est sûr, c'est que l'emplacement sur lequel Polyexpo est construit est un emplacement stratégique à très haute valeur. Est-ce que cela signifie qu'on devra y développer, dans les années à venir, un nouveau centre d'exposition, parce que le bâtiment est en bout de course ? Une option est vraisemblablement la démolition, mais la démolition pour faire quoi ? Est-ce qu'il s'agit d'y construire un nouveau centre d'exposition ? Est-ce qu'il s'agit d'avoir un centre d'exposition modulable qui permet aussi de faire "centre de congrès" ? Ce sont des choses qui sont en réflexion, il faut étudier la nécessité, il faut étudier le besoin, parce que si on partait dans une perspective telle que celle-ci, évidemment les coûts seraient importants.

M. Nussbaumer, vous avez posé des questions sur la location des espaces et des bâtiments du site de la scierie. Tous les bâtiments à l'exception de la maison seront loués. La maison ne peut pas être louée parce qu'il faudrait investir, faire des travaux pour qu'elle puisse de nouveau être habitable. Aujourd'hui, elle n'est pas habitable, donc on n'envisage pas de louer la maison, sauf peut-être comme surface administrative mais dans cet endroit-là, ce n'est pas forcément très évident. Il y aura aussi des locations d'espace à des entreprises, par exemple, on imagine : poids-lourds ou échafaudages, ce type d'entrepôt. On a calculé ce que rapporteront ces locations, on peut compter sur une somme de CHF 10'000.- par mois, vous avez remarqué que les charges mensuelles de l'investissement sont de CHF 13'000.- par mois, donc on ne couvre pas complètement ces charges, mais la différence est quand même relativement modeste.

Ensuite, il y a les questions de M. Hainard, notamment sur Le Crêt-du-Loche. En fait, ce qui se passe au Crêt-du-Loche, c'est effectivement dans les discussions antérieures avec l'Etat. La Ville souhaitait acquérir les terrains de l'Etat dans le but de les valoriser. Evidemment, parce que vous savez tous l'avenir que l'on réserve à la zone industrielle du Crêt-du-Loche. Aujourd'hui, d'une certaine manière on peut s'en réjouir, l'Etat ne souhaite plus vendre ces terrains parce qu'il estime que la zone du Crêt-du-Loche est une zone économique d'importance cantonale, il veut la faire rayonner pour cela et du coup, l'Etat entend valoriser ces terrains. D'une certaine manière, cela signifie pour nous qu'on n'en aura pas la maîtrise, cette fameuse maîtrise foncière que j'évoquais tout à l'heure, mais d'une certaine manière on peut s'en réjouir, parce que cela signifie aussi que l'Etat reconnaît enfin la zone du Crêt-du-Loche à sa juste valeur.

Vous avez posé la question de savoir s'il y avait d'autres intérêts qui ont été manifestés. Effectivement le propriétaire du périmètre de la scierie des Eplatures nous a fait part d'autres intérêts. On n'a pas eu vent d'intérêts d'entreprises d'horlogerie. On a effectivement eu vent d'intérêts d'industriels "à moindre valeur ajoutée", mais en même temps, personne

ne pouvait acheter l'ensemble du site. Le seul client potentiel pour le propriétaire de la scierie des Eplatures qui se proposait d'acheter l'ensemble du site est à notre connaissance la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il y avait bien un promoteur, mais qui n'a rien à voir avec les personnes que vous évoquez. Si j'ai bien compris, le promoteur liait l'achat au permis de construire qu'il recevrait par la suite, donc avec un plan spécial qui de toute façon serait développé par la Ville, le propriétaire de la scierie des Eplatures a bien compris que pour une fois, ce serait beaucoup plus rapide et beaucoup plus efficace de vendre à la Ville malgré le passage devant le Conseil général.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

L'arrêté N° 1 est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté N° 2 est accepté par 36 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal **relatif à une demande d'un crédit de CHF 3'800'000.- TTC** **pour l'étude finale du futur centre aquatique des Mélèzes** (du 12 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Résumé

Le présent rapport soumis à votre Autorité porte sur l'étude finale du futur centre aquatique des Mélèzes.

La population Chaux-de-Fonnière est très attachée au site des Mélèzes, lieu de vie intergénérationnel, où plein de souvenirs heureux se rattachent à ce cadre verdoyant et idyllique.

Très bien équipée en surfaces aquatiques de plein air, la Ville déplore une offre insuffisante en matière de piscines couvertes pour répondre aux besoins de la jeunesse, de la population, de l'école, des clubs et de la région. Sans compter que les besoins scolaires ont augmenté pour remplir les conditions du nouveau Plan d'étude romand (PER).

Selon les études réalisées, les installations de la piscine des Mélèzes, construite en 1954, sont maintenant obsolètes et ne correspondent plus aux normes sanitaires, sécuritaires, énergétiques voulues. Une réhabilitation s'impose. La réflexion relative à la création de nouvelles installations ou au réaménagement de la piscine des Mélèzes a été conduite, depuis plusieurs années, par divers groupes de travail, bureaux d'études et dernièrement enquête auprès de la population dans la perspective d'identifier les besoins, les coûts, les impacts et valider les options étudiées. Le projet présenté vise à la construction d'une piscine d'importance régionale, couverte, sur le site des Mélèzes, avec espace wellness ainsi que la réhabilitation de la partie extérieure existante, pour un budget de CHF 46 millions.

La variante qui vous est soumise :

- Optimise le rapport coûts / avantages.
- Bénéficie au plus grand nombre (275'000 visiteurs attendus).
- Offre le déficit le plus bas par visiteur.
- Répond aux besoins de la population, des écoles et de la région.

Le présent rapport détaille le futur projet et présente les coûts associés.

Un crédit de CHF 3,8 millions est demandé pour finaliser l'étude du projet, mettre en place le concours d'architecture, élaborer un plan spécial et établir le rapport final pour la demande de crédit de réalisation.

1 Historique et enjeux

1.1 Historique de la piscine des Mélèzes

Le 25 juin 1954, la piscine des Mélèzes est inaugurée. La presse ne tarit pas d'éloges à son sujet et parle d'une des plus modernes et des plus vastes piscines du pays. Les initiateurs avaient prévu que la piscine puisse accueillir quotidiennement 1'700 personnes. Or, hier comme aujourd'hui, lors des journées de fortes affluences, ce sont jusqu'à 4'000 personnes qui se pressent aux entrées. Par un beau soleil d'été, son charme séduit toujours et ses espaces verts se remplissent de cris de joie.

Figure 1. Piscine des Mélèzes, juin 1954, Musée d'Histoire de La CDF



Dès 1961, les premiers besoins de réparations et d'améliorations apparaissent et une série de travaux / améliorations commencent :

- Travaux d'étanchéité des bassins (travaux de garantie).
- Travaux sur le toit des vestiaires (1962, 1972, 1982, 2012).
- Fuites d'ammoniaque à la patinoire (1979, 1992, 2013).
- En 1990, la piscine a 35 ans et se trouve dans un état "inquiétant". Le béton est fissuré et poreux. Il s'échappe quotidiennement entre 5 et 10 % du volume d'eau, soit une perte de 200 à 400 m³. Un crédit de CHF 1'750'000.- est voté pour améliorer l'étanchéité des bassins.
- Réfection, amélioration et complément des installations, exemples :

- En 1969, un café-restaurant, un restaurant self-service, des vestiaires et des toilettes supplémentaires voient le jour, les pédiluves sont installés.
- En 1971, la Ville concède un nouvel investissement pour compléter l'autonomisation du chauffage de l'eau, vis-à-vis de la patinoire.
- En 1987, CHF 2,4 millions sont injectés pour rénover la piscine.

1.2 Inconfort des usagers et inadéquation avec les exigences actuelles

Les installations des Mélèzes, dans leur cadre magnifique, fêteront 60 années d'existence en 2014 et, tout en ayant rendu de bons et loyaux services durant de longues années il faut bien constater qu'elles se font vieilles, surannées et coûteuses.

Propriété de la Ville et couplée à la patinoire, la piscine des Mélèzes est une piscine extérieure, chauffée et utilisée 4 mois par année.

Voici la liste des problèmes majeurs rencontrés :

- Toutes les installations techniques de cette piscine sont en fin de cycle de vie.
 - Les derniers travaux d'étanchéité datent de 1987. La nouvelle coque devait avoir une durée de vie de 15 ans, elle en a actuellement 27! Pour limiter les fuites, il faut souder des patches.
 - Les dalles des plages sont disjointes et induisent des risques de blessures aux pieds.
 - Le système de filtration ne répond plus aux normes (manque de filtration de l'urée et d'autres substances aujourd'hui proscrites) ainsi la qualité de l'eau est difficile à garantir lors de fortes affluences.
- Les vestiaires sont partagés avec ceux de la patinoire et utilisés parfois simultanément par les usagers respectifs.
- L'accès n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Les coûts en eau et énergie sont importants, la qualité de l'eau est difficile à garantir.
- La demande a évolué pour tous les publics (scolaires, clubs, population).

Ces différentes constatations montrent à quel point la piscine des Mélèzes est en inadéquation avec les exigences actuelles et de surcroît inconfortable pour ses usagers. Le rapport coût/usage est défavorable.

Elle doit faire l'objet de travaux qui permettront au site de retrouver son éclat et de faire partager à ses visiteurs son emplacement idyllique tout en assurant une utilisation des futurs bassins intérieurs toute l'année et une possibilité de prolongation de la saison de plein air.

1.3 Contexte et potentiel urbanistique

La population est très attachée à l'infrastructure des Mélèzes. Elle est souvent citée par les adultes comme un endroit chargé d'émotions vécues dans leur jeunesse, généralement lié aux premiers "pas" dans l'eau et aux premiers amours d'été.

Le parc et la piscine sont vus comme un poumon en ville, un lieu de détente et de rencontre pour toutes les générations.

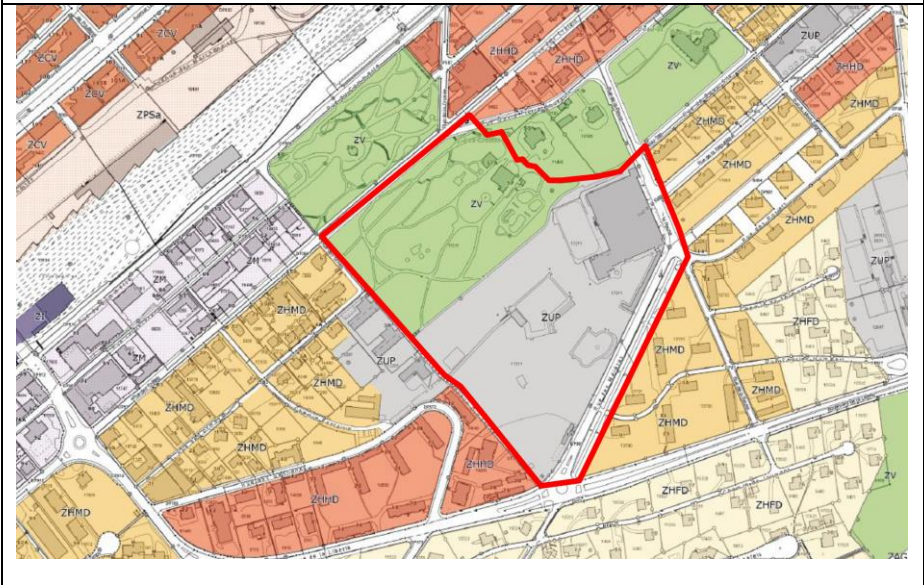
Situé au sud de la ville avec une limite paysagère au nord agrémenté par les parcs Gallet et des Crêtets, le site est entouré en majorité par de l'habitation collective construite dans la deuxième partie du XX^{ème} siècle.

L'accessibilité au site se fait principalement par un axe Nord-Sud, rues de la Reuse et des Mélèzes.

Seule la partie nord du site est concernée par la zone centrale UNESCO.

Les nouvelles contraintes liées à la future piscine couverte impliquent l'élaboration d'un plan spécial sur ce périmètre. Le cahier des charges de celui-ci a été validé par le Conseil communal récemment et la procédure de consultation des services cantonaux est en cours. Votre Conseil sera saisi de ce point le moment venu.

Figure 2. Extrait du plan de zones et périmètre prévu pour le plan spécial



1.4 *Historique des réflexions sur le site des Mélèzes*

L'association privée Biodôme s'est constituée il y a plus de dix ans, en réponse aux constats du chapitre 1.2 dans la perspective de réaliser un projet d'installations aquatique et sportive qui devait répondre à une demande locale et régionale.

À fin 2009, après de nombreuses études et projets de développement qui ne purent aboutir, le groupe Biodôme a demandé à se joindre à la réflexion conduite par un groupe de travail interservices, chargé d'élaborer un concept de nouvelle piscine en collaboration avec Le Locle et sur deux sites.

Les travaux menés, jusqu'à fin juin 2010, ont mis en évidence que la solution envisagée, soit un partage des attributions (un site ouvert et un site couvert), n'offrait pas d'avantages notables sur la situation actuelle. Sans compter que ce choix est incohérent tant d'un point de vue économique que de celui de l'attractivité.

En effet, tous les spécialistes consultés ont affirmé que la rentabilité et l'attractivité d'une piscine d'aujourd'hui dépendaient au moins des éléments que sont : un espace de natation, un espace de bien-être et un espace ludique réunis sur un même site.

Fort de ce constat, le groupe de travail a demandé au Conseil communal d'abandonner la variante multi-sites et de réorienter son étude vers l'implantation sur un seul site.

Ce principe admis, une étude multicritères a été élaborée par un groupe de travail interne à l'administration de la Ville de La Chaux-de-Fonds et a été menée sur les trois sites des Mélèzes, du Communal et du Crêt-du-Loche. Cette étude a été validée par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds.

Les résultats de cette étude multicritères (annexe 1) démontrent objectivement que le site des Mélèzes est le plus adéquat pour accueillir ce projet de centre aquatique. C'est sur la base de cette recherche étayée que le Conseil communal a finalement renoncé à une implantation sur le site du Crêt-du-Loche et a choisi celui des Mélèzes pour la poursuite de l'étude.

Suite à cette décision, le Conseil communal de la Ville du Locle a décidé de ne pas poursuivre dans ce projet commun aux deux villes. Il est dès lors entièrement développé par la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le projet a été développé par le biais d'une structure de projet avec la mise en place d'un comité de pilotage composé de :

- Trois conseillers communaux :
 - M. **Jean-Pierre Veya**, conseiller communal, directeur des affaires culturelles, des sports et la jeunesse – (DCSJ)
 - M. Pierre-André Monnard, président du conseil communal, directeur des finances, de l'économie et des ressources humaines – (DFER)
 - M. Théo Huguenin-Elie, conseiller communal, directeur de l'urbanisme, des bâtiments et des relations extérieures – (DUBRE)
- Et de représentants des services communaux :

Par ordre alphabétique

- Mme Sylvène Aeschlimann, cheffe de service contrôle financier
- M. Dino Belometti, chargé de projets participatifs
- M. Philippe Carrard, urbaniste communal
- M. Blaise Fivaz, chef du service du domaine public
- M. Alexandre Houlmann, chef du service des sports
- Mme Camille Hude, service de la communication
- M. Xavier Huther, administrateur du dicastère affaires culturelles, sports et jeunesse
- M. Pierre Schneider, ingénieur communal
- M. Laurent Schupbach, directeur adjoint du cycle 3

- M. Yanick Stauffer, chargé de promotion immobilière et commerciale au service d'urbanisme, ainsi que pour la gérance communale, les domaines, les bâtiments, les parkings
- M. Erdjan Opan, conseiller externe et secrétaire

Parmi le COPIL, 7 membres (en gras dans le texte) forment le bureau du COPIL plus spécialement chargé de l'avancement des travaux, sous la conduite du chef du service des sports.

En 2013 les missions du COPIL ont été de :

- Élaborer la planification générale du projet.
- Consulter la population.
- Faire élaborer par deux programmistes des études de faisabilité.
- Faire élaborer par le bureau Transitec une étude sur la mobilité et le stationnement autour de la piscine des Mélèzes.
- Définir le cahier des charges du plan spécial.
- Faire des propositions en ce qui concerne le scénario du projet, la procédure (concours ou entreprise totale).
- Assurer la communication aux commissions et à la population.
- Définir le montant du crédit d'étude et les moyens de financements.

En cas d'approbation du crédit d'étude, les principales missions futures du COPIL à venir seront de :

- Mettre en place le concours : définir le cahier des charges et le règlement ainsi que choisir les membres du jury et les spécialistes.
- Lancer le concours.
- Assurer la communication du projet.
- Démarrer les études du plan spécial.
- Rencontrer les services et autorités cantonales.
- Suivre le projet.
- Élaborer le rapport final de demande du crédit de construction.

1.5 Enjeux politiques et économiques

Ainsi que l'ont démontré plusieurs études au cours des quinze dernières années, les Montagnes neuchâteloises souffrent d'un déficit d'investissement de la part du canton et du manque de quelques éléments forts pour conforter son rayonnement.

Un projet de l'ampleur de celui qui vous est présenté dans ce rapport est une opportunité de positionnement de la région, dans un périmètre bien plus large que le seul canton. La qualité supra régionale du projet et son caractère unique dans un

large rayon lui confère la possibilité de figurer comme centre aquatique d'importance régionale dans la future CISIC (Conception des infrastructures d'importance cantonale). De ce fait, la Ville pourra se prévaloir de collaborations intercommunales dans le but de desservir toute une région et à ce titre elle pourra solliciter les subventions cantonales prévues par la Loi sur le sport pour ces objets.

2 Objectifs du projet

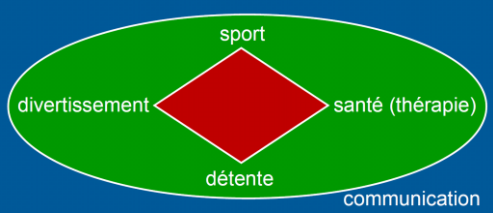
L'objectif premier est de construire un centre aquatique en rénovant et en créant une extension de la piscine des Mélézes. Ce projet, digne de l'attractivité de la Ville de La Chaux-de-Fonds, tient compte de l'offre en piscines actuelles.

L'objectif est d'avoir un projet qui soit une réussite à tous niveaux (architectural, technique, fonctionnel et financier) en répondant aux besoins :

- des écoles et des clubs (apprentissage),
- du public y compris des familles (nage, ludique, bien-être),
- des touristes (dans le cadre de leur visite de la ville classée au patrimoine mondial de l'UNESCO),
- tous âges confondus et tout au long de l'année.

Il s'agit d'un projet qui est « plus qu'une piscine » mais aussi un lieu de sport, d'échange, de détente et de divertissement.

Figure 3. Objectifs et vision de la future piscine

Objectifs de la piscine	
Vision du projet Centre Aquatique	1 Bain combiné attrayant (piscine couverte / piscine de plein air) pour - Écoles et Clubs de La Chaux-de-Fonds et environs - Amateurs de natation et visiteurs provenant d'un bassin de recrutement d'environ 15 minutes voiture 2 Sauna pour - Public local / régional

3 Démarches entreprises

3.1 Étude par les programmistes

Dans le cadre du crédit spécial accordé en 2013, le service des sports a mandaté deux programmistes pour élaborer une base de décision fondée et réaliste pour la rénovation et l'extension de la piscine des Mélèzes.

Ces études devaient répondre aux objectifs suivants:

- Établir une étude de marché.
- Établir une étude de faisabilité avec différents scénarios de réalisation (préprogramme) sur la base des besoins essentiels et secondaires.
- Définir les coûts d'investissement estimatifs et évaluer la demande, les recettes et les subventions en fonction des scénarios.
- Etablir, sur ces bases, un coût estimatif annuel en fonction des scénarios afin de les comparer aux coûts actuels.
- Établir une analyse multicritère (avec entre autres, les critères du développement durable) avec analyse de risque.

Les deux programmistes qui ont été retenus pour ce mandat sont les suivants :

- Kannewischer Management : entreprise spécialisée en consultation, planning technique et service de piscines de toutes sortes en Suisse et en Allemagne.
- D2X : équipe pluridisciplinaire et réseau d'experts qui se concentrent sur les prestations aux collectivités notamment en matière d'études de programmation d'équipements publics.

Les deux études se rejoignent au niveau de l'évaluation des besoins ainsi que dans les recommandations de scénarios.

Le présent rapport s'appuie sur ces deux études et plus particulièrement sur celle de Kannewischer (annexe 2) qui a finalisé les études financières.

3.2 Démarche participative

Pour coller aux besoins et aux attentes de la population mais aussi pour entendre les critiques, le Conseil communal a souhaité connaître l'avis de la population sur le projet d'une nouvelle piscine des Mélèzes. Au mois d'août 2013, une vaste consultation a été lancée et près de 3800 personnes ont répondu aux questions des enquêteurs du service de la jeu-

nesse. Cette consultation s'est faite à la piscine, dans la rue, dans les centres commerciaux ou ailleurs encore. Un site Internet spécialement dédié à cette démarche a également permis à tout le monde de répondre aux questionnaires.

Les objectifs de la démarche ont été :

- Atteindre les différents publics cibles.
- Identifier les besoins, attentes, points forts, critiques et potentialités exprimés par les différents usagers et usagers potentiels.
- Formuler des propositions et commenter leurs effets.
- Disposer d'éléments permettant la définition de priorités et l'élaboration de solutions pertinentes, réalistes et durables.

Les résultats complets sont à disposition sur le site Internet :

http://www.consultation-melezes.ch/merci_resultats.html

4 **Descriptif du projet**

4.1 **Situation actuelle de l'offre en piscine**

Aujourd'hui trois piscines publiques existent à la Chaux-de-Fonds :

	Numa-Droz	Les Arêtes	Les Mélèzes
Année d'inauguration	1974	1983	1954
Type d'installation existante	Couvert: Bassin de 16.66m	Couverts: Bassin de 25m + pataugeoire + sauna	Plein Air: Bassin de 50 m + 2 bassins non nageurs + grande pataugeoire (total: 2 650 m ²)
Installations sur le même site	- 4 salles de sport - Terrain de jeu sur le toit	-Halle de sport louée par le club d'escrime - Restaurant externe - Installation de protection civile	- Patinoire
Réhabilitations passées	Façades vitrées, fond mobile	Douches, cabines des vestiaires, caisse, jardin, coin de lecture, façade vitrée	Étanchéité, fuites d'ammoniaque, fissuration du béton. Voir chapitre 1.1.
Visiteurs en 2012 (env.)	35'000	60'000	80'000
	Fréquentation globale des 3 piscines: environ 175'000 visiteurs pour l'année 2012		
Groupes cibles primaires	Écoles, clubs	Public, clubs	Public
Avenir	Réhabilitation nécessaire à moyen terme	Réhabilitation nécessaire à court / moyen terme	Réhabilitation nécessaire à très court terme

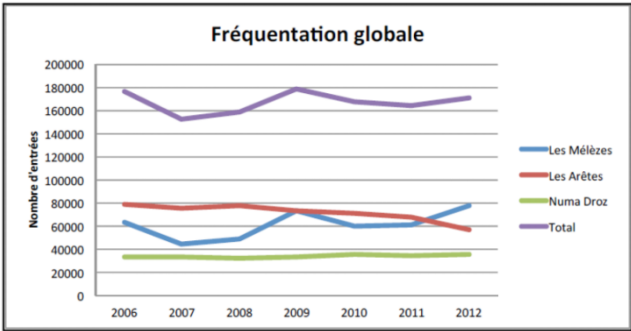
Principales forces	Proximité de l'école Numa-Droz	Bonnes heures d'ouverture pour le public, sauna au sous-sol	Jumelé à Patinoire, proximité de la gare, cadre superbe
Principales faiblesses	Seulement pour écoles et clubs	Excentrée Trop petite pour répondre à la demande des clubs et de la population	Installation obsolète- voir chapitre 1.2 Ouverte 4 mois par année seulement
Perte d'exploitation (mio CHF an) *	0.2	0.4	0.6 à 0.7 sans la patinoire

* selon étude programmistes - Dépenses sauf amortissement et intérêts

Figure 4. Les 3 piscines actuelles à La Chaux-de-Fonds



Figure 5. Leurs Fréquentations



4.2 L'offre

4.2.1 Trois variantes analysées

Les programmistes ont analysé trois variantes :

- Une "variante de base" à CHF 46 millions qui répond à toutes les attentes des écoles, des clubs et de la population.
- Une "variante à CHF 33 millions" qui correspond à l'enveloppe financière estimée initialement mais ne remplit pas les objectifs principaux du Conseil communal et de la population.
- Une "variante 0" (réhabilitation à l'identique) à CHF 24 millions qui permet une comparaison avec les autres mais n'est pas un choix envisageable.

Le tableau ci-dessous les présente en détail :

	Variante de base (Recommandée)	Variante 30 millions	Variante 0
Coût investissement global (TTC)	CHF 45'780'000.- (delta = CHF 22'200'000.-) Par rapport à la variante 0	CHF 33'100'000.- (delta = CHF 9'520'000.-) Par rapport à la variante 0	CHF 23'580'000.-
Piscine des Mélèzes	- Piscine couverte avec un bassin 25m, un bassin d'apprentissage, une piscine détente / ludique et un toboggan - Piscine extérieure avec un bassin de 50m (6 couloirs), un plongeur, un grand bassin ludique et une pataugeoire - Espace Wellness + sauna extérieur	- Piscine couverte avec un bassin 25m, un bassin d'apprentissage - Piscine extérieure avec un bassin de 25m (6 couloirs), un plongeur, un petit bassin ludique et une pataugeoire - Espace Wellness + sauna extérieur	Assainissement avec nouveaux vestiaires
Piscine Numa-Droz	Maintient telle quelle	Maintient telle quelle	Maintient telle quelle
Piscine des Arêtes	Abandon	Abandon (Maintien éventuel)	Assainissement (CHF 3'500'000.-) compris dans coût d'invest. global)

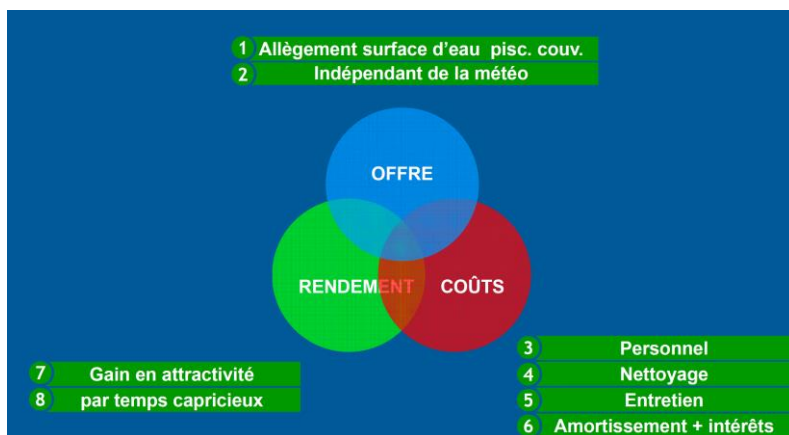
Figure 6. Offre proposée par chaque variante

			Variante de base	Variante 30 mio	Variante 0
Offre proposée	Surface totale des bassins couverts (m²)		805	580	275
	Surface totale des bassins extérieurs (m²)		1536	985	2756
	Total surfaces des bassins (m²)		2341	1565	3031
	Espace Wellness		Wellness intérieur 500m² + Sauna extérieur	Sauna intérieur + Sauna extérieur	Ø
	Cuisine		Oui	Oui	Ø
	Surface intérieure		5 400 m²	3 850 m²	1 288 m²
	Public		Écoles et Clubs	Écoles et Clubs	Pas d'école
Amateurs de natation et visiteurs			Amateurs de natation et visiteurs	Amateurs de natation et visiteurs	
Détail des dimensions des bassins	Bassins couverts	Natation (commun écoles/public)	25 * 16 400 m²	25 * 16 400 m²	Arêtes 25 * 11 275 m²
		Apprentissage (uniqu. écoles)	16 ^{2/3} * 10 166 m²	16 ^{2/3} * 10 166 m²	Ø
		Ludique / détente	15 * 15 225 m²	Ø	Ø
		Pataugeoire	20 m²	20 m²	Ø
		Toboggan tube	60 m	Ø	Ø
	Bassins extérieurs	Bassin de natation	50 * 15 = 750 m² 7 couloirs	25 * 15 = 375 m² 6 couloirs	50 * 20 = 1000 m² 8 couloirs
		Bassin plongeon	16 * 15 240 m²	16 * 15 240 m²	320 m²
		Bassin ludique / détente	28 * 17 476 m² int.+ext.	300 m² extérieur	336 m² extérieur
		Pataugeoire	70 m²	70 m²	Ø

La variante recommandée est « la variante de base » car c'est celle qui :

- Optimise le rapport coûts / avantages.
- Répond aux besoins des écoles et du public.
- Bénéficie au plus grand nombre (275'000 visiteurs attendus).
- Offre le déficit le plus bas par visiteur. Voir chapitre 6.
- Optimise le taux de couverture des frais d'exploitation qui passe de 20 à 70%.

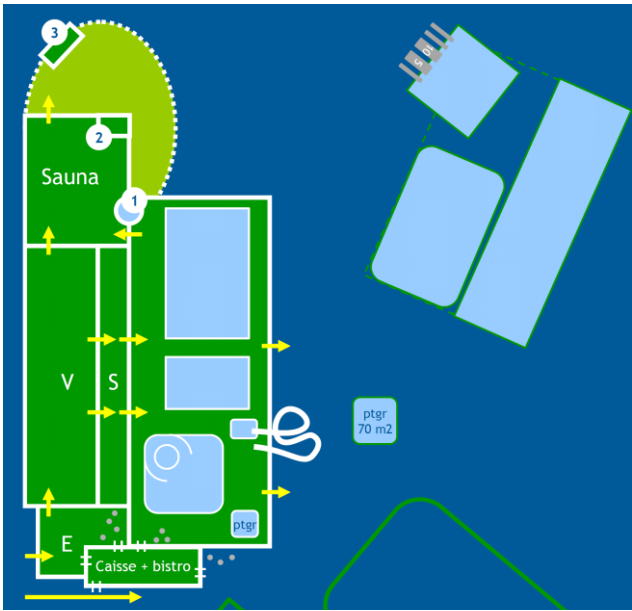
Figure 7. Avantages de la variante de base



4.2.2 La variante retenue

La variante soumise est présentée schématiquement ci-dessous et c'est sur cette base que sera lancé le programme du concours.

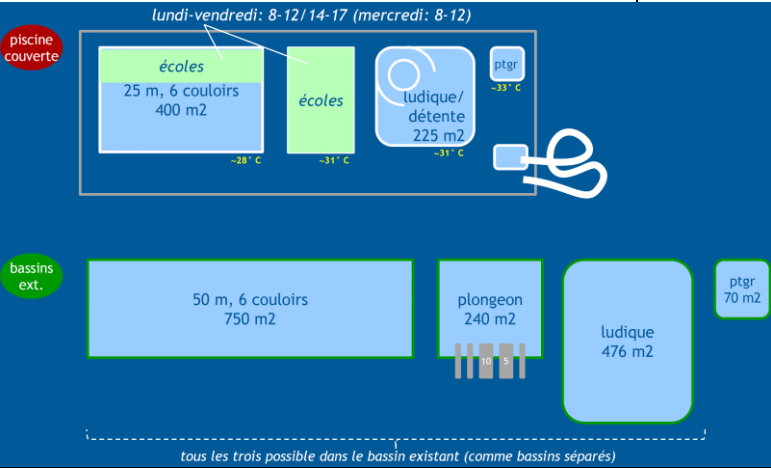
Figure 8. Disposition possible générale



Offre Wellness : 3 types de cabines sauna :

- ① Sauna
- ② Bio Sauna
- ③ Bain de vapeur

	Temp. (°C)	Humidité relative (%)
①	40	15
②	60	60
③	90	100



4.3 Une variante qui répond à tous les besoins

Les besoins des principaux groupes cibles suivants ont été analysés :

- Scolaires.
- Clubs/CISIN (conception des installations sportives d'importance nationale).
- Entreprise privée (aqua-sport).
- Population de tous les âges : famille, jeune public, adolescents et jeunes adultes, adultes, 3^{ème} âge.

Ces besoins ont été évalués sur la base de l'expérience du mandataire programmeur. Les résultats de la consultation (voir chapitre 3.2) ont confirmé la pertinence de la variante de base.

La variante de base à CHF 46 millions répond à tous les besoins des groupes cibles comme le montre de manière synthétique le tableau ci-dessous :

Figure 9. Groupes cible et leurs besoins

		Fun		Sport		Détente & promotion de la santé				santé	
besoins		patauger, jeu	Natation sportive	apprendre à nager	natation légère	Aqua gym	se baigner, se reposer	sauna	Massages wellness	fitness	thérapie
groupe cible	écoles		✓	✓							
	clubs sportifs		✓	✓							
	familles avec des petites enfants	✓		✓							
	familles	✓	✓	✓							
	adolescents (norm. en groupes)	✓	✓								
	adultes		✓		✓	✓		✓			
	3 ^{ème} âge		✓		✓	✓		✓			
offre:		piscine				sauna		bien-être	fitness	thérapie	

4.3.1 Les besoins scolaires

Il est à souligner que les Montagnes neuchâteloises souffrent par rapport à d'autres régions du canton d'un déficit d'enseignement dans ce domaine. Ceci est dû au manque d'infrastructures et de ce fait, nous devons constater un taux d'enfant non nageurs en fin de scolarité supérieur à d'autres régions. La réalisation prévue de deux bassins permettra de compenser en partie les besoins de l'école. En effet, avec l'introduction de la 3^{ème} heure d'EPH en 11^{ème} année dès l'année scolaire 2014 – 2015, les besoins en installations sportives vont s'accroître.

L'école obligatoire pour le cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds (La Chaux-de-Fonds / Les Planchettes / La Sagne / Les Ponts-de-Martel) regroupe 270 classes (réparties en 11 degrés Harmos de 4 à 15 ans).

L'enseignement de la natation nécessite 12 leçons par année scolaire (exigences légales du PER), soit -> 3240 leçons par année.

À ces besoins, il faut ajouter ceux de l'enseignement spécialisé (Ceras, Perce-Neige) et ceux de l'enseignement du secondaire II et supérieur (Cifom, Lycée et HEP), soit -> environ 700 leçons par année.

Les besoins scolaires sont donc estimés à 4000 leçons annuelles au total.

La variante de base répond à ce besoin en mettant à disposition 3 bassins :

Les 4 couloirs du bassin d'apprentissage couvert 16 ^{2/3} * 10 avec fond mobile 2 couloirs sur 6 dans le bassin de nata- tion couvert de 25 * 16	Piscine des Mélèzes Lun, mar, jeu, vend 8h-12h / 14h-17h Mercredi 8h-12h
Les 3 couloirs du bassin d'apprentissage couvert 16 ^{2/3} * 8 avec fond mobile	Piscine Numa-Droz

4.3.2 Les besoins des clubs

Les clubs utiliseront les bassins des écoliers hors des plages horaires des écoles sur les sites des Mélèzes et de Numa-Droz.

4.3.3 Les souhaits de la population

La population plébiscite une installation qui allie principalement les besoins des jeunes et des familles. Elle fait également une place de choix aux bassins et espaces pour le bien-être tout en souhaitant la préservation de la beauté du site.

Pour plus de détails, voir le chapitre 3.2. et les résultats de la consultation.

4.4 Mobilité et stationnement

Une étude de mobilité et de stationnement a été élaborée en novembre 2013 par un spécialiste (annexe 3).

Les objectifs étaient les suivants :

- Dresser un état des lieux concernant les aspects de mobilité et de stationnement pour la piscine actuelle, en considérant également la patinoire.
- Déterminer les besoins de stationnement et les effets sur le trafic du futur centre aquatique.
- Mettre en évidence les incidences du futur centre aquatique en relation avec la patinoire en période estivale comme hivernale.
- Décliner les mesures d'accompagnement (sous la forme de principes) à prévoir avec la réalisation du centre aquatique, notamment au niveau des différents réseaux de transport.

4.4.1 Mobilité

Le projet envisagé table sur une fréquentation moyenne d'environ 700 visiteurs par jour. La génération de trafic supplémentaire liée au développement du centre aquatique est relativement faible, de l'ordre de 350 véhicules / jour.

Cette augmentation de trafic ne posera aucun problème de fonctionnement dans le secteur, d'autant plus que la réalisation du contournement de La Chaux-de-Fonds (projet H20), qui reste d'actualité compte tenu du projet de fonds routier fédéral, devrait résoudre les problèmes relevés aujourd'hui, en particulier en fin de journée, sur le boulevard de la Liberté.

4.4.2 Stationnement

La comparaison de la demande estimée et de l'offre de stationnement disponible à proximité du centre sportif des Mélèzes pour les états actuel et futur, en été et en hiver, fait apparaître les éléments suivants :

- Dans un rayon de 600 mètres autour de l'entrée actuelle du centre sportif, sur la base de la demande totale identifiée, l'offre en places de stationnement public est suffisante pour répondre à la demande "normale", à savoir

en dehors des matchs à la patinoire, que cela soit en été ou en hiver, à l'état actuel comme à l'état futur.

Dans un rayon de 450 mètres autour du centre sportif, l'offre de stationnement est, sur la base des données disponibles :

- suffisante pour répondre aux demandes estivales actuelle et future;
- légèrement suffisante actuellement en hiver;
- légèrement insuffisante en hiver avec le projet de nouvelle piscine.

Dans un rayon de 300 mètres autour du centre sportif, soit une distance probablement satisfaisante pour l'essentiel des usagers de la piscine, l'offre est inférieure à la demande en été comme en hiver, à l'état actuel comme à l'état futur.

4.4.3 Recommandations

Compte tenu des observations effectuées et des données à disposition, l'introduction d'une limitation du temps de stationnement pour les places de stationnement public situées à proximité du centre sportif et de loisirs est ainsi recommandée afin de garantir l'accessibilité du centre sportif des Mélèzes. La mise en place de vignettes pour certains habitants ne disposant pas de place de stationnement, voire pour certains pendulaires actifs dans le secteur devra être évaluée.

5 Processus et calendrier de l'étude

5.1 Procédure de mise en concours

Le Conseil communal a analysé trois possibilités de mise en appel d'offre :

- Entreprise totale
- Mandat d'études parallèles
- Concours

Le concours a été retenu pour les raisons suivantes :

- Il stimule la créativité des architectes pour un coût raisonnable.
- Il est privilégié dans la législation neuchâteloise.
- Il sépare bien la planification et la réalisation.
- Il permet une réalisation en traditionnel ou en entreprise générale.

Le groupe choisi est ensuite mandaté de gré à gré pour préparer la suite des études ce qui permet d'avancer plus rapidement. Après le choix du lauréat, il est possible de modifier le projet sans conséquence directe sur le prix.

Des spécialistes techniques et un économiste de la construction seront en appui du jury pour que l'enveloppe budgétaire (investissement + exploitation) ne soit pas dépassée.

5.2 Planification

Le calendrier prévu pour la mise en œuvre du projet en cas d'acceptation du crédit par votre Conseil est le suivant :

	2014			2015				2016				2017				2018			
	Tr.2	Tr.3	Tr.4	Tr.1	Tr.2	Tr.3	Tr.4	Tr.1	Tr.2	Tr.3	Tr.4	Tr.1	Tr.2	Tr.3	Tr.4	Tr.1	Tr.2	Tr.3	Tr.4
Études																			
Concours																			
Élaboration du projet																			
Plan spécial																			
Mise à l'enquête																			
Appel d'offre																			
Réalisation																			

Crédit d'étude

Crédit de construction

Les travaux seront réalisés en deux étapes pour étaler les investissements.

5.3 Coûts d'investissements et d'exploitation

La synthèse des coûts pour les trois variantes (voir chapitre 4.2.1) est présentée sur le tableau suivant :

Figure 10. Comparaison des pronostics de rentabilité (amortissement et intérêt compris)

	Concept de base	Variante 30 mio	Δ	Variante 0	Δ
Coût d'investissement estimatifs					
piscine couv.	33'100'000	23'800'000	-9.3 mio	3'500'000	-29.6 mio
piscine ext.	9'290'000	6'850'000	-2.4 mio	18'330'000	9.0 mio
Total (TVA excl.)	42'390'000	30'650'000	-11.7 mio	21'830'000	-20.6 mio
Total (TVA incl.)	45'781'200	33'102'000	-12.7 mio	23'576'400	-22.2 mio
Pronostic de rentabilité					
Nombre de visiteurs	275'000	200'000	-75'000	132'000	-143'000
Chiffres d'affaires	1867'	1278'	-589'	550'	-1317'
Charges d'exploitation	2626'	2145'	-481'	1256'	-1370'
Déficit d'exploitation netto	-759'	-867'	-108'	-706'	53'
degré de couverture des coûts:	71%	60%	-12%	44%	-27%
Déficit par visiteur	-2.76	-4.33	-1.57	-5.35	-2.59
- Annuité 4,25% (calc.)	1946'	1407'	-539'	1002'	-944'
Déficit total (calc.)	-2705'	-2273'	431'	-1708'	997'
Déficit total par visiteur (calc.)	-9.83	-11.37	-1.53	-12.94	-3.10

Avec, par hypothèse, un prix d'entrée de CHF 8.- par adulte et 4.80 par enfant, le coût annuel estimé pour la collectivité est de CHF 2.7 millions par an (1 million de plus que la variante 0) y compris intérêt et amortissement. Le déficit d'exploitation sans amortissement et intérêt devrait être semblable au déficit d'exploitation d'aujourd'hui, soit un peu moins d'un million par année (Arêtes comprises). Cela dit il s'agira de définir, le moment venu, une politique tarifaire complète.

5.4 Financement et subvention

En ce qui concerne les subventions, il est légalement attendu du canton un soutien minimum de 25% sur la part des besoins scolaires. De plus, la nouvelle Loi sur le sport devrait permettre d'obtenir un soutien supplémentaire. Actuellement un soutien total de CHF 5 à 6 millions est espéré. Ce point devra être précisé lors de séances politiques et techniques prévues régulièrement avec le canton.

Extraits "Loi sur l'éducation physique et les sports" du 27 février 1973 :

- Art. 14 : L'Etat (au niveau cantonal) subventionne la construction et l'aménagement des installations sportives des communes en matière scolaire selon les règles de la législation sur les enseignements.

- *Art. 15a : L'Etat (au niveau cantonal) peut subventionner les installations sportives d'importance cantonale ou régionale, dont l'initiative relève des communes, d'organisations sportives ou de tiers, à l'exception de celles qui poursuivent un but lucratif.*

Le Conseil d'Etat détermine les critères d'attribution des subventions et les modalités de paiement.

Le taux de subvention varie entre 25 et 40% des frais inhérents à chaque installation.

6 Crédit et conséquences sur les finances

La présente demande de crédit de CHF 3.8 millions vise à définir le projet et ainsi préciser le montant final des investissements à consentir pour la construction du centre aquatique des Mélèzes. Ce montant comprend les phases d'études, le concours, l'élaboration du projet et du plan spécial ainsi que la mise à l'enquête.

Les phases ultérieures seront incluses dans la demande de crédit de construction.

Figure 11. Budget pour le crédit d'étude de la variante de base à CHF 46 Mio.

Intitulé	CHF
BAMO (2014)	150'000.-
Chef de projet (2015)	200'000.-
Affinage du programme de la piscine	30'000.-
Cahier de charges concours	20'000.-
Spécialistes concours (économiste, programmiste, etc.)	80'000.-
Jury concours	80'000.-
Prix concours	450'000.-
Communication	150'000.-
Plan spécial	200'000.-
Honoraires architecte et ingénieurs	1'650'000.-
Honoraires études compl. (trafic / parcage + géologue)	50'000.-
Investigations diverses	60'000.-
Suivi de spécialistes durant le projet architectural	100'000.-
Divers et imprévu (10%)	<u>300'000.-</u>
	3'520'000.- HT
TVA (8%)	280'000.-
Budget hors coûts internes	3'800'000.- TTC

En application des directives établies par le service des communes, la charge financière est calculée sur une durée d'amortissement de 5 ans.

La charge annuelle moyenne, calculée sur la base du montant net du crédit et du taux d'intérêt moyen des emprunts de la Ville (2.9 % sur la moitié de l'investissement) se monte ainsi à :

Amortissement	CHF 760'000.-
Intérêts	CHF 55'100.-
Charge annuelle totale	CHF 815'100.-

7 Conséquences sur les ressources humaines

Sur l'ensemble du projet qui comporte de nouveaux besoins, l'étude devra nous permettre de chiffrer plus précisément les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure. Nous serons accompagnés dans cette étude par des spécialistes privés en gestion de centres aquatiques.

Le regroupement du personnel des piscines des Arêtes et des Mélèzes sur un seul site devrait permettre une rationalisation des moyens.

8 Collaboration intercommunale

Ce projet a donné lieu à une étude préalable approfondie avec la Ville du Locle ainsi qu'à des contacts avec les Autorités et le service des sports de la Ville de Neuchâtel. Ces discussions seront reprises dans la phase d'étude finale et étendues aux clubs de natation dans le but de lier des partenariats destinés à promouvoir une utilisation optimale de l'infrastructure et pour répondre dans la mesure du possible aux besoins d'autres communes intéressées.

9 Éléments relatifs au développement durable

9.1 Aspect économique

Les objectifs de la réhabilitation de la piscine des Mélèzes au niveau de l'aspect économique du développement durable sont :

- Valorisations du financement et gestion de l'opération :
 - Investissement basé sur le coût de cycle de vie (incluant les coûts de rénovation, maintenance et exploitation) profitant au plus grand nombre tout en permettant à la Ville de maintenir des finances stables.

- Mise en place d'un système « design to cost » permettant de respecter l'enveloppe financière initiale tant pour la construction que lors de la phase d'exploitation.
 - Optimiser au maximum les synergies d'exploitation avec la patinoire (hall d'entrée, caisses, restaurant, personnel d'exploitation, énergie, etc.)
 - Renforcer l'image et le potentiel économique de la région.
- Évaluation sur la durée de vie des investissements financiers :
 - La construction d'un bâtiment et d'équipements de qualité avec optimisation des volumes permettant une durabilité maximale pour un entretien minimal de ses composants (incluant une analyse des possibilités d'adaptation et transformations, donc de la polyvalence et de la modularité).
 - Évaluation des impacts indirects :
 - Favoriser les emplois, services spécialisés et productions locales.
 - Promouvoir l'excellence et l'innovation technique, utiliser l'image de marque et la communication externe.

9.2 Aspect social

Les objectifs de la réhabilitation de la piscine des Mélèzes au niveau de l'aspect social du développement durable sont :

- Valorisations sociale et culturelle :
 - Structure conviviale favorisant la mixité (jeunes/âgés, classes sociales, homme/femme, sportif/détente/Wellness) dans un confort visuel, acoustique et climatique.
 - Implication des futurs utilisateurs lors du développement du projet par la mise en place d'une approche/planification participative.
 - Architecture extérieure de qualité permettant d'ajouter de l'attractivité à la Ville qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO tout en garantissant une intégration au site et un rapport au patrimoine bâti environnant.
 - Architecture intérieure reposante permettant l'accès aux handicapés, une séparation naturelle des activités et une exploitation optimisée et sûre.
 - Des locaux de services adaptés pour faciliter le travail et la coopération des exploitants.
 - Informations au public.

- Diversification des déplacements et mobilité accrue :
 - Améliorer l'accessibilité et la proximité aux réseaux de transports collectifs.
 - Améliorer l'offre de liaisons piétonnes protégées pour l'accès direct aux équipements publics de quartier.
 - Améliorer l'offre de liaisons cyclables protégées.
- Santé des personnes :
 - Optimiser l'apport de lumière naturelle.
 - Limiter au maximum les nuisances sur le voisinage (trafic, bruit, lumière, odeurs) de l'exploitation.
 - Optimiser l'ambiance thermique, acoustique, tactile, olfactive.
 - Prendre en compte la toxicité dans les espaces d'usage.
 - Prendre en compte les aspects sanitaires liés aux espaces extérieurs végétalisés.
 - Promotion du sport.
- Protection des biens et des personnes :
 - En terme de risques liés au bâtiment : incendie, chute d'éléments de façade.

9.3 Aspect environnement

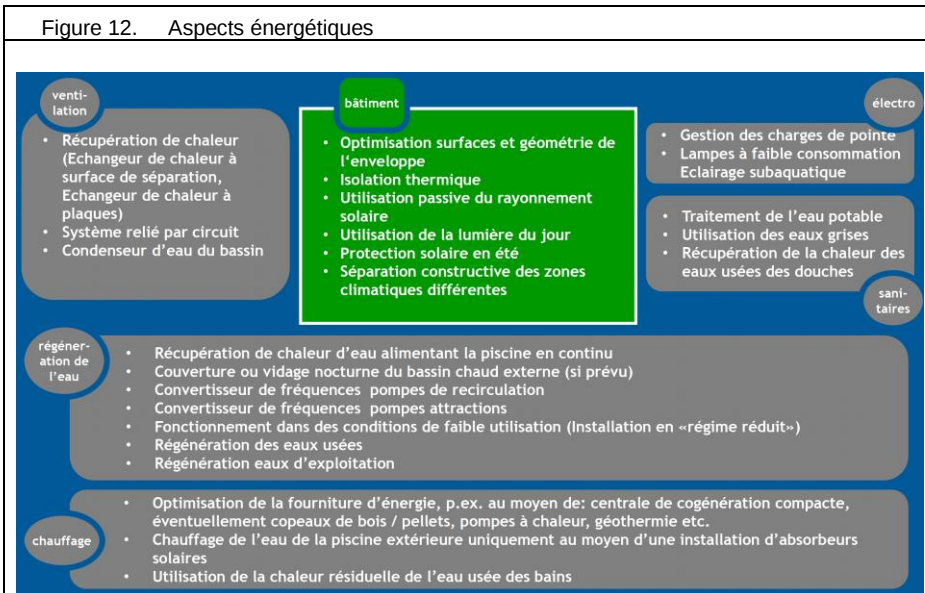
Les objectifs de la réhabilitation de la piscine des Mélèzes au niveau de l'aspect environnement du développement durable sont :

- Lutte contre le changement climatique / Utilisation raisonnée des ressources et réduction des déchets :
 - Réduire au maximum les consommations d'énergie fossiles et les émissions de gaz à effet de serre par un concept énergétique favorisant le recours aux énergies renouvelables, à la récupération de chaleur et à la ventilation passive et en optimisant l'efficacité énergétique (synergie avec la patinoire, éclairage, pompes, etc.). Voir la figure sur la page suivante : « Aspects énergétiques ».
 - Favoriser le recours à la lumière naturelle en prêtant attention aux risques de surchauffe en été.
 - Utiliser des matériaux, si possible locaux, à faible énergie grise, exempts de polluants et recyclables en fin de vie en intégrant dès le départ la réflexion sur la facilité de remplacement ou de rénovation et finalement de déconstruction, tout en limitant également les besoins d'entretien et le recours à des agents chimiques.

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements en définissant un plan de mobilité favorisant la mobilité douce et les transports publics.
 - Utiliser des méthodes de filtration / désinfection / ventilation / entretien et généralement d'exploitation écologiques et économes en ressources, évitant la production de déchets et les émissions de substances polluantes ou toxiques.
 - Mettre en place un système de récupération et chaque fois que cela est possible de réutilisation des eaux.
 - Exploiter d'éventuelles ressources de géothermie profonde.
- Développement de la biodiversité :
 - Favoriser le potentiel local en terme de faune et de flore et diversifier les essences.
 - Minimiser les emprises au sol.

Des analyses ont déjà été réalisées sur le site en termes de contaminations amiante et métaux lourds (annexe 3).

Figure 12. Aspects énergétiques



10 Approbations préalables

10.1 Commissions et Services consultés

Les commissions communales suivantes ont été consultées et ont donné un préavis favorable sur le projet :

- Commission des sports
- Commission des infrastructures
- Commission de l'urbanisme

En outre la Commission des sports sera saisie du présent rapport pour préavis lors de sa séance du 17 mars 2014. Son préavis vous sera communiqué oralement lors de la séance du Conseil général.

Les services de l'Etat suivants ont été informés du projet :

- Service de l'aménagement du territoire
- Service des transports
- Service des ponts et chaussées
- Service des sports

Pour la suite du projet, le Conseil communal souhaite intégrer certains Services de l'Etat au sein du COPIL.

10.2 Respect du plan directeur cantonal de juin 2011

Le plan directeur cantonal exige les éléments suivants :

- Optimiser la localisation des centres d'achats et des autres grands générateurs de trafic.
- Optimiser la localisation des équipements publics.

La fiche E13 fixe plusieurs conditions qui ont été respectées.

Extraits des conditions essentielles :

- *"Obligation d'établir une étude d'opportunité et de faisabilité ..."*

- ➔ Les deux études de faisabilité ainsi que l'étude de trafic ont démontré que le site des Mélézes était le site idéal.

- *"Les infrastructures et équipements publics doivent offrir une accessibilité suffisante par TP (transports publics) et par MD (mobilité douce)..."*

- ➔ Ce point a été traité dans l'étude de trafic dont un extrait figure au chapitre 4.4.

- "La limite de 2000 déplacements de personnes ou 400 camions se situe à respectivement 30% et 50%, des seuils fixés pour une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ..."

➔ On se situe en dessous des seuils fixés dans ce paragraphe.
La fiche U31 fixe plusieurs conditions qui ont été respectées.

Extraits des conditions essentielles :

- "Les équipements publics d'importance cantonale et supra cantonale attirant un nombre important de visiteurs et d'employés" ... "sont à localiser en priorité à proximité des centres de forte densité de population bénéficiant d'une très bonne accessibilité en TP (niveau B)..."

➔ Cet objectif peut être considéré comme rempli pour le site des Mélèzes car il se situe en Ville de La Chaux-de-Fonds, avec une bonne accessibilité en TP.

- "La planification de la localisation de nouveaux équipements d'importance cantonale s'effectue conjointement par le canton (départements et services concernés) et le réseau des trois villes, en collaboration avec les acteurs concernés..."

➔ Des séances de coordination sont prévues avec les acteurs concernés.

11 Classement des motions, postulats et interpellations

Les objectifs visés par la motion "Création d'un nouveau Centre sportif et de loisirs aux Mélèzes" du 18 mars 2013 acceptée par votre Conseil lors de sa séance du 18 mars 2013 (pages 679 et suivantes) étant réalisés ou en voie de l'être, nous vous proposons de classer cette motion.

12 Respect des lignes prioritaires du programme de législature

Le présent projet s'inscrit de la manière suivante dans le programme de législature :

- Axe 1: Bien vivre dans la cité :
 - Objectif 1.4 : Améliorer les infrastructures culturelles, sportives et de loisirs.
 - Objectif 1.8 : Soutenir la vie sociale et associative.
- Axe 2 : Une administration au service des citoyens :
 - Objectif 2.1 : Resserrer les liens entre citoyens et autorités (démarche participative).
 - Objectif 2.2 : Soigner la communication à l'intérieur de la cité.
 - Objectif 2.3 : Optimiser le fonctionnement de l'administration.

- Objectif 2.7 : Optimiser l'occupation et l'accessibilité des locaux.
- Axe 4 : Une ville qui rayonne :
 - Objectif 4.2 : Améliorer l'image de la ville à l'extérieur.
 - Objectif 4.4 : Renforcer le positionnement touristique de la ville.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter ce rapport et la demande de crédit y relative en votant l'arrêté ci-dessous ainsi que de classer la motion mentionnée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexes : (un ex. couleur par chef de groupe – toutes les annexes disponibles sur Internet <http://www.chaux-de-fonds.ch/en/autorites/conseil-general/seances-2014/1er-avril>)

1. Etude multicritères
2. Etude de faisabilité Centre aquatique – Rapport final (Kannewischer)
3. Etude de mobilité et stationnement (Transitec)
4. Rapport de diagnostic des polluants du bâtiments (amiante, métaux lourds et PCB) (Prona)

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 3'800'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'étude finale du futur centre aquatique des Mélèzes.

Article 2.- Ce crédit figurera aux comptes des investissements.

Article 3.- Les subventions viendront en déduction du présent crédit.

Article 4.- L'investissement sera amorti au taux de 20%.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sarah Blum

Le secrétaire

Shaip Imeri

M. Pascal Bühler, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'intérêts de la demande de crédit relative à l'étude finale du futur Centre aquatique des Mélèzes. Il s'est plongé avec enthousiasme dans ledit rapport et n'a pas seulement brassé les nombreuses et volumineuses annexes et informations détaillées fournies à l'appui de ce rapport, il les a lues attentivement et a surnagé à ces lignes.

Nous saluons et remercions les auteurs et nombreux gardes-bains de ce rapport. Celui-ci est bien structuré, clair et complet. Nous regrettons toutefois, et c'est peut-être les seules gouttes qui ne feront, je vous rassure, pas déborder la piscine : les précipitations du Conseil communal à présenter son rapport qui, à défaut de remplir les bassins d'eau de pluie, auraient permis en particulier à la commission des sports de corriger préalablement quelques coquilles figurant à la page 16 du rapport et éviter ainsi un erratum. Cette remarque vaut également et d'autant plus à l'amendement du Conseil communal qui surgit des eaux ce soir sans information et discussion préalables au sein notamment de la commission des sports, ce qui est fort regrettable.

Ceci étant dit, le présent rapport fait état de la problématique des piscines dans notre ville, y présente trois variantes et nous recommande, après une réflexion détaillée et comparative, de retenir la variante de base, estimée à CHF 46'000'000.- qui répond, selon la page 14 du rapport, *"à toutes les attentes des écoles, des clubs et de la population"*. Après un examen minutieux du dossier, le groupe socialiste partage et fait sien le choix du Conseil communal.

En effet, il n'est pas discutable que les installations des Mélèzes sont désormais obsolètes et qu'elles doivent impérativement être rajeunies et réaménagées après plus de 60 ans de bons et loyaux services. Une piscine extérieure avec un bassin de 50 mètres, un grand plongoir, un bassin ludique et une pataugeoire, auxquels on ajoute une nouvelle piscine couverte avec un bassin de 25 mètres, un bassin d'apprentissage, une piscine détente et ludique, ainsi qu'un toboggan ne nous semblent pas déraisonnables pour notre grand bassin de population.

De plus, et selon l'enquête réalisée en particulier par M. Dino Belometti, que je salue au passage, et son équipe, il apparaît que la population consultée tend aux mêmes besoins et envies. Ainsi, le nouveau complexe des Mélèzes doit rester un lieu de sport, d'échange, de détente et de divertissement. Il doit également veiller à conserver des prix d'entrée convenables.

A la lecture du postulat déposé par le PLR, nous nous interrogeons également sur le nombre de lignes prévues dans les bassins tant extérieurs qu'intérieurs. Aux dires d'experts et compétiteurs de clubs de natation, il semblerait que les six lignes d'eau prévues ne soient pas suffisantes

et qu'il en faudrait huit pour accueillir des compétitions de natation. Est-ce que le Conseil communal peut nous renseigner sur ce point ? En effet, il serait regrettable de construire de nouveaux bassins qui ne répondraient pas aux critères actuels de compétition. Dans ce cas, nous ne serions pas opposés à ce que le Conseil communal sollicite les clubs de natation utilisateurs au financement de tout ou partie de la réalisation des deux lignes d'eau supplémentaires, à l'instar de la Société des amis du Musée d'histoire qui a financé, à la suite d'une recherche de fonds, les besoins complémentaires de la muséographie. Nous soutiendrons ainsi le postulat.

Quant au coût du nouveau complexe des Mélèzes, estimé à CHF 46'000'000.- environ, il convient de relever, même si comparaison n'est pas raison, que le Conseil d'Etat vaudois, les villes de Lausanne, de Prilly et de Renens, entendent réaliser un nouveau complexe sportif dès 2019, à Malley, avec une nouvelle patinoire de 10'000 places, qui pourra faire office de salle de spectacles, une piscine olympique de 50 mètres, une fosse de plongeon et un troisième bassin de 25 mètres, ainsi que des installations pour plusieurs sports de salle. Le tout devisé toutefois à quelques 217 millions, toutes taxes comprises.

Mais, cessons de rêver et revenons au présent rapport. Nous sommes également intéressés à connaître les résultats tendant à l'exploitation des éventuelles ressources de géothermie profonde et saluons entre autres l'optimisation énergétique dans le cadre des synergies à maintenir et à développer avec la patinoire, telles que par exemple l'installation de panneaux solaires sur le toit de cette dernière.

Qui dit soleil, dit chaleur, qui dit piscine dit également bronzage. Dès lors, nous nous demandons s'il ne serait pas également judicieux d'étudier, dans le cadre de ce projet et à l'exemple d'autres stations balnéaires, la possibilité de créer une zone naturiste discrète dans le périmètre du Centre aquatique ? (RIRES)

Pour le surplus, nous avons pris note qu'un rapport lié au plan spécial des Mélèzes sera soumis le moment venu à notre Conseil et que nous pouvons espérer un taux de subvention variant entre 25 et 40% des frais inhérents à chaque installation, conformément à l'article 15a de la loi sur l'éducation physique et les sports.

Finalement, nous formulons un vœu, à savoir que lors de l'inauguration du nouveau Complexe des Mélèzes, M. Dino Bellometti ait appris à nager et qu'il nous gratifie d'au moins une longueur de piscine en nage libre.

Mais trêve de plaisanterie, le groupe socialiste acceptera avec enthousiasme et au sens des propos susindiqués, le présent rapport. Pour le surplus et après avoir retrouvé très facilement la motion grâce aux indications fournies dans le rapport, le groupe socialiste acceptera le classement de cette dernière. Je vous remercie par avance des réponses apportées et de votre attention.

Mme Sylvia Morel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Disons-le d'emblée, le groupe PLR est favorable à la modernisation du Complexe des Mélèzes. L'étude menée pour définir les bassins nécessaires, et les souhaits de la population, entre autres, a été faite avec soin et nous y souscrivons à l'exception du nombre de lignes d'eau.

En effet, nous ne voulons pas d'un projet qui ne permette pas d'organiser des concours au niveau national, voire plus. D'ailleurs, le Conseil communal s'est montré très ouvert à revoir cette partie-là, raison pour laquelle nous avons déposé un postulat. Malheureusement, le rapport qui nous est soumis ce soir est trop limitatif. L'approche du Conseil communal a été restrictive puisque qu'elle concerne la réhabilitation des piscines des Mélèzes et des Arêtes uniquement.

En avril 2012, nous avons déposé une motion, car nous avons entendu dire que le Conseil communal était en train de réfléchir à ce que pourrait devenir le Centre des Mélèzes. Nous voulions éviter, par cette motion, que le Conseil communal ne s'embarque dans une voie trop réductrice qui pourrait ne pas nous convenir. Cette motion a été acceptée le 18 mars 2013 par le Conseil communal et le Conseil général sans opposition. Je me permets de la relire afin de rappeler à chacun son contenu et de vous faire remarquer ainsi l'écart qu'il y a entre la motion et ce que nous propose le Conseil communal ce soir.

La voici : *"Suite à l'abandon du projet Biodôme, le groupe libéral-radical demande au Conseil communal de s'engager dans la création d'un nouveau Centre sportif et de loisirs aux Mélèzes. Ce centre doit offrir à la population une nouvelle patinoire, des salles de spectacles, des piscines intérieures et extérieures, des lieux d'hébergements pour les sportifs venant participer à une manifestation sur plusieurs jours et des commerces. Pour que le tout fonctionne bien, il faudra doter ce centre d'un parking souterrain qui pourrait avoir un lien avec celui de la gare qui est à l'étude."*

Nous savons que la Ville ne peut à elle seule financer un tel projet mais nous prions le Conseil communal d'être le leader de ce projet. Il devra s'atteler à trouver des partenariats publics-privés.

Depuis trop longtemps, les neuchâtelois se rendent à Bernaqua, au Bouveret, à Saillon, à Lavey les Bains, à Yverdon-les-Bains ou encore au Centre de Loisirs à Saignelégier. Créons un centre de loisirs qui permettra aux habitants de tout le canton de se divertir en dépensant leur argent dans le canton. Dotons aussi notre équipe de hockey de structures permettant d'accueillir davantage de spectateurs et facilitons la venue des sponsors par la création de loges VIP supplémentaires.

Nous savons que le Conseil communal planche sur ce dossier mais, par cette motion, nous voulons nous assurer que le Conseil communal

prévoit un projet d'envergure et non pas, comme on le voit trop souvent, juste une rénovation de l'existant."

Nous avons donc clairement annoncé que nous voulions un complexe multifonction et qu'il fallait faire un projet global même si sa réalisation devait s'étaler dans le temps, faute de moyens. Au travers du rapport qui nous est soumis ce soir, nous sommes surpris de constater que le Conseil communal propose un centre aquatique sans même expliquer pourquoi il ne prend pas en considération le contenu de la motion.

Probablement que les montants à investir ont retenu le Conseil communal à faire une étude globale, mais il est possible de trouver des solutions de financement grâce à des partenariats publics-privés ou, autre variante, en introduisant une taxe qui permettrait de rembourser une partie du projet, taxe qui serait soumise en votation aux habitants de notre ville.

En ce qui concerne la patinoire, nous savons que le Conseil communal est sollicité pour qu'il procède à une étude visant à augmenter la hauteur de la patinoire. Est-ce une bonne idée ? Il faut y réfléchir au travers d'une étude globale qui permettra de déterminer s'il faut une rénovation, une extension ou le remplacement de cette dernière à futur.

Créer tout un complexe sans parking ne devrait plus exister. Dire aux usagers d'aller se parquer dans les quartiers environnants n'est pas acceptable de la part d'une ville. En page 22 du rapport, le Conseil communal envisage même de limiter dans le temps le stationnement. Devoir rentrer chez soi ou remettre de l'argent dans un parcomètre pour pouvoir rester à la piscine est étrange. Le Conseil communal exige des entreprises des places de parc en sous-sol pour leur personnel afin d'économiser les terrains, ce qui, soit dit en passant, est juste. Dès lors, le Conseil communal ne peut faire l'impasse sur le parking dans un projet de cette envergure.

Le rapport ne dit rien quant au restaurant, aux vestiaires et à l'entrée du complexe. Or, le restaurant sera vraisemblablement le lien entre les piscines, patinoires, structure d'hébergement et salle polyvalente. Il doit forcément faire partie de l'étude globale. Il en va de même des vestiaires et de l'entrée qui permettra d'accéder aux divers bâtiments.

Vous comprendrez aisément que nous ne sommes pas prêts à donner CHF 3'800'000.- au Conseil communal sans avoir l'assurance que le Conseil communal va faire une étude globale, d'où la nécessité d'amender ce rapport. Après discussion avec le Conseil communal, il s'avère que la meilleure solution est de créer un nouvel article. C'est ce qu'a fait le Conseil communal et nous sommes pleinement satisfaits ainsi. Le cahier des charges et le plan spécial qui seront remis pour le concours devront donc tenir compte de l'article 2 nouveau.

Il est clair pour nous que le projet ne sera probablement pas réalisé en une seule phase, faute de moyens. Mais ce projet est unique dans le canton. Il permettra de faire découvrir notre région. Venir se baigner en plein

air au soleil en automne ou en hiver entouré de neige alors que les autres régions sont dans le brouillard est forcément un gage de succès.

Osons pour notre ville, ayons de l'ambition. Même si nous sommes critiques sur un certain nombre de points ce soir, nous affirmons que le groupe PLR est très favorable à moderniser ce complexe et prêt à soutenir le Conseil communal dans un projet probablement fort coûteux, mais il s'agit d'un investissement visionnaire dont la ville a besoin pour son développement.

Enfin, vous ne serez pas surpris que nous n'acceptons pas de classer notre motion, puisque nous n'avons pas encore pu prendre connaissance du contenu du plan spécial. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous voici face à un rapport important, une demande de crédit conséquente, mais pour un projet aussi important et conséquent.

La piscine des Mélèzes est malade et ceci depuis de nombreuses années déjà. Aujourd'hui, il n'est pas excessif de dire qu'une lente agonie a débuté. Si la question légitime se pose de savoir si l'on bricole ou si l'on se projette dans le futur avec un dessein ambitieux, le groupe UDC est d'avis qu'il faut regarder devant et ne pas rester frileux sur ce dossier, tout en gardant à l'esprit que notre collectivité a des moyens limités.

Le rapport ne le mentionne pas, mais il serait intéressant de connaître le montant qui avait été nécessaire dans les années 1950 pour créer ladite piscine. Certes, ce qui nous est présenté aujourd'hui est une ébauche et le crédit sollicité permettra d'avoir un plan plus lisible et détaillé de ce qui va se faire sur ce site. Nous espérons que des élus pourront et auront encore la possibilité de s'exprimer, dans une séance informative, avant le passage du projet final et sa demande de crédit.

Plongeons dans un bref retour en arrière. Lors des multiples discussions que nous avons eues en commission des sports, depuis plusieurs années déjà, de nombreuses hypothèses et de nombreux scénarios ont été évoqués et nous nous sommes même laissés aller, l'espace d'une soirée, à un lancé d'idées. Au final, même si nous avons pensé à des projets à la limite du surréalisme, nous nous sommes très rapidement rendu compte qu'un des problèmes serait l'avenir du site actuel. Lorsque l'on parle avec des citoyens de notre ville, on comprend que la piscine des Mélèzes, c'est un peu comme le Champs de Mars à Paris, un lieu emblématique, de rencontres, de détente. Pour revenir chez nous, la piscine, c'est un peu comme la Grande-Fontaine, on ne doit pas s'en séparer.

Le rapport que nous traitons est conséquent, détaillé, technique sur certains points. Cela devient encore plus fort lorsque l'on s'attaque aux annexes. Néanmoins il nous laisse déjà entrevoir l'objectif du site réaménagé. Nous profitons de remercier l'ensemble des personnes qui ont œu-

vré à ce rapport. Le groupe UDC a été sensible à la démarche participative car il est important que la population soit intégrée, dès le début, au projet. Que son avis, dans la mesure du possible, soit pris en compte.

Pour terminer, le groupe UDC souhaite poser trois questions au Conseil communal. Premièrement, est-il prévu que des terrains de beach-volley soient créés ? A ce jour il n'en existe qu'un et il semble qu'il soit très sollicité. La tendance va en s'accroissant dans ce sport qui offre tant à ceux qui le pratiquent. Deuxièmement, le Conseil communal peut-il nous confirmer que le mini-golf sera maintenu tel quel ? Troisièmement, comment sera pris en compte le restaurant actuel; sera-t-il maintenu ou des modifications seront-elles amenées ?

Le groupe UDC se réjouit des réponses apportées par le Conseil communal et acceptera avec enthousiasme le rapport et la demande de crédit y relatif. Nous reviendrons si nécessaire sur l'amendement du Conseil communal ainsi que sur le postulat PLR. Je vous remercie de votre attention.

Mme Clarence Chollet, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts a pris connaissance du rapport relatif au crédit d'étude pour le futur Centre aquatique des Mélèzes.

L'actuelle piscine des Mélèzes jouit d'un cadre exceptionnel en pleine ville, facilement atteignable à pied, en vélo ou en transports publics. Cette infrastructure est une grande chance pour la ville et, vu son âge, il faut la rénover. Les Verts saluent la démarche participative menée par la Ville auprès de la population dans le but de développer un projet avec et pour les habitants de la commune. Nous estimons que le projet proposé est ambitieux, mais qu'il répond bien aux besoins exprimés des différents utilisateurs de l'infrastructure. Le bassin détente-ludique intérieur ne semble pas essentiel mais il apportera une plus-value non négligeable à l'heure où se type d'infrastructure est très courue et pour laquelle notre population se déplace loin pour y avoir accès.

Cependant, notre groupe rappelle que d'autres projets demandant des investissements importants et étant tout autant essentiels et urgents sont attendus à très courte échéance. On pense notamment au projet de zoo-musée ou aux infrastructures scolaires qui devront être agrandies et remaniées pour répondre aux nouvelles exigences cantonales.

Le rapport nous dit en page 28 que le projet permettra à la Ville de maintenir ses finances stables. Le groupe des Verts pourrait éventuellement se laisser convaincre par cette phrase plutôt laconique si ses autres investissements ne se pressaient pas derrière la porte. Mais dans la situation actuelle, nous ne pouvons pas voter ce crédit d'étude sans disposer d'une vue d'ensemble des investissements prévus à court et moyen terme dans notre ville et de leur incidence financière. Effectivement, le rapport ne nous renseigne aucunement sur l'éventualité que le projet de Centre aqua-

tique puisse impliquer l'abandon d'autres projets tout aussi importants à nos yeux. Dès lors, nous demandons le retrait du rapport dans l'attente qu'une planification sérieuse des investissements et de leur incidence financière sur cinq à dix ans soit réalisée. Cette dernière devrait être présentée au minimum en commission financière avant que le présent rapport ne soit à nouveau soumis à notre Conseil.

De plus, nous trouvons regrettable que la démarche participative se borne à dresser une liste des souhaits de la population, sans la consulter sur les coûts de telles demandes. Est-ce que les chauds-de-fonnières et chauds-de-fonnières sont prêts à soutenir un tel investissement ? Est-ce que lorsqu'ils ont remplis le formulaire qui leur était proposé, ils ont pensé aux répercussions que leurs souhaits pouvaient avoir sur les finances de la Ville ou sur les autres projets prévus ?

En plus de la planification des investissements, notre groupe demande également que des pistes soient développées pour prolonger la démarche participative et inclure la population dans cette phase de choix stratégique. Nous demandons également au Conseil communal d'étudier la possibilité de proposer une hausse d'impôts limitée dans le temps et destinée uniquement à la réalisation de ce futur Centre aquatique. Cette solution permettrait d'éviter toute remise en question d'autres projets tout en réduisant l'impact sur les finances de la Ville. Je vous remercie.

M. Julien Gressot, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le POP s'est penché avec grand intérêt sur le présent rapport concernant le futur Centre aquatique des Mélézes.

La piscine est un des lieux que la majorité des habitants de la ville fréquentent régulièrement et qu'ils chérissent. Mais elle va fêter ses 60 ans cette année et malgré des réflexions régulières, elle est désormais obsolette. Nous ne répondons plus aux différentes normes, notamment sécuritaires et environnementales, en vigueur actuellement. Il est donc devenu nécessaire de se pencher sur un nouveau visage pour notre piscine, qui deviendra Centre aquatique.

Le présent rapport nous propose trois possibilités différentes allant de la rénovation simple à un vrai projet avec un espace de détente, des autres pour s'amuser et d'autres pour nager. Il y a également un projet intermédiaire, mais qui ne répond pas vraiment aux envies et besoins de la population, des écoles et des clubs sportifs. Le POP, après avoir examiné ces trois options, est arrivé à la conclusion, comme le Conseil communal, que la ville méritait un beau projet et que les deux premières options n'étaient pas satisfaisantes.

Néanmoins, notre groupe s'inquiète quelque peu quant aux questions de mobilité et surtout de parcage. Dans le rapport Transitec, il apparaît qu'il pourrait y avoir des problèmes de stationnement, surtout si le Centre aqua-

tique tenait un grand succès, ce que nous lui souhaitons. Il serait dommage que des soucis pareils puissent diminuer la réussite de ce projet, voire le compromettre dans le cas où un référendum des habitants du quartier, par exemple, pourrait aboutir. Que peut nous dire le Conseil communal à ce sujet ? A-t-il pris conscience du danger réel que représenterait un référendum, surtout en ayant connaissance des précédents dans ce domaine ? Le POP tient aussi à souligner l'importance à ses yeux de garder les tarifs abordables pour le plus grand nombre et notamment les familles. Le rapport prend en compte ces questions de tarification limitée et nous en félicitons le Conseil communal, en espérant que le moment venu, cela se concrétise effectivement.

Par contre, nous avons eu une inquiétude suite à la lecture du rapport concernant le Parc Gallet. En effet, sur les plans de quartiers, il est lié à la piscine. Le Conseil communal peut-il nous assurer et nous garantir qu'il sera intégralement préservé ?

Vous l'aurez compris, malgré ces quelques questions, le POP soutiendra le rapport avec enthousiasme. Merci.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Nouveau parti libéral a examiné avec attention le rapport qui nous est soumis. Rassurez-vous, le Conseil communal n'aura pas, comme il l'a fait tout à l'heure avec brio, à nous convaincre de changer notre position, nous l'accepterons. Convaincus, nous l'étions déjà après les explications que le Conseil communal avait bien voulu nous donner quand nous avons déposé notre interpellation liée aux sondages. La réponse du Conseil communal nous avait d'autant plus convaincue qu'il avait déjà parlé à l'époque de volonté de rassembler la population chaud-de-fonnière autour d'un projet commun.

Le rapport qui nous est soumis ce soir est important, nous en prenons acte, raison pour laquelle nous aimerions souligner aussi que ce rapport, en sus d'être important, est symbolique. Il est symbolique d'audace, parce que si à ce stade on peut presque encore parler d'ébauche, puisque le rapport a pour but de nous soumettre un rapport final, cette ébauche est portée par l'administration, par le politique, par la population.

Nous n'avons dès lors aucune crainte d'éventuels référendums, de questions financières par rapport aux attachements que la population a de sa piscine, respectivement de l'attachement et de besoins que la population a de pouvoir se lier derrière des projets. Nous disons que c'était un cocktail détonnant en terme de convergence d'intérêts et ça devait être dit. C'est la raison pour laquelle, sans concession, nous accepterons le rapport qui nous est soumis. Merci.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En

préambule j'aimerais d'abord remercier les Services pour le travail très conséquent qui a été fourni ces derniers mois pour arriver au résultat qui vous est présenté ce soir, cette très importante phase du projet. En particulier le chef du Service des sports, l'urbaniste communal, le Service de communication et le chargé de projet participatif, M. Dino Bellometti, qui a été cité, mais également notre mandataire. J'aimerais aussi remercier encore une fois toutes celles et ceux qui, individuellement ou collectivement, ont participé à la consultation qu'on a déjà eu l'occasion d'évoquer ici devant ce Conseil et qui, vous le savez, a rencontré un très vif succès et un très grand intérêt. Je remercie également les groupes pour le temps qu'ils ont consacré à la lecture de ce volumineux rapport, aussi bien d'ailleurs pour préparer la séance du Conseil général de ce soir que pour préparer les séances des trois commissions qui ont été consultées sur cet objet.

J'aimerais vous informer enfin que la commission des sports, lors de sa séance du 17 mars, c'est-à-dire après l'approbation par le Conseil communal du rapport qui vous est soumis, a donné un préavis favorable et à l'unanimité des membres présents sur cette demande de crédit. Un mot là-dessus : pourquoi ce rapport n'a pas été soumis à la commission des sports comme il en est l'usage avant la lecture définitive par le Conseil communal ? Pour de très simples raisons de calendrier, j'ai eu l'occasion d'ailleurs de m'en expliquer avec la commission des sports. J'ajoute aussi que la commission des sports, comme l'a souligné M. Schafroth, qui en est membre, réfléchit, travaille, est associée à ce projet, aux réflexions autour de l'avenir du Centre des Mélèzes depuis 2006, donc elle n'a absolument pas manqué d'informations et je peux affirmer qu'il n'y a pas une ligne qui figure dans ce rapport qui pourrait constituer une surprise pour les membres de la commission des sports.

Vous le savez, certains d'entre vous l'ont souligné, notre piscine atteint cette année sa soixantième année d'exploitation et il est indispensable de préparer une très importante cure de jouvence. A défaut, le Conseil communal ne pourra pas garantir sa mise en exploitation, tant l'état technique et physique des installations est aujourd'hui préoccupant. Je ne vous cache pas non plus que pour le Conseil communal, l'ampleur des investissements à consentir, plusieurs groupes l'ont relevé, est tel qu'il est essentiel de dimensionner un projet de cette nature en fonction de plusieurs critères qui sont absolument fondamentaux.

Il s'agit tout d'abord d'identifier clairement les besoins. Quand je dis "clairement", je parle de besoins objectifs. On a identifié évidemment les besoins de l'école, c'est aussi une préoccupation qui a été citée par divers groupes, ceux des clubs ainsi que ceux de la population. Ensuite, on doit évidemment prendre en compte les diverses normes à appliquer pour un projet de cette nature, notamment des normes sécuritaires, environnementales, constructives et il y en a certainement d'autres. Ensuite, on doit bien

sûr se préoccuper, j'y reviendrai peut-être tout à l'heure, des impacts financiers que génère un tel projet et de s'assurer que d'une part, la capacité de l'investissement de notre Ville et d'autre part sa capacité à assumer les charges de fonctionnement soient correctes. C'est-à-dire que dès les premières réflexions sur le projet, on doit se préoccuper de l'impact sur les charges d'exploitation, c'est évidemment celles-ci qu'il faut veiller à minimiser. Tout ce long travail pour arriver à vous proposer une solution qui, aux yeux du Conseil communal, répond à ces différents impératifs. Je ne détaille pas, le rapport le fait, je crois, assez longuement, pour présenter à la fois un projet réaliste et tout de même ambitieux. Car pour qu'un rêve se réalise, il faut aussi qu'il soit atteignable. Vous permettrez donc ce soir au Conseil communal de contredire Jacques Brel, qui lui, rêvait à un impossible rêve et atteignait l'inaccessible étoile dans une quête restée célèbre.

Un mot encore avant de répondre aux différentes questions qui ont été posées, quant à l'amendement déposé ce soir par le Conseil communal. Peut-être que je dépasserai les quinze minutes qui me sont normalement attribuées. Vous le savez, le Conseil communal, comme il le fait assez systématiquement maintenant quand il a à soumettre au Conseil général des gros projets, a invité le Conseil général à une séance de présentation du projet, qui s'est déroulée d'ailleurs, aussi pour des questions d'agenda, en même temps que la séance de la commission des sports. Suite à cette séance, assez classiquement, j'ai encore été contacté quelques fois par quelques groupes pour demander qui une précision, qui une suggestion. On a par exemple aussi parlé du nombre de lignes d'eau, par exemple. A ce moment-là, le Conseil communal a eu des contacts avec le PLR, qui a rappelé dans son intervention la motion acceptée le 18 mars 2013 à l'unanimité par ce Conseil général et qui, en quelque sorte, s'interrogeait sur l'opportunité, avec ce projet, de dessiner un espèce de plan directeur de l'avenir du site des Mélèzes. Après avoir bien sûr consulté le Conseil communal, après avoir également consulté les Services, en particulier le Service d'urbanisme, nous sommes arrivés à la conclusion que, finalement, la meilleure façon de prendre en compte cette préoccupation qui nous semblait à la fois légitime et pertinente d'avoir en tête l'avenir et le développement à moyen terme du Centre des Mélèzes, que le meilleur outil que nous ayons à disposition, c'était le plan spécial. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal propose l'amendement qui vous a été soumis tout à l'heure. Encore juste un mot là-dessus, c'est justement parce qu'un certain nombre de questions restaient ouvertes sur l'évolution globale du site, une fois qu'on avait pu avancer sur le projet piscine, que le Conseil communal a retenu l'outil du plan spécial. Il faut d'autres outils en matière de planification qui étaient à sa disposition, il a retenu cet outil là parce qu'il permet, justement comme on l'a dit d'ailleurs aussi sur le précédent rapport sur la scierie des Eplatures, de dessiner un cahier des charges pour une zone donnée.

Je vais tenter de répondre à l'ensemble de vos questions; il y en a quand même beaucoup. En ce qui concerne le parti socialiste, je ne reviens pas sur les éléments que j'ai déjà mentionnés. Sur les questions de financement par les clubs, il est vrai qu'il est admis ou qu'il est d'usage, dans les projets culturels, on aille solliciter des fonds privés. Vous citiez le Musée d'Histoire, il y a d'autres exemples. On peut citer la salle de musique, il y a quelques années l'extension du Musée des Beaux-Arts. Il est vrai que cette pratique est nettement moins courante dans le domaine sportif. Le Conseil communal va y réfléchir mais il ne va évidemment pas prendre d'engagements ce soir, parce que contrairement aux autres projets cités où il y a eu ce type de financement, c'est tout un questionnement et une procédure qui a eu lieu avant pour discuter d'un objectif qui paraisse réalisable. Cette préoccupation a été prise, le Conseil communal verra dans quelle mesure il pourrait trouver un financement de ce type.

En ce qui concerne la zone naturiste, la question se posera de savoir si elle sera gratuite comme l'était la plage... (**RIRES**) ou si cette zone naturiste deviendra payante, comme j'ai pu comprendre que la plage allait le devenir à partir de cette année. Mais le Conseil communal se pose la question.

En ce qui concerne la prise de position du PLR, d'entrée de jeu le Conseil communal vous dit que, concernant le postulat qui sera discuté tout à l'heure, le Conseil communal entrera en matière. Il souhaite néanmoins attirer votre attention, je le disais tout à l'heure, sur l'ensemble de préoccupations sur un projet comme celui-ci, notamment des préoccupations d'ordre financier. Pour que vous ayez un ordre d'idées, on n'a évidemment pas pu faire chiffrer en détail le coût de ces deux lignes supplémentaires donc ce sont des ordres de grandeur. En ce qui concerne un bassin couvert de 25 mètres, de six à huit lignes c'est un investissement supplémentaire de l'ordre de CHF 1'500'000.- à CHF 2'500'000.-. La différence s'explique sur le fait de savoir s'il est nécessaire d'agrandir le bâtiment ou pas pour accueillir ces deux lignes de plus. Sur un bassin découvert de 50 mètres, je n'ai pas de chiffres mais si je fais une règle de trois, CHF 1'500'000.- deux lignes de 25 mètres, sans agrandir le bassin, j'en déduis que pour deux lignes supplémentaires dans un 50 mètres découvert, ça doit à peu près approcher les CHF 3'000'000.-, mais c'est une règle de trois. Si jamais ce ne sont pas ces chiffres-là qui sortiraient d'une étude, ne me le reprochez pas par la suite.

Le Conseil communal entrera en matière sur ce postulat mais précise aussi d'emblée que s'il se montre effectivement ouvert sur le fait d'étudier le passage de huit lignes pour le bassin couvert de 25 mètres, il est beaucoup plus circonspect, ou moins convaincu, sur la nécessité d'un bassin ouvert de 50 mètres huit lignes, essentiellement parce que les études montrent que cette surface d'eau est déjà aujourd'hui clairement sous-utilisée

par rapport aux besoins qui sont exprimés. Enfin, le Conseil communal l'a aussi assez clairement dit, d'ailleurs ça correspondait également à une prise de position de la commission des sports qui date d'il y a quelques années, qui dit que l'objectif principal pour les Mélèzes n'était pas d'en faire un centre de compétition ou de haute compétition. Raison pour laquelle, pour le Conseil communal, nous restons très circonspects sur l'idée de placer deux lignes supplémentaires sur le bassin découvert.

On revient au cœur de l'amendement qui vous est soumis avec l'étude jugée trop limitative. Effectivement, le Conseil communal et les Services se sont concentrés, vous l'avez bien vu dans le rapport, sur l'avenir du Centre aquatique des Mélèzes. Il n'a pas poussé les interrogations ou les investigations plus loin, par exemple, si je reprends le texte de la motion, sur les patinoires ou les salles de spectacles. Par contre, je l'ai dit en introduction, le Conseil communal trouve l'idée légitime et pertinente d'avoir ces interrogations en tête au moment où l'on travaille sur le plan spécial. D'ailleurs, ce travail a déjà commencé. Pour que les choses soient claires aussi dans votre esprit, pour la démarche parallèle qui se mène avec le plan spécial, un cahier des charges a été validé par le Conseil communal. Il a été envoyé aux Services cantonaux. D'ailleurs, pas seulement envoyé, parce qu'on a réuni tous ces gens autour d'une table pour avoir un échange direct. On attend un premier retour des Services cantonaux et ensuite, en principe vers la fin du mois de juin de cette année, le Conseil communal pourra corriger et valider le cahier des charges "définitif" et c'est à ce moment-là qu'il pourra introduire les éléments qui figurent dans la proposition d'amendement qui vous est soumise. Ensuite, ce projet de plan spécial va suivre son petit bonhomme de chemin, ce sont des processus assez longs, de 12 à 18 mois pour arriver au bout d'une procédure de ce type. Si tout va bien, votre Conseil devrait être saisi dans le courant de l'année 2015 du plan spécial. Il devrait être saisi du plan spécial avant d'être saisi de la demande de réalisation du crédit de construction du site des Mélèzes. C'est vraiment pour l'ensemble de ces raisons que le Conseil communal a jugé qu'il était encore une fois légitime de proposer l'amendement qui vous est soumis ce soir et qui répondait à une des préoccupations du PLR.

Un mot sur l'étude du rehaussement du toit de la patinoire. Aujourd'hui, rien n'est décidé puisqu'on n'a pas de crédit pour faire cette étude. C'est une demande assez pressante du HCC. Le Conseil communal est entré en matière mais il a indiqué au HCC que cette étude pourrait se faire, qu'il allait proposer au Conseil général un crédit spécial dans son budget 2015 pour réaliser cette étude. Là encore, le Conseil général garde parfaitement la main. Si le Conseil communal a fait cette proposition, c'est qu'il estimait effectivement qu'il n'y avait aujourd'hui pas d'urgence à envisager des travaux de ce type sur le site de la patinoire des Mélèzes.

En ce qui concerne la politique de stationnement, c'est toujours un vaste débat. Il faut dire qu'à ce stade, nous vous avons bien sûr fourni, en

toute transparence, la pré-étude qui a été réalisée par un bureau spécialisé. Vous en connaissez les conclusions, je n'y reviens pas. Mais évidemment, la question de l'évaluation du besoin en stationnement sera aussi prise en compte dans l'étape qui va s'ouvrir, je l'espère, après le vote du Conseil général de ce soir, pour arriver à la demande de crédit de réalisation. J'ajoute aussi que, et vous le savez, le Conseil communal doit une réponse à votre Conseil concernant le projet de parking dans le talus CFF. Si je ne m'abuse, la réponse sera apportée au prochain Conseil général, c'est-à-dire lors de la séance des comptes.

En ce qui concerne le restaurant, aujourd'hui on ne sait encore pas exactement ce qui va se passer avec lui. Nous sommes en train de travailler au cahier des charges du concours d'architecture et je vous l'ai dit bien sûr, au plan spécial. En ce qui concerne le cahier des charges du concours d'architecture, on a quand même limité les possibilités d'implantation dans un bâtiment pour tenir compte des pré-études techniques qui ont été faites mais aussi pour tenir compte de l'avis de la population, qui s'est montrée, vous le savez, très attachée à préserver ce magnifique espace vert qu'est la piscine des Mélèzes. Certains disaient "*C'est notre Central Park à nous*". Ce qui fait que dans le cahier des charges du concours architectural, on va limiter les zones dans lesquelles un nouveau bâtiment pourrait s'implanter, par exemple, il ne sera pas possible dans le concours d'architecture d'implanter un bâtiment qui grignoterait le Parc Gallet, pour répondre à une autre interrogation. Par contre, dans le périmètre qui doit être considéré dans le concours d'architecture, le restaurant y figure parce qu'effectivement, il a une place assez centrale entre les deux installations principales du site des Mélèzes. Aujourd'hui, même au niveau du pré-projet, vous avez vu les réflexions qui ont eu lieu sur le site d'implantation. Donc à ce stade, les programmistes arrivaient à la conclusion qu'il fallait construire le nouveau bâtiment à l'endroit où se situent les anciens vestiaires et cabines individuelles. Le concours d'architecture doit permettre aux architectes de faire un certain nombre de propositions. Ce qui fait qu'aujourd'hui, je ne sais pas si le restaurant, par une proposition qui viendrait dans le concours d'architecture, sera intégré ou pas au nouveau bâtiment, s'il serait laissé à l'endroit où il est et exploité comme il l'est aujourd'hui. Nous n'avons pas de réponses définitives à ces questions, c'est le concours d'architecture qui nous donnera ces réponses.

Ensuite, pour l'UDC, M. Schafroth. En ce qui concerne les terrains de beach-volley, effectivement, sur le bas du site on a un terrain qui est installé. A notre connaissance, mais évidemment on essaye d'être attentif à ce qui se passe dans ce type d'espace, aujourd'hui ce terrain répond à l'essentiel de la demande. On peut bien sûr évaluer, si un besoin supplémentaire se ferait sentir, se n'est absolument pas impossible d'imaginer la création d'un deuxième terrain. Dans la pré-étude, le mini-golf n'est pas du tout

touché par le projet. Comme je viens de vous le dire, le cahier des charges du concours d'architecture limitera l'espace dans lequel on peut imaginer la construction d'un bâtiment et le mini-golf est exclu du périmètre dans lequel on pourrait construire la nouvelle piscine couverte. Vous vous êtes aussi questionnés sur le restaurant, je crois que j'ai répondu.

Pour les Verts, Mme Chollet. Effectivement, la question de la planification financière est aussi une préoccupation du Conseil communal, vous le savez. Le Conseil communal a eu l'occasion d'échanger à ce propos, pas plus tard que la semaine passée, avec la commission financière. Si ma mémoire est exacte, le Conseil communal s'est engagé, à défaut de pouvoir mettre entre vos mains de pouvoir lui-même utiliser ce véritable outil de gestion que sera la planification financière roulante (ce que l'application de la nouvelle norme comptable MCH2 qui va bientôt entrer en vigueur va nous obliger à faire), à vous transmettre un calendrier ou une planification à l'état connu de ce jour des principaux investissements. Il a aussi été souligné à plusieurs reprises que dans la situation financière que l'on connaît aujourd'hui, qui est plutôt favorable, on constate, dans les comptes, au niveau des investissements, qu'on a une espèce de limite naturelle à CHF 25'000'000.-. Ça a déjà été évoqué ici à plusieurs reprises, tout simplement parce qu'on n'a pas, je ne parle même pas de capacité financière, les moyens humains de dépenser plus. Il ne suffit pas de voter un crédit pour que le lendemain l'argent soit engagé, vous le voyez vous-même au fur et à mesure des budgets que vous validez. Cela reste une limite quasiment intangible, à moins peut-être d'engager beaucoup de personnel. Vous mentionnez plusieurs gros projets, notamment les nécessités des nouveaux besoins scolaires par rapport aux décisions qui ont été prises par le Grand Conseil. Le Conseil communal a déjà entendu quelques chiffrages, il attend aussi d'être saisi d'une note plus complète, je crois que ce sera le cas prochainement sur cet objet, ce qui fait qu'aujourd'hui il n'a pas encore une vision tout à fait complète des besoins qui existent dans ce domaine.

Vous me permettrez aussi d'ajouter un mot, peut-être un petit coup de gueule un tout petit peu plus personnel, je m'en excuse auprès de mes collègues s'il ne le partagent pas. Je vais prendre deux exemples. Quand le Grand Conseil neuchâtelois met en place la loi sur l'accueil des enfants que nous avons certainement tous soutenus et que le Conseil communal est ravi de pouvoir mettre en application dans les délais qu'il fixe sur ce nouveau concept d'accueil des enfants en pré et en parascolaire en nous demandant de remplir les objectifs fixés par la loi jusqu'à fin 2014. On a déjà eu l'occasion de l'évoquer ici et je crois que j'ai répondu à l'une ou l'autre question au moment du budget, c'est absolument sans tenir compte des possibilités financières des communes, parce que l'accueil parascolaire, pour l'essentiel (85% des charges) est à la charge des communes. Je reprends l'exemple scolaire. Quand le Grand Conseil, évidemment en lien avec le concordat Harmos d'une part, et d'autre part prend la décision de

l'éclatement des filières, qui va devoir investir dans les bâtiments scolaires pour accueillir correctement ces enfants ? De nouveau, ce sont les villes essentiellement et aussi quelques plus petites communes qui vont devoir investir. Je ne suis plus député au Grand Conseil mais je ne crois pas que cette préoccupation de la charge financière d'investissements qu'on mettait sur le dos des communes avec ce type de projet et dans les délais imposés par le Canton ait complètement été prise en compte par le Grand Conseil.

Pourquoi a-t-on consulté la population sur le programme et pas sur les coûts ? C'est l'œuf de Colomb, la question de l'œuf ou de la poule, Mme Chollet. On ne peut pas consulter sur les coûts tant qu'on n'a pas de programme ! Ce n'est pas possible, on ne peut pas consulter les gens sur cette partie, c'est à ce stade absolument impossible. Par contre, j'ai noté deux points, concernant les préoccupations financières, parce qu'il y avait des questions à ce propos dans la consultation populaire qui a été lancée. Je ne sais plus les pourcentages de réponse donc je ne peux pas vous les citer mais il y a deux préoccupations qui sont revenues de manière extrêmement forte. La première c'est qu'on est prêt à payer un peu plus cher l'entrée à la piscine mais on veut que ça reste des prix attractifs. Le rapport fait la démonstration qu'une augmentation des prix qui reste modeste contribue à rendre ce projet possible. Il y aura bien sûr encore tout un débat sur la politique tarifaire générale de l'installation. Le deuxième élément, était exprimé comme ceci : j'ai une phrase en tête qui était assez représentative de ce que mettait en évidence la consultation populaire, c'était *"on ne veut pas de quelque chose de trop luxueux, on veut quelque chose à la taille et à la dimension de cette ville"*. On ne veut pas d'un nouveau Bernaqua à La Chaux-de-Fonds, on peut le dire sous cette forme-là. C'est d'ailleurs assez intéressant, parce que quand on prend l'entier des réponses de la population, j'ai eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, mais ce qui est vraiment frappant quand on étudie en détail les réponses que la population a donné, c'est la cohérence des prises de positions de ces 3'800 questionnaires. En même temps on exprime des besoins, on fait des choix dans une espèce de liste du Père Noël. Il n'y a pas 80% des gens qui réclament tout, il y a vraiment des choix qui sont effectués en disant qu'on aimerait plutôt des plongeoires qu'une piste de surf (je ne sais plus le nom qu'a ce type d'installation). Ceci, par exemple, est peu demandé. Il y a des choix extrêmement cohérents qui sont faits, et là aussi en cohérence, la population consultée a deux préoccupations, elle ne veut pas quelque chose de luxueux, mais quelque chose qui soit à notre dimension chaux-de-fonnière. Le deuxième élément est qu'elle ne veut pas une hausse massive des prix d'entrée.

La démarche participative va bien sûr se poursuivre, elle s'est "arrêtée", reposée le temps de cette parenthèse institutionnelle que nous

sommes en train de vivre. La consultation des commissions, le travail qui se fait ici au Conseil général et d'ores et déjà les gens qui ont été consultés, notamment associatifs, ont déjà été recontactés, de façon à ce qu'on puisse leur présenter le rapport qui vous est soumis ce soir. Ce travail de terrain se poursuit et se poursuivra encore, mais est chaque fois un petit peu adapté au types de questionnements qui viennent.

Lier un projet de ce type avec une hausse d'impôts, le Conseil communal n'a, sur ce projet là, ni débattu, ni retenu ce type de solution. Le Conseil communal est étonné qu'une partie des questions que vous soulevez, dans un projet dans lequel on a beaucoup travaillé ces 18-24 derniers mois et encore plus longtemps au niveau de la commission des sports, n'aient pas été soulevées plus tôt dans le processus institutionnel de consultation, notamment des commissions, puisque tous les groupes sont représentés, aussi bien à la commission des Infrastructures qu'à la commission de l'Urbanisme et qu'à la commission des Sports, pour citer les trois commissions qui ont été consultées sur ce projet.

Conclusion, au niveau financier, le Conseil communal est convaincu que le projet qu'il vous soumet est raisonnable financièrement, même si l'ampleur de l'investissement est élevée. Les chiffres qui figurent dans le rapport le montrent aussi, je vous y renvoie, une évaluation qui est faite des charges d'exploitation, une évaluation qui est faite des coûts d'investissement, c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le Conseil communal a retenu cette option plutôt que les deux autres options, qui sont moins coûteuses en investissement mais finiraient par nous coûter plus cher en fonctionnement. C'est la raison pour laquelle, vraiment, le Conseil communal trouve que le projet qui vous est soumis est raisonnable, même si on trouve que l'investissement est très élevé et fait certainement un peu peur, ça a aussi été le cas pour le Conseil communal.

Enfin, j'arrive gentiment au bout. En ce qui concerne le POP, M. Gressot. Vous me rappellerez si j'ai omis quelque chose, j'étais en train d'écrire pendant que vous vous exprimiez. Vous aviez évoqué les problématiques de politique de stationnement autour d'un site de ce type et d'éventuels risques de référendum. Le risque de référendum existe, enfin ce n'est pas un risque, c'est un droit populaire, donc il existe; on doit évidemment travailler avec. Evidemment, c'est toujours une question relativement épineuse. J'aimerais dire deux choses. La première, c'est que là encore, la consultation donne 3'800 réponses, et montre qu'aujourd'hui une majorité des utilisateurs de la piscine y vont soit à pied, soit en vélo, soit en bus et que c'est une minorité qui s'y rend en voiture. C'est aussi un élément qui sera pris en compte dans l'étude Transitec.

Pour terminer par l'intervention du NPL, le Conseil communal, au tournant de l'été 2013, entre juillet et septembre, a été extrêmement heureux de constater la cohérence de toutes les réponses qu'il obtenait, puisque d'une part les spécialistes, les programmistes qui ont été mandatés nous

proposaient un type de programme, vous les avez vu. D'autre part, les résultats de la consultation publique nous amenaient à peu près au même programme. Troisième élément, vous l'avez mentionné également, le travail qui avait été fait dans les Services communaux, qui pour une part devait être confirmé par les études des spécialistes se révélait être finalement assez pertinent. J'ai vraiment plusieurs fois utilisé cette image, en septembre 2013, j'avais l'impression d'une très grande cohérence et le sentiment d'être face à un entonnoir où finalement, tous ces éléments se combinaient intelligemment pour amener à la proposition qui vous est soumise ce soir.

Je vous remercie de votre patiente attention et je crois avoir largement dépassé le temps qui m'était imparti.

Mme Sarah Blum, Présidente : 15 minutes !

RIRES

M. Hugues Chantraine, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'ai encore une question à poser, parce que je n'en ai pas entendu parler. A la lecture des documents, j'ai peut-être loupé une page ou l'autre mais je ne l'ai pas vu cité non plus et c'est pourtant un élément capital dans la vie d'un père, comme moi, d'un enfant encore en âge préscolaire, c'est la persistance ou non du bac à sable... Et particulièrement avec sa pompe à eau, qui nous permet, à nous, jeunes parents si j'ose dire, de très longs moments de détente. J'aimerais savoir ce qu'il en est. (RIRES)

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : C'est comme pour le mini-golf, actuellement le bac à sable est dans le périmètre qui n'est pas concerné par le projet, et nous essayons au fur et à mesure, comme pour les terrains de beach-volley d'ailleurs, d'assurer un entretien qui soit le plus correct possible et de suivre les demandes des parents. Quant à la pompe à eau, comme père aussi mais avec des enfants maintenant un petit peu plus âgés, je garde parfois quelques mauvais souvenirs, d'être ressorti couvert de sable collant à cause de cette célèbre pompe à eau qui amuse tant les enfants, mais qui, moi, comme papa, ne m'a pas toujours amusé. Mais on pourra en discuter à la pause.

Mme Sarah Blum, Présidente : Merci, la parole est-elle encore demandée ? Si tel n'est pas le cas et l'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer au vote de l'arrêté.

Mme Clarence Chollet : Motion d'ordre ! Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme les Verts ont demandé le retrait du rapport, l'entrée en matière est donc combattue.

Mme Sarah Blum, Présidente : Donc nous votons l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 31 voix contre 3.

Mme Sarah Blum, Présidente : On va passer au vote de l'arrêté amendé, le chiffre de CHF 3'800'000.- passe à CHF 3'585'000.-. Y a-t-il opposition ? M. Veya.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Juste une précision sur les chiffres. Pour fabriquer ces deux chiffres, vous prenez simplement dans le rapport le détail du crédit d'étude qui vous est demandé, il y a un montant de CHF 200'000.- qui est prévu pour l'étude du plan spécial. CHF 200'000.- hors taxes, CHF 215'000.- représente donc le même montant mais TTC.

L'arrêté amendé est accepté par 32 voix sans opposition.

Mme Sarah Blum, Présidente : Nous passons maintenant au classement de la motion. Nous devons décider si nous classons la motion "Création d'un nouveau Centre sportif et de loisir aux Mélèzes" du 18 mars 2013. La parole est-elle demandée ? Pour le PLR, Mme Morel.

Mme Sylvia Morel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous ne voulons pas prolonger, mais nous aimerions simplement être en possession du plan spécial avant que notre motion soit classée. Donc nous refusons son classement ce soir.

Le classement de la motion est refusé par 10 voix contre 5.

Postulat

Centre aquatique des Mélèzes

Nous demandons au Conseil Communal d'intégrer dans le projet susmentionné l'étude de la réalisation de 2 lignes d'eau supplémentaires tant pour le bassin ouvert de 50m. que celui couvert de 25m et d'en évaluer les coûts.

Daniel Surdez, Yves Strub, Yves Morel, Claude-André Moser, René Curty, Sylvia Morel

M. Daniel Surdez, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Des bassins de natation tant ouverts que couverts proposent six lignes d'eau alors que la norme en vigueur est de huit, par exemple au Nid-du-Crô. Si, pour des raisons budgétaires, nous pourrions éventuellement envisager une réalisation avec six lignes d'eau à l'extérieur, il n'est pour nous pas concevable de l'accepter pour le bassin couvert. Nous revendiquons donc huit lignes d'eau, qui nous paraissent indispensables. D'où le postulat qui vous est soumis et qui porte tant sur le bassin extérieur que couvert. Avec six lignes, il est possible d'organiser des meetings de natation, mais en aucun cas des championnats.

Par ailleurs, le Centre des Arêtes est régulièrement accaparé par le club de natation, qui utilise les quatre couloirs disponibles, provoquant la fermeture du Centre, au grand mécontentement des utilisateurs. Ne répétons pas une telle erreur, car le club de natation utilise les infrastructures à des heures d'affluence et plusieurs fois par semaine, avec un besoin qui varie de deux à quatre couloirs de 25 mètres. De ce fait, il ne resterait plus que deux couloirs à disposition des nageurs, soit beaucoup trop peu pour un centre d'intérêt régional.

En outre, il va de soi que la structure couverte est appelée à jouer un rôle majeur dès sa réalisation, notamment pour des raisons climatiques. Il se doit, outre les huit lignes d'eau, d'offrir suffisamment d'espace aux utilisateurs, tout en étant convivial.

Mesdames et Messieurs, très soucieux de la bonne utilisation des deniers publics, nous sommes conscients que notre requête va engendrer des coûts supplémentaires, mais qui nous paraissent intégrables au crédit de réalisation qui nous sera proposé. Une fois réalisées, les installations des Mélèzes, mais surtout le bâtiment couvert, ne pourront plus être modi-

fiées sans créer des coûts astronomiques. Il est de notre devoir, en tant que conseillers généraux, de réaliser et de transmettre aux utilisateurs ainsi qu'aux générations futures une réalisation engendrant de la fierté et contribuant à l'image de la ville, mais qui soit surtout en conformité avec les normes actuelles. Merci de votre attention.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Très rapidement, Madame la Présidente, puisque j'ai eu l'occasion d'aborder ce point tout à l'heure, pour dire à nouveau que le Conseil communal entre en matière sur ce postulat avec les limites qu'il a indiquées ou en tout cas les questions qu'il se pose.

Je voulais préciser deux points quand on parle de normes. Le bassin huit lignes est une norme d'usage aujourd'hui, ce n'est pas une norme au sens obligatoire, ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas construire un bassin un bassin plus petit qu'avec huit lignes. Donc c'est effectivement une norme d'usage, M. Surdez a raison, nous le savions d'ailleurs. Le choix des six lignes pour le bassin intérieur a été dicté pour des raisons financières, parce qu'à un moment donné, on a aussi voulu fixer une enveloppe dans laquelle devait rentrer ce projet, qui est déjà une enveloppe importante. C'est pour cela que nous avons demandé aux programmistes de prévoir six lignes dans le bassin couvert. En plus, c'était un des petits points qui divergeait dans l'évaluation des programmistes. Un des deux programmistes, pour des questions d'utilisation de surface d'eau, arrivait à la conclusion qu'il fallait 25 mètres et huit lignes et l'autre 25 mètres et six lignes.

Donc comme on cherchait tout de même à contenir le volume de l'investissement, on a retenu la version à six lignes, mais on étudiera donc celle à deux lignes supplémentaires.

Quant au bassin extérieur, je vous ai fait part des interrogations du Conseil communal. J'aimerais en ajouter encore une qui touche aux frais de fonctionnement. Sur un bassin de 25 mètres extérieur, je n'ai pas fait le calcul sur 1,80 mètres, du nombre de mètres cube d'eau que cela signifie pour deux lignes supplémentaires. Donc il y a effectivement les frais d'investissement mais également ensuite les frais de fonctionnement, parce que c'est beaucoup plus d'eau, donc beaucoup plus d'eau à chauffer, il faudra aussi voir la technique utilisée suivant le volume d'eau.

J'attire donc votre attention là-dessus, mais sinon je vous l'ai dit, le Conseil communal entre en matière sur ce postulat et vous livrera toutes ses réflexions, lorsque vous serez saisis de la demande de crédit de réalisation.

Le postulat est accepté par 31 voix sans opposition.

PAUSE

Rapport du Conseil communal

relatif à la constitution d'une servitude de limite fictive de gabarit sur le bien-fonds n° 18393 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété communale, au profit du bien-fonds n° 17963 du même cadastre, propriété de Montremo SA

(du 5 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Le 29 mars 2006, le Conseil général acceptait, par 32 voix sans opposition, un rapport présenté par le Conseil communal relatif à la constitution d'une limite fictive de gabarit pour la réalisation d'un projet d'extension de l'entreprise MONTREMO SA, construction industrielle située à la rue des Electricités 38. Cette servitude, d'une surface de 25 m², a été inscrite au Registre foncier sur le bien-fonds voisin, n°18393 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété communale, soit sur une zone réservée aux accès au Bois du Petit-Château et où sont situées des bennes à déchets dont une est semi-enterrée (voir annexe C). La parcelle communale concernée est située en zone de verdure (ZV).

Projet de construction

L'entreprise MONTREMO SA envisage de réaliser un nouvel agrandissement des ailes est et ouest de sa construction industrielle et un permis de construire a été délivré à cet effet le 7 août 2012 (concerne les éléments hachurés sur l'annexe C). Depuis, le règlement communal sur les constructions a été modifié et le taux d'occupation maximal au sol est passé de 30 % à 35 %. Cette nouvelle réglementation permet donc une augmentation de la surface construite au sol.

L'entreprise MONTREMO SA étant en pleine expansion, la création de surfaces d'exploitation supplémentaires est indispensable pour le développement futur de ses activités.

Dès lors, l'entreprise MONTREMO SA, par l'intermédiaire de son architecte, s'est approchée du Conseil communal pour solliciter un nouveau permis de construction car elle souhaite procéder à une extension supplémentaire de l'aile ouest du bâtiment. Cet agrandissement consiste à déplacer parallèlement, de 2.25 m, la façade sud de l'aile ouest de la construction sanctionnée le 7 août 2012 (voir annexe C).

Cette nouvelle intention tient compte d'une volonté de conserver au mieux la simplicité volumétrique et la symétrie à cet ensemble dont le bâtiment original est recensé comme "remarquable" au Plan de site. Pour ce faire, et ainsi éviter tout décroché disgracieux ou toute perturbation inutile du volume, l'implantation de cet agrandissement génère la constitution d'une limite fictive de gabarit; cette dernière devant obligatoirement faire l'objet d'une inscription au Registre foncier. Comme vous pouvez le constater, également sur l'annexe C, cette servitude est située sur le bien-fonds n° 18393 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la Ville sur la zone de service du Bois du Petit-Château, tout comme la limite fictive de gabarit déjà accordée par le Conseil général en 2006.

Pour rappel, une limite fictive de gabarit entraîne une restriction des droits à bâtir pour le fonds servant sur lequel elle s'applique, rendant la zone concernée inconstructible. L'application du gabarit a pour objectif de fixer les distances entre bâtiments de façon à assurer à chacun l'espace, l'ensoleillement et la lumière nécessaire (art. 18 RELCAT). Dans le cas présent, cette emprise représente une surface d'environ 17 m² et l'assiette de cette limite fictive de gabarit ne prétérte que très peu le terrain communal concerné.

Le Conseil communal a donné un préavis favorable à la nouvelle implantation proposée ainsi que pour la constitution de la limite fictive de gabarit que le projet de construction exige. La démarche foncière est bien évidemment de répondre aux besoins urgents pour l'extension de l'entreprise MONTREMO SA, tout en ayant la garantie de ne pas prétérter le développement futur du Parc Zoologique du Bois du Petit-Château dont l'attrait n'est plus à prouver.

Conformément aux décisions qui avaient été prises par votre Conseil dans le cadre du PRAC sur l'intérêt de maintenir à l'intérieur du tissu urbain les structures industrielles et artisanales existantes, nous pensons qu'il est important d'offrir à cette entreprise les possibilités de développement dont elle a besoin sur son site. Le taux d'occupation au sol étant à son maximum avec ce projet, le Conseil communal ne souhaite plus, à l'avenir, d'autre développement sur ce bien-fonds afin de ne pas péjorer davantage cet ensemble et conserver aux espaces extérieurs une cohérences avec le site environnant bâti et non bâti.

Au vu de ce qui précède, et surtout en fonction des enjeux d'un tel projet, la surface en question est vraiment infime mais absolument nécessaire pour pouvoir donner suite à ce projet.

Prix

Un prix en versement unique de CHF 41.50 par m² de l'emprise de la limite fictive de gabarit a été déterminé en fonction du dernier rapport relatif à l'octroi d'une limite fictive de gabarit au profit de la Fondation Rencontre La Chaux-de-Fonds, accepté par le Conseil général le 3 février 2014.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Rien de particulier

Conséquences sur les finances de la Ville

Le résultat de cette transaction sera comptabilisé en augmentation de la fortune nette.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune

Collaboration intercommunale

Aucune

Éléments relatifs au développement durable

L'agrandissement de cette entreprise sur son site contribue à l'essor économique de la Ville souhaité par le Conseil communal, tout en contribuant à la mixité des fonctions (habitat, activités économiques, infrastructures collectives, etc.) au sein des tissus urbains. Enfin, le droit accordé à l'entreprise pour permettre son expansion ne prêterite en rien un éventuel développement futur du parc zoologique voisin.

Il s'inscrit donc parfaitement dans les principes du développement durable.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Pierre-André Monnard

Le chancelier:

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le Règlement général de la Commune de
La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à grever le bien-fonds n° 18393 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété communale, d'une servitude de limite fictive de gabarit au profit du bien-fonds n° 17963 du même cadastre, propriété de MONTREMO SA, contre le paiement d'un montant de CHF 41.50/m² pour une surface d'environ 17 m² qui fait l'objet de la servitude.

Article 2.- Le Conseil communal déterminera les autres modalités de la servitude, notamment son assiette précise, qui fera l'objet d'une mention au Registre foncier et est autorisé à constituer toutes servitudes nécessaires sur les terrains concernés.

Article 3.- Tous frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de notaire, d'inscription au Registre foncier etc., sont à la charge de MONTREMO SA.

Article 4.- Le Conseil communal signera l'acte authentique relatif à cette transaction immobilière.

Article 5.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Sarah Blum

Le secrétaire
Shaip Imeri

Mme Monique Gagnebin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'entreprise Montremo SA fait preuve d'une belle santé et elle projette à nouveau de s'agrandir, ce dont nous nous réjouissons car cela va certainement occasionner la création de nouveaux emplois.

En 2006, notre Conseil avait déjà accordé une limite de gabarit fictive pour un agrandissement, étant donné que la parcelle adjacente appartient à la ville, elle fait partie du terrain attribué au Bois du Petit Château, en zone d'utilité publique. Cette nouvelle limite demandée ne va certainement pas préteriter le terrain communal concerné car il n'est pas prévu de faire des constructions à cet endroit précis.

Cependant, il nous semble important de souligner que pour nous, il n'y aura plus d'extension possible car il n'est pas pensable de réduire la surface du Bois du Petit Château, nous pourrions plutôt rêver de l'agrandir un peu. D'autre part, il faut reconnaître que ce projet d'agrandissement a été bien pensé et il ne dépare en rien l'équilibre architectural de ce bâtiment classé remarquable au plan du site de notre ville. C'est pourquoi le parti socialiste acceptera d'accorder cette limite fictive. Je vous remercie.

Mme Maria Belo, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous apprenons dans ce rapport que l'entreprise Montremo SA est en pleine expansion et que la création de surfaces d'exploitation supplémentaires lui est indispensable. Comme en 2006, cet agrandissement génère la constitution d'une limite fictive de gabarit et cette fois aussi la servitude est située sur le bien-fonds 18393 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la Ville sur la zone service du Bois du Petit Château, qui sera grevée de 17,2 m².

Le groupe POP se réjouit qu'une entreprise avec quelques années d'existence à La Chaux-de-Fonds et insérée dans le tissu urbain de notre ville demande un deuxième agrandissement en peu de temps, pour pouvoir développer ses activités. Pour nous, c'est un signe de croissance et de santé financière. En même temps, elle pourra garder son bâtiment et n'aura pas besoin de déménager, même si cet agrandissement n'est que de 2,25 mètres. Nous voterons donc l'arrêté. Je vous remercie de votre attention.

Mme Laure-Anne Herrmann Brand, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'entreprise Montremo sollicite d'agrandir ses bâtiments et pour se faire, la constitution d'une servitude de limite fictive de gabarit. Comment refuser une telle demande lorsque cette entreprise, qui compte parmi les fleurons de notre industrie régionale, nous fait ses yeux de biche tout en offrant de nombreux emplois au sein de notre belle cité. De notre point de vue, un tel agrandissement s'inscrit bien sûr dans une

logique intelligente de gestion du sol dans et autour de notre ville. C'est pourquoi nous accepterons ce rapport.

Toutefois, il n'a échappé à personne, et surtout pas aux Verts avec leurs yeux de lynx, qu'un agrandissement de cette entreprise implique presque automatiquement la création de nouveaux emplois, et qui dit nouveaux emplois dit augmentation exponentielle des véhicules stationnant dans le quartier. Or, cela crève les yeux, ce quartier est déjà submergé par l'afflux quotidien des véhicules qui des employés de Montremo, qui de ceux de Corrum, qui des élèves de la HEP et qui des visiteurs du Bois du Petit Château.

Le Conseil communal avait semble-t-il ce problème à l'œil. Il indiquait ainsi dans son rapport de 2006 se préoccuper des questions liées à la mobilité douce et aux transports, composantes essentielles de la mixité souhaitée en ville entre les différentes activités, les différentes infrastructures, entreprises, logements, installations d'intérêt collectif, etc.

A première vue, ces questions n'ont pas trouvé de réponse satisfaisante. Le nombre de véhicules, loin de diminuer, ne cesse d'augmenter. Cela cause d'évidents problèmes de sécurité, puisque les trottoirs, relégués au rang de parkings sauvages, obligent les piétons, en particulier les enfants rentrant de l'école, à s'aventurer sur la chaussée pour pouvoir passer. Le problème a été abordé maintes et maintes fois par notre groupe, au sein notamment de la commission de sécurité, sans qu'aucune démarche ne soit visiblement entreprise pour endiguer le phénomène. A croire que le Conseil communal ferme les yeux sur cette problématique. Si un accident devait se produire, les autorités communales ne pourraient prétendre ne pas avoir été mises en garde et elles n'auraient plus alors que les yeux pour pleurer, et nous aussi.

Nous souhaitons savoir aujourd'hui si des exigences ont été posées en lien avec le permis de construire accordé, s'agissant notamment d'un plan de mobilité, ou des recommandations ont-elle au moins pu être émises lors des discussions avec cette entreprise concernant ce projet d'agrandissement ? Pour ce quartier, un plan général des mobilités serait sans doute également très utile afin de prioriser les cheminements piétonniers, de clarifier les zones de parcage, etc. De plus, une politique de répression semble malheureusement inévitable, au vu du non-respect chronique des règles non seulement de bonne conduite (laisser au moins un passage pour les piétons sur le trottoir), et de conduite tout court (interdiction de parquer sur lesdits trottoirs).

Je vous remercie de vos réponses et de votre attention.

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris acte du rapport et approuvera l'arrêté sans réserve. Trois points ont particulièrement retenu notre attention : la perspective de nouveaux emplois, qui pour nous est largement quelque chose de

positif plutôt que de négatif; le fait que le Parc du Bois du Petit Château, qu'on appelle de plus en plus zoo, ne soit pas prétérité; enfin, et ce n'est pas le moindre, il répond à un soucis d'esthétique et d'harmonie de la construction projetée. Que cela serve d'exemple.

M. Adrien Steudler, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons pris connaissance de ce rapport avec intérêt. Pour notre groupe, ce rapport devrait prendre autant de secondes d'intervention que de mètres carrés concernés dans celui-ci. Nous accepterons donc ce rapport, celui-ci étant clair, limpide et ne suscitant donc aucune interrogation de notre part. Je vous remercie de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme vous, le Conseil communal se réjouit de voir une entreprise chaux-de-fonnière se développer et se développer de surcroît dans le tissu urbain. Vous savez qu'une des particularités de notre ville, c'est d'avoir une activité industrielle dans le tissu urbain et c'est aussi ce qui est classé au patrimoine mondial. Aussi, la Ville œuvre à conserver cette mixité, ce qui n'est pas toujours facile parce qu'il y a une aspiration naturelle des entreprises à souhaiter s'installer en zone industrielle.

Dans le cas présent, il y avait une difficulté particulière liée à la valeur patrimoniale de l'usine d'origine, cela a été relevé par M. Moser. On a ici une usine d'origine de grande qualité, elle a la valeur 1 sur le plan du site, c'est donc un bâtiment remarquable, qui a été bâti en 1957. C'est un bâtiment qui est emblématique d'une époque avec, vous l'aurez remarqué M. Moser, son plan galbé et puis ses parois qui sont des sortes de rideaux en métal et en verre. Il y avait donc une nécessité pour le Service d'urbanisme de conserver l'équilibre du bâtiment et les extensions successives ont réussi, je crois, malgré tout, à préserver ce bâtiment classé. Le développement de l'entreprise est une bonne chose et elle nécessitait d'utiliser tous les droits à bâtir. Ce sera désormais le cas, Mme Gagnebin, je peux vous rassurer, il n'y aura pas d'autre extension de cette entreprise puisque tous les droits à bâtir seront désormais utilisés. Nous avons accepté d'inscrire une servitude sur notre terrain par la limite fictive parce que, ça a été aussi relevé, il n'y a pas de péjoration par rapport à l'activité du Bois du Petit Château.

Un certain nombre de questions ont été posées par le groupe des Verts, Mme Herrmann. Est-ce qu'il y a un plan de mobilité de cette entreprise ? Oui, un plan de mobilité est en élaboration, il devra être finalisé en fonction des options retenues pour le quartier, des options en lien avec le stationnement. Est-ce qu'il s'agit de passer en zone bleue ? Est-ce qu'il s'agit d'installer des horodateurs ? Est-ce qu'il s'agit de marquer différem-

ment les places de parking ? Ce sont des questions que nous nous posons. Bien sûr, le développement de cette entreprise générera du trafic supplémentaire. Il est prévu de passer de 156 à 205 emplois, et si l'on projette, par analogie, à la répartition modale actuelle des employés le nombre de personnes venant en voiture, ce nombre de personnes supplémentaires venant en voiture peut être estimé à environ une trentaine de véhicules. L'entreprise connaîtra alors un déficit de 39 places de parc, selon ce que la Ville sera en droit d'exiger, donc, évidemment, ces véhicules vont se parquer sur le domaine public. Le Conseil communal reconnaît la problématique qui est relevée de manière pertinente. Effectivement, le quartier est saturé. Aujourd'hui, le SDP contrôle et verbalise et cela ne suffit pas. Les mesures qui devront être prises sont les suivantes : d'abord, revoir le stationnement sur la rue des Electricités, je l'évoquais tout à l'heure dans le cadre du plan de mobilité de l'entreprise. Et puis il s'agira, de manière plus large, j'y reviendrai tout à l'heure en répondant à l'interpellation du groupe PLR, de se doter, pour ce quartier-là, comme pour tous les autres quartiers de la ville, d'une véritable politique du stationnement.

L'arrêté est accepté par 37 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif au règlement de la Commission consultative immobilière et foncière (du 5 mars 2014)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Historique

Le 27 septembre 2012, le Conseil général a accepté par 34 voix sans opposition le rapport relatif aux objectifs de politique foncière active de la Ville de La Chaux-de-Fonds et par la même, la constitution d'une commission consultative en matière immobilière et foncière, composée de 9 membres (composition proportionnelle à celle du Conseil général).

Le 10 décembre 2012, le Conseil général constitue formellement la commission consultative immobilière et foncière et en valide la composition ci-après: M. Pascal Bühler, Mme Monique Gagnebin, M. Yannick Rappan, M. René Curty, M. Yves Morel, Mme Maria Belo, Mme Claire Chalut, Mme Clarence Chollet et M. Hugues Chantraine. Elle est présidée par un conseiller communal et Mme Claire Chalut a été élue à la vice-présidence.

Au vu des articles 113ss du règlement général, la commission soumet par le présent rapport son règlement à l'approbation du Conseil général.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

La constitution d'une commission consultative immobilière et foncière est en lien direct avec la mise en place d'une politique foncière active. Elle participe à la concrétisation de l'axe 3 du programme de législature 2012-2016, notamment des objectifs "Planifier le développement de la ville sur le long terme", "Développer une politique de l'habitat et du logement" et "Diversifier le tissu économique".

Conséquences sur les finances de la Ville

Aucune.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Aucune.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau environnemental.

d) Aspect social

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau social.

e) Aspect économique

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau économique.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Pierre-André Monnard

Le chancelier:

Thibault Castioni

1^{er} avril 2014

REGLEMENT DE LA COMMISSION IMMOBILIERE ET FONCIERE

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu le Règlement général, du 28 septembre 1994,
vu un rapport du Conseil communal, du 27 septembre 2012

arrête :

Rôle et fonction

Article premier

¹La Commission immobilière et foncière est permanente et consultative.

²Elle oriente le Conseil communal sur la stratégie générale immobilière et foncière ainsi que sur les dossiers importants relatifs à ces domaines.

Composition

Article 2

¹Elle se compose de 9 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal, sur proposition du/des conseillers communaux en charges des questions immobilières et foncières.

²Le Conseil communal veille à ce que sa composition soit proportionnelle aux partis représentés au Conseil général. Ses membres ne sont pas obligatoirement issus dudit Conseil.

³Un conseiller communal la préside. Les conseillers communaux qui y siègent ne rentrent pas dans le calcul du nombre de membres.

⁴Le Conseil communal désigne parmi ses membres lesquels siègent dans la commission et celui qui la préside pour la législature.

Tiers et secrétaire

Article 3

Les responsables des questions immobilières et foncières participent aux séances de la Commission en tant qu'experts. D'autres personnes peuvent être invitées selon les objets traités, notamment des personnes représentatives du secteur immobilier et foncier de la région ainsi que d'autres services communaux.

Convocations

Article 4

La Commission se réunit au moins deux fois par année sur convocation de son président.

Divers

Article 5

Le Règlement général est applicable s'agissant du quorum, de la prise de décision, des procès-verbaux, du secret de fonction et de toute question que le présent règlement ne traite pas.

La Chaux-de-Fonds, le 1^{er} avril 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sarah Blum

Le secrétaire

Shaip Imeri

Rapport du Conseil communal

relatif à la division du bien-fonds n° 11985 du cadastre de La Chaux-de-Fonds (aux Combettes) et la cession de 151 m² au domaine public cantonal (DP Cant.)

(du 5 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre des travaux de correction de la route de Biaufond (route cantonale 168) menés en 2010-2011 par le Service cantonal des ponts et chaussées, une emprise de 151 m² provenant du bien-fonds 11985 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la Ville, est à céder au domaine public cantonal.

Le prix de vente a été négocié entre les propriétaires privés et le Canton, puis appliqué à la Ville pour garantir l'égalité de traitement. Il est ainsi fixé à CHF 3.30 par mètre carré, représentant, pour une surface de 151 m², un montant de CHF 498.30. Le nouveau bien-fonds 18830 du cadastre de La Chaux-de-Fonds d'une surface solde de 563 m² reste affecté en zone agricole.

Tous les frais de transaction habituels (géomètre, notaire, Registre foncier, etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

Balance de la transaction

Ancien bien-fonds	Surface	Nouveau bien-fonds 18830	Cession au DP CANT.
11985	714 m ²	563 m ²	151 m ²

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Rien de particulier.

Conséquences sur les finances de la Ville

Rien de particulier.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Aucune.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau environnemental.

b) Aspect social

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau social.

c) Aspect économique

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau économique.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Pierre-André Monnard

Le chancelier:

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu l'article 52 de la loi sur les communes

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder au domaine public cantonal une surface de 151 m² à détacher du bien-fonds n° 11985 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour un montant de CHF 498.30.

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Sarah Blum

Le secrétaire
Shaip Imeri

Rapport du Conseil communal

relatif à l'acquisition du bien-fonds n° 7351 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, actuellement propriété du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

(du 5 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

En 2007, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS sollicitait une rencontre concernant le dépôt militaire "Bois du Couvent", bien-fonds n° 7351 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le but d'en négocier l'acquisition par la Ville de La Chaux-de-Fonds.

En effet, dans le cadre du programme de désinvestissement des constructions et biens immobiliers, propriétés de la Confédération, le Secrétariat général du DDPS s'est vu contraint d'élaborer une stratégie dont les principes visent avant tout à respecter les quelques points suivants:

- Les immeubles qui ne sont plus nécessaires à l'accomplissement des tâches essentielles, qui provoquent des dépenses et qui ont une valeur de rendement marchande certaine doivent être vendus.
- La mise en location reste une solution transitoire, qui ne peut s'appliquer que jusqu'au moment où les objets sont réutilisés ou ont pu être vendus.
- La gestion des biens immobiliers doit tenir compte des exigences des cantons et communes, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi que d'autres intérêts.

Dans cette optique, le DDPS avait proposé l'acquisition du bien-fonds en question par la Ville qui avait signalé un intérêt à la reprise de la parcelle une fois la déconstruction du magasin à munitions exécutée, démolition à présent effectuée.

La parcelle n° 7351 d'une superficie de 299 m² est complètement enclavée dans le bien-fonds 17639 du cadastre de La Chaux-de-Fonds de 105'530 m², propriété de la Ville, tel que représentée sur l'annexe cadastrale. Elle est située en zone agricole dans la forêt du Creux des Olives (Bois-du-Couvent). Il apparaît ainsi pertinent d'acquérir ce terrain et le prix d'achat a pu être négocié forfaitairement à CHF 200.-.

Cela représente un montant au mètre carré d'environ CHF 0.65. A noter que le DDPS a décidé de ne plus entrer en matière pour des transactions pour un montant de CHF 1.- symbolique.

Il faudra ajouter à cette somme les lods et frais de transaction habituels (notaire, Registre foncier, etc.), de sorte que le montant total de la transaction devrait se monter à CHF 2'200.-.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Rien de particulier.

Conséquences sur les finances de la Ville

Outre le montant de la transaction, il n'y aura aucune conséquence sur les finances de la Ville.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Aucune.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau environnemental.

b) Aspect social

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau social.

c) Aspect économique

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau économique.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Pierre-André Monnard

Le chancelier:

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir du Département fédéral de la défense de la protection de la population et des sports le bien-fonds n° 7351 du cadastre de La Chaux-de-Fonds d'une surface de 299 m² pour un montant forfaitaire de CHF 200.- et des frais de transaction d'environ CHF 2'000.-.

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 3.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Sarah Blum

Le secrétaire
Shaip Imeri

Rapport du Conseil communal

relatif à la cession d'une surface d'environ 10'500 m² de terrain situé en zone agricole constituant les biens-fonds 2922 du cadastre des Eplatures et 2109 du cadastre de La Sagne à M. Francis Dubois et acquisition à titre gratuit d'une surface d'environ 206 m² à détacher du bien-fonds 9448 du cadastre de La Chaux-de-Fonds

(du 5 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Historique

Le 29 mars 2010 (cf. procès-verbal de la 23^e séance, pages 1878 et suivantes), le Conseil général accordait par 38 voix sans opposition un crédit de CHF 8'000'000.- HT au Conseil communal pour la première étape de la rénovation et du renouvellement du système d'adduction d'eau. Il autorisait le Conseil communal à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux.

Situation actuelle

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et l'emprise foncière définitive pour la sortie nord de la galerie de La Corbatière à La Combe des Eaux représente environ 206 m², surface à détacher du bien-fonds no 9448 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de M. Francis Dubois.

Au début du chantier, un accord informel entre la Ville et M. Dubois a permis d'établir un bail à ferme pour une durée de six ans sur les biens-fonds 2922 du cadastre des Eplatures et 2109 du cadastre de La Sagne pour une surface de 10'500 m².

Durant la période de réalisation des travaux, la prairie de M. Francis Dubois a subi des dégâts. Au surplus, il a abattu et évacué les arbres nécessaires à la réalisation d'un chemin d'accès à la sortie nord de la galerie de La Corbatière (déboisement). A ce sujet, il est prévu qu'une servitude de passage pour la Ville et Viteos SA ou toute autre société qui pourrait reprendre le mandat confié par la Ville pour la gestion de l'eau soit inscrite sur son terrain.

Ni la perte de rendement de sa prairie, ni l'indemnité pour coupe prématurée des bois, ni les travaux effectués pour le déboisement n'ont été compensés.

Le dédommagement des points cités ci-dessus ainsi que l'acquisition d'environ 206 m² (emprise de la sortie nord de la galerie de La Corbatière) représentent un montant d'environ CHF 10'000.-.

Après discussion avec le propriétaire concerné, il s'avère que M. Francis Dubois souhaite vivement pouvoir acquérir les deux biens-fonds qui lui ont été loués.

Nous lui avons proposé l'acquisition desdites parcelles à CHF 2.-/m² (dont la valeur est estimée à CHF 2.50/m²), soit un total de CHF 21'000.- et l'abandon des prétentions pour les points cités plus haut. Par contre, les frais de transaction seraient à la charge de la Ville, ceux-ci étant pris sur le crédit de CHF 8'000'000.- prévu pour les travaux.

En effet, ces terrains ne sont pas stratégiques pour la Ville, car ils sont d'une superficie assez restreinte en terme d'exploitation agricole. En revanche, ils présentent l'avantage d'être à proximité de l'exploitation de M. Francis Dubois.

Il faut enfin ajouter que M. Francis Dubois a toujours été de bonne composition et a rendu de nombreux services à plusieurs reprises depuis le début du chantier, il y a trois ans.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

La présente vente est en accord avec le contenu du programme de législature 2012 – 2016, notamment son objectif 3.1 "Planifier le développement de la ville sur le long terme" figurant dans l'axe 3 "Prosperer et se développer" (p. 16).

Conséquences sur les finances de la Ville

Cette vente entraîne une rentrée financière de CHF 21'000.-. Les frais de transaction sont à la charge du crédit de la première étape du projet de rénovation du système d'adduction d'eau.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Aucune.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

La nature de cette vente ne modifie pas l'utilisation actuelle des parcelles.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

Cette opération est liée à la rénovation de l'adduction d'eau.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter cette cession de terrain aux conditions précitées en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder contre paiement à M. Francis Dubois, une surface de terrain d'environ 10'500 m² constituant les biens-fonds n° 2922 du cadastre des Eplatures et 2109 du cadastre de La Chaux-de-Fonds au prix de CHF 2.-/m², soit un montant total de CHF 21'000.-.

Article 2.- Le gain réalisé sur cette opération sera enregistré dans le compte de la fortune nette.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir à titre gratuit une surface d'environ 206 m² à détacher du bien-fonds 9448 du cadastre de La Chaux-de-Fonds propriété de M. Francis Dubois.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à grever les terrains concernés de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 5.- Tous les frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de bornage, de notaires, etc. sont à la charge du vendeur.

Article 6.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Ainsi arrêté en séance du Conseil général du 1^{er} avril 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Sarah Blum

Le secrétaire
Shaip Imeri

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le POP a pris connaissance de ces quatre rapports de politique foncière sans grands états d'âme et sans véritable débat. Nous accepterons donc en bloc ces rapports et voterons les arrêtés y relatifs.

Cependant, constatant la lenteur de la mise en œuvre des rédactions des documents et de règlements en utilisant la formule officielle, nous avons saisi ici l'occasion de déposer un postulat. Je me fais donc un plaisir de relayer ici une préoccupation de Mme Pascale Gazareth, maintes fois exprimée. A plus tard !

RIRES

M. Hugues Chantraine, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'UDC a étudié évidemment les quatre rapports qui nous sont soumis ce soir dans le cadre de la politique foncière de la ville.

Le premier ne pose aucun problème. Le règlement de la commission consultative immobilière-foncière a été élaboré par la commission elle-même et n'appelle pas de commentaire particulier, d'autant plus qu'il a été mis à l'ordre du jour deux fois.

Le second rapport concerne l'emprise de 150 m² pour laquelle nous avons légalement à nous prononcer, mais en réalité cet acte sert à mettre dans les formes une situation déjà en vigueur depuis 2011 suite à la correction de la route de Biaufond. De plus, la transaction porte sur moins de CHF 500.-. Au vu du montant en question et surtout par rapport à ceux légèrement plus importants qu'on a traité ce soir, je pose la question (valable également pour les rapports suivants concernant le dépôt militaire du Bois du Couvent) de savoir si ces acquisitions ne pouvaient pas tout simplement être réglées par une demande à la commission financière.

Pour ce troisième rapport, par contre, il semble parfaitement judicieux de sortir cette enclave d'un des terrains de la ville, enclave qui grevait ce même terrain d'une moins-value importante. L'acquisition, pour la somme de CHF 200.- plus 1000% de frais semble bien légère en finalité.

Enfin, s'agissant du quatrième rapport de politique foncière, il entre particulièrement bien dans notre conception de voisinage que notre groupe se plaît à entretenir avec les agriculteurs de la région. On sait pourtant l'importance pour la ville de disposer de terrains agricoles, même petits, car elle en a besoin pour servir de contrepartie à l'échange lors d'acquisitions d'autres terrains à portée foncièrement stratégique. Toutefois, mis en regard des applications capitales quant à l'alimentation en eau de notre commune, cette transaction nous paraît un beau et bon geste. Nous le soutiendrons donc.

En conclusion, le groupe UDC acceptera l'entrée en matière sur les quatre objets de ce rapport de politique foncière et en votera les arrêts.

M. René Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le rapport A du Conseil communal reflète la volonté de la commission consultative émise lors de la séance du 18 décembre 2012. Les rapports B à D n'entraînent pas de commentaire particulier de notre part. Par conséquent le groupe PLR acceptera ces quatre rapports. Merci.

M. Philippe Kitsos, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Egalement pour le groupe des Verts, ces quatre rapports n'ont pas suscité de commentaire particulier. Ils seront donc acceptés. Je vous remercie.

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Concernant le rapport A, le groupe socialiste est heureux de voir se concrétiser le règlement de la commission consultative immobilière et foncière constituée le 10 décembre 2012 et il l'acceptera.

Ensuite, concernant le rapport B, la division et la session de 151 m² du bien-fonds 11985 du domaine cantonal fait sens. C'est pourquoi le groupe socialiste l'acceptera également. Nous en profitons pour relever la bonne collaboration et la bonne pratique mise en place entre le Service des ponts et chaussées, la Ville et les propriétaires privés.

Quant au rapport C, acquisition d'un bien-fonds de l'armée, le groupe socialiste acceptera cet arrêté en se réjouissant de participer au démantèlement de l'armée et de redonner un peu d'espoir au GSSA. (RIRES)

Plus sérieusement, nous nous réjouissons que ce bien-fonds, bien connu des habitués du parcours Vita, ait débarrassé ce parcourt d'une vilaine construction militaire mal entretenue pour qu'elle retrouve sa nature forestière en main et propriété de notre chère ville.

Et finalement, concernant le rapport D, le groupe socialiste se réjouit de la bonne intelligence et de la bonne collaboration entre le propriétaire et les autorités, dans un important projet d'adduction d'eau et tient ici à remercier vivement M. Francis Dubois qui mérite la compensation proposée dans le présent rapport. Nous relevons au passage que la première phrase de la page 3 du rapport est digne d'une nomination du Champignac, puisqu'en effet, dire que M. Dubois a toujours été de bonne composition est assez cocasse.

Finalement, l'arrêté mentionne une surface d'environ 10'500 m², alors que le rapport et le registre foncier indiquent bel et bien une surface exacte de 10'500 m². Pourquoi le "environ" ? Mis à part cette question, nous accepterons ce dernier arrêté. Merci de votre attention.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Brièvement, s'agissant du règlement de la commission immobilière et foncière, nous avons quelques interrogations.

Sur l'article 2, si on comprend bien que la composition sera de neuf membres, si on regarde la composition des membres des commissions à l'aune du règlement général, on se pose un certain nombre de questions sur l'alinéa 2 qui dit *"Le Conseil communal veille à ce que sa composition soit proportionnelle aux partis représentés au Conseil général."* Notre appréciation de l'alinéa 2 tel qu'il ressort là serait que la composition des commissions de neuf membres serait différente pour ce qui concerne la commission immobilière et foncière, parce qu'on n'appliquerait pas à ce qu'on applique pour toutes les commissions, à savoir le règlement général, qui, par exemple, pour le NPL, ne permet pas d'être présent aux commissions de neuf membres. Mais si l'on dit qu'elle est de neuf membres et que le Conseil communal doit veiller à ce que la composition soit proportionnelle aux partis, ça sous-entend qu'il y a au moins un membre de chaque parti dans la commission et que le reste des sièges s'applique de manière proportionnelle. Si c'est ce que le Conseil communal et la commission ont voulu, nous les en remercions. C'est une question.

Pour ce qui concerne le bien-fonds 11985, nous n'avons pas de remarques à faire. Pour ce qui concerne le bien-fonds 7351, nous regrettons que le DDPS fasse la fine bouche en nous demandant un montant forfaitaire de CHF 200.-. J'imagine que ça a une incidence sur les CHF 2'000.- de frais de transaction puisque dans ceux-ci doivent forcément ou probablement être compris les lots. Et vous avez bien compris que les lots à 3,3% sur CHF 200.- n'ont pas la même incidence que sur CHF 1.-.

Vous nous permettez aussi ce soir de faire un peu de plaisanterie pour revenir sérieux sur le dernier rapport. Nous aurions bien voulu connaître l'endroit où était l'article 9948 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, parce qu'on ne le voit pas, sauf erreur, sur le plan qui nous a été soumis.

En revanche, l'arrêté à l'article premier comporte une erreur et nous ne pouvons pas l'accepter tel quel, parce que le Conseil communal est autorisé à céder contre paiement à M. Dubois une surface d'environ ou d'exactement 10'500 m², constituant les bien-fonds 2922 du cadastre des Eplatures et 2109 du cadastre de La Chaux-de-Fonds. Or, l'article 2109 ne fait pas partie du cadastre de La Chaux-de-Fonds mais de celui de La Sagne. Il y a une erreur dans l'intitulé de l'article 1, qui mériterait à tout le moins que le Conseil communal le corrige. Par le biais d'un amendement que nous déposons volontiers oralement, ce qui est fait maintenant, nous accepterons les arrêtés. Je vous remercie.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Une fois n'est pas coutume, je n'ai pas grand-chose à dire, surtout qu'il n'y a pas beaucoup de questions.

Vous avez compris que deux rapports concernent des ajustements et des cohérences en matière d'aménagement du territoire et que le dernier rapport est une compensation pour un agriculteur en lien avec les travaux d'adduction d'eau (première étape). Il est vrai que l'agriculteur en question a subi une péjoration du rendement de la prairie, a subi des coupes prématurées, a effectué des travaux de déboisement et a dû encore céder 206 m². On a trouvé un accord avec cet agriculteur dans un très bon partenariat, en voici le résultat.

Les yeux de lynx de M. Hainard nous rendent service, ce coup-ci ! (RIRES)

M. Frédéric Hainard, NPL : Merci !

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Effectivement, il y a une erreur dans l'arrêté, il s'agit donc de le modifier. On va profiter aussi de modifier l'"environ" relevé par M. Jobin, donc il faut supprimer à l'article 1 le mot "environ" 10'500 m². Il s'agit également à l'article 1 de modifier "*cadastre de La Chaux-de-Fonds*" par "*cadastre de La Sagne*". Donc 2109 du cadastre de La Sagne.

Pour répondre à M. Chantraine, qui posait, je crois, la question de savoir si ces acquisitions n'auraient pas pu faire simplement l'objet d'une note à la commission financière : chaque acquisition, chaque vente doit être validée par le Conseil général, mais on ne va pas prendre beaucoup plus de temps que cela.

Quant au postulat déposé par toute une série de personnes, pas seulement le POP, même si c'est M. Favre qui en a parlé. Franchement, l'instrument semble un peu lourd au Conseil communal, puisque le postulat nous oblige à faire un rapport. Du coup, on serait enclin à vous demander de retirer le postulat, mais en contrepartie le Conseil communal s'engage à prendre en compte la suggestion.

M. Frédéric Hainard, NPL : Oui, c'est peut-être parce que le Conseil communal reconnaît que parfois nous avons des yeux de lynx, que le Conseil communal a oublié de répondre à notre question quant à la composition de la commission de neuf membres, puisqu'il y a une redondance ou une contradiction entre la proportionnalité telle que prévue dans l'arrêté qui nous est soumis et celle qui figure dans le règlement général.

Mme Sarah Blum, Présidente : La parole est-elle demandée ?

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : On ne s'est pas posé la question, il faudra encore que nous fassions la vérification de cette formulation de fait. En même temps, si cette formulation de fait invite le NPL à nos travaux, et bien, temps mieux pour lui. Jean-Pierre Veya souhaite répondre, Madame la Présidente.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, sports et jeunesse) : Je ne suis pas juriste, par bonheur. (RIRES)

Depuis le temps que je fais de la politique, j'ai un petit peu de mémoire et de compréhension de ces textes. Je ne pense pas qu'il y ait de contradiction entre le RGPA et ce type de dispositif, non, parce qu'il y a d'autres commissions qui fonctionnent comme ça, par exemple la commission culturelle. J'ai cet exemple en tête parce que, récemment encore, le nombre NPL a été changé. Par contre, dans la formulation de ces commissions-là, peut être qu'on ne fait pas référence à une représentation proportionnelle mais qu'on fait référence à une représentation des partis politiques représentés au Conseil général, ça doit être ce type de formule. Mais voilà, ce dispositif existe et n'entre pas en contradiction avec les règles qui déterminent la proportionnalité dans les commissions du Conseil général. Voilà ce que je peux ajouter à la réflexion de ce soir.

M. Philippe Kitsos, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il y a une question qui me vient sur ce point. Vous nous avez distribué la parcelle qui est sur le cadastre de La Sagne, mais aussi sur la commune de La Sagne. La commune de La Chaux-de-Fonds peut-elle vendre quelque chose de la commune de La Sagne ? Ou alors il y a une faute sur le plan, parce que si vous regardez le plan, la frontière communale passe entre les parcelles 2922 et 2109. Donc je crois aux explications du Conseil communal.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Oui, alors c'est bien un terrain qui appartient à la commune de La Chaux-de-Fonds et qui se trouve sur le territoire communal de La Sagne, donc il arrive assez fréquemment qu'une commune ait des biens en dehors de son territoire communal, par exemple le plus gros propriétaire de forêts dans la commune des Ponts-de-Martel est la ville de Neuchâtel, c'est un exemple bien connu. Donc c'est tout à fait correct.

Le règlement du rapport 6a est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté du rapport 6b est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté du rapport 6c est accepté par 36 voix sans opposition.

L'amendement de l'arrêté du rapport 6d est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté du rapport 6d amendé est accepté par 36 voix sans opposition.

Postulat

« Pour une sensibilisation régulière des cadres de l'administration aux enjeux de l'égalité entre femmes et hommes et notamment de la rédaction épïcène »

Texte :

Le Conseil communal est chargé d'étudier la manière dont un programme de sensibilisation régulière aux questions de l'égalité entre hommes et femmes en général et à la rédaction épïcène en particulier auprès des services centraux et des cadres de l'administration communale pourrait être mis en place.

Ce programme viserait en particulier les personnes nouvellement engagées mais également celles qui travaillent depuis plusieurs années au sein de notre collectivité, à travers des rafraichissements périodiques.

Charles-André Favre, Lucie Marchon, Daniel Ziegler, Monique Gagnebin, Anne Monard, Monique Erard, Hughes Chantraine

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je comprends bien, d'une certaine manière, que le Conseil communal souhaite que ce postulat soit retiré parce que ça l'embête de devoir faire un rapport. Je trouve dommage, parce que c'est justement la possibilité de faire l'état des lieux. Donc non seulement le postulat n'est pas retiré, mais je vais vous en lire le libellé et le développement. (RIRES)

Le libellé: (voir texte ci-dessus).

Le développement : "L'égalité est un chemin dont on perd souvent la trace car il nous écarte de la large route des habitudes et des modèles avec lesquels nos cerveaux ont appris à fonctionner quand nous étions enfants. La domination masculine, dont le masculin générique dans la rédaction de textes est un symbole puissant, s'impose ainsi presque malgré nous et demande, pour s'en affranchir, de lutter sans cesse contre nous-même, contre ces normes sociales que nous avons incorporées dans nos inconscients culturels et que nous activons sans nous en rendre compte.

Réaliser l'égalité qui figure dans tous les textes fondateurs de la Suisse actuelle exige donc de nous quelques efforts. Le premier effort à

faire est sans doute le plus important : donner du sens à ses efforts, qui ne seront dès lors plus des efforts mais des actes conscients et volontaires permettant réellement de s'affranchir de l'ancien chemin pour tracer celui d'une société en route vers l'égalité. Une sensibilisation aux enjeux de l'égalité permet de trouver le sens dont nous avons besoin pour nous mobiliser et aussi de recevoir quelques pistes pour nous guider sur le chemin.

La rédaction épïcène n'est pas compliquée quand on en a appris les règles de base et qu'on la pratique régulièrement. Comprendre le souci des femmes de ne pas mettre leurs collègues dans une situation difficile si elles partent en congé maternité aide à mesurer l'importance de les remplacer durant ces congés. Considérer le travail parental comme un vrai travail évite d'avoir des attentes exagérées envers les personnes qui travaillent à temps partiel, comme d'exiger qu'elles fixent automatiquement visites chez le médecin ou cours de formation continue durant leur temps libre."

Je sais de quoi je parle, ayant travaillé durant plus de dix ans à temps partiel. La sensibilisation dont nous parlons ici fait partie de ces petites mesures qui ne coûtent pas bien cher, mais peuvent rapporter gros pour le bien-être du personnel communal et la qualité de toute la société. Je vous remercie.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis en train de me poser la question de savoir si M. Favre n'est pas en train de nous coller un poisson ou une truite dans le dos ! (RIRES)

M. Charles-André Favre, POP : Nullement !

Le postulat est accepté par 22 voix contre 11.

Interpellation

Place de la Gare... c'est parti... et le parking ?

Notre groupe avait subordonné son soutien au projet de rénovation de la place de la gare à la réalisation parallèle d'un parking.

Le Conseil Communal nous avait alors donné l'assurance qu'une étude serait conduite parallèlement à la réalisation des travaux. On pouvait envisager la réalisation de celui-ci sous la place, sur les voies ou dans le talus sud.

On nous a expliqué que la densité des infrastructures souterraines rendaient impossibles la réalisation d'un parking sous la place et que pour des questions de sécurité et de résistance de la construction à un éventuel accident, la construction d'un parking sur les voies n'était pas envisageable non plus.

Dès lors qu'il apparaissait pour le Conseil communal que du point de vue géologique et de la répartition du trafic la solution du talus était envisageable, celle-ci a été placée en tête des options.

Les travaux ont démarré le 3 mars et jusqu'ici le Conseil communal ne nous a proposé encore aucun crédit d'étude. Le groupe PLR s'en inquiète et demande au Conseil communal de l'informer sur l'état d'avancement des premières études, notamment en ce qui concerne la géologie, le génie civil et la résistance des matériaux, ainsi que le plan d'accès des véhicules.

Le PLR regrette que les travaux débutent sans que les options de base de la construction du parking aient été établies.

Quand serons-nous saisis d'un projet ?

Claude-André Moser, Yves Morel, Yves Strub, Sylvia Morel, René Curty

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'avais rappelé que notre groupe avait subordonné son soutien à la rénovation de la Place de la Gare à la réalisation d'un parking, que nous sommes inquiets parce que les travaux ont débuté et qu'aucun projet concret ne nous a été présenté. Nous avons peur que le moment venu, il faille démolir des infrastructures récemment emménagées. Enfin, on a pu en parler ce soir, ce parking nous préoccupe parce que sa réalisation est liée au parcage des piscines et de la patinoire, vu la proximité avec ces infrastructures.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Finalement, les interpellateurs demandent un point de la situation concernant le parking sud et ils ont raison. Leur demande d'être informés, voire d'être partie prenante, d'une certaine manière, a d'ailleurs amené le Conseil communal à une conclusion que je vous donnerai d'ici quelques minutes.

Point de la situation : il y a eu trois d'études. Une étude géologique, une étude d'ingénieurs pour déterminer l'implantation technique possible dans le talus du sud des voies et une étude Transitec pour déterminer les flux de trafic dans tout le quartier. Toutes ces études montrent que le parking au sud des voies est non seulement réalisable mais qu'il est pertinent.

Cela dit, il y a un certain nombre de difficultés. Il y a deux difficultés que j'aimerais vous présenter, sur lesquelles travaillent les Services de la Ville. La première difficulté est la maîtrise foncière. Des discussions sont engagées avec les CFF, mais ces discussions sont très longues, il semblerait que ce soit souvent comme cela avec les CFF. Y aura-t-il au bout du compte cession en pleine propriété ? Y aura-t-il un droit de superficie ? Quel sera le prix ? Aujourd'hui, nous n'avons pas encore de réponse. Comme je l'ai dit, ces négociations durent déjà depuis près de deux ans.

L'autre difficulté, c'est l'affectation du terrain. Nous sommes ici en zone ferroviaire et il s'agit de passer de la zone ferroviaire à la zone à bâtir. Or, la nouvelle LAT demande une compensation. Il faudra donc remettre une zone à bâtir en zone inconstructible. Ici, nos juristes planchent sur cette question.

Ensuite, il y a des conditions qu'il faudra réunir. Une des premières conditions est de rouvrir la réflexion sur la politique de stationnement, puisqu'il sera indispensable de compenser, en tout cas partiellement, un certain nombre de places créées par la suppression de places en surface. Je l'ai déjà évoqué lors de la dernière session, c'est une exigence que pose aujourd'hui l'ARE (l'Office d'aménagement du territoire fédéral) afin que nous puissions obtenir les CHF 1'900'00.- qui nous sont promis par le fonds d'infrastructure dans le cadre du projet d'agglomération pour les travaux sur la Place de la Gare.

Ensuite, et peut-être surtout, il y a une nécessité de trouver un investisseur. En effet, un parking de 400 à 500 places au sud des voies, dans la butte du sud des voies, est estimé, à la louche, à environ CHF 20'000'000.-. On ne souhaite pas, nous, la Ville, investir ces CHF 20'000'000.-, on souhaite si possible l'éviter. Donc il s'agira de trouver un investisseur et pour trouver un investisseur, il est indispensable de mettre en place une politique du stationnement particulière qui garantira dans une certaine mesure à l'investisseur la rentabilité du parking qui sera construit. Jamais un investisseur ne partira sur le projet s'il n'y a pas des mesures qui sont prises sur ce plan là.

J'aimerais rappeler ici les objectifs d'une politique de stationnement avant de livrer la conclusion de notre réflexion. J'aimerais les rappeler parce qu'il me semble que ce sont des objectifs derrière lesquels on peut tous se retrouver. Premier objectif, réduire les atteintes à l'environnement, le bruit, la pollution, l'engorgement des axes de transport. Deuxième objectif, favoriser les résidents par la mise en place d'un système, vraisemblablement un système de macarons, afin que les résidents puissent stationner près de leur domicile. Troisième objectif, privilégier le stationnement de courte et moyenne durée favorable aux commerces lorsqu'on est proche des commerces. Quatrième objectif, encourager les pendulaires à se rendre au centre-ville en transports publics, donc à utiliser les parkings aux abords de la ville.

En conclusion, le Conseil communal souhaite revenir en juin devant votre autorité avec l'état des réflexions sur la question du stationnement et notamment concernant le parking sud. Par le même rapport, il souhaite créer une commission du stationnement qui, évidemment, planchera sur le parking sud, pourra travailler au suivi des travaux sur le parking sud, pourra éventuellement élaborer une autre solution si on voit que les difficultés relevées tout à l'heure s'avèrent être des blocages qui empêcheront le

parking sud de se développer. Et puis, bien sûr, pour revenir aux différentes questions qui ont été posées et aux remarques qui ont été faites durant cette session, évidemment, cette commission du stationnement pourra plancher sur le stationnement dans le cadre du futur projet des Mélézes, le parking sud pourrait être une solution. Cette commission du stationnement pourra aussi bien sûr travailler à la question de la rue des Electriques et de tout ce quartier là. Donc voilà ce que nous souhaitons faire, en d'autres termes rouvrir la réflexion sur la politique de stationnement avec une commission active sur le sujet.

Mme Sarah Blum, Présidente : L'interpellateur est-il satisfait de la réponse qu'on lui a donnée ?

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'interpellateur n'est pas satisfait, parce qu'il conserve ses inquiétudes. L'implantation est pertinente, on est content de le savoir.

L'incertitude quant au prix et à l'affectation du terrain demeure et si on nous le refuse, le financement sera difficile. On en a parlé ce soir, il y a des grands projets en ville, c'est aussi un problème. Et puis la politique de stationnement nous fait quelques soucis, parce que si on est d'accord au Conseil général pour une politique de stationnement, le peuple, quand on a parlé de macarons, n'en a pas voulu et là le problème n'est pas non plus résolu. Donc notre inquiétude persiste et nous ne sommes pas encore satisfaits.

Séance levée à 22h35

La présidente :
Sarah Blum

Le secrétaire :
Imeri Shaip

La secrétaire-rédactrice
ad interim :
Anaïs Brand